

DÉPARTEMENT DES ARDENNES  
Commune de GRANDCHAMP  
GAEC de la GUINGUETTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur la demande d'AUTORISATION UNIQUE  
relative à L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE de  
360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement  
et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes de  
GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL

Arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318  
du Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique



**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Désignation du Commissaire enquêteur par  
décision n° E15000092/51 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne :

Jean-Paul GRASMUCK Commissaire enquêteur  
8, rue du Four  
08140 BAZEILLES



# SOMMAIRE

| <b>A - RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b>  |  | <b>Page</b> |
|--|--|-------------|
| <b>Chapitre I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE</b>  |  | <b>1</b>    |
| I.1 – Introduction   |  | 1           |
| I.2 - Objet de l'enquête   |  | 5           |
| I.3 – Cadre juridique et réglementaire   |  | 5           |
| I.4 – Composition du dossier mis à la disposition du public  |  | 6           |
| I.5 – Nature et caractéristiques du projet   |  | 7           |
| I.5-1 Présentation du demandeur  |  | 7           |
| I.5-2 Contexte du projet   |  | 7           |
| I.5-3 Description du projet d'extension  |  | 8           |
| <b>Chapitre II – ÉTUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE</b>  |  | <b>9</b>    |
| Pièce n° 1 : Dossier de demande d'autorisation unique  |  | 9           |
| Résumé non technique   |  | 10          |
| I - Dossier administratif et technique   |  | 11          |
| II - Étude d'impact  |  | 11          |
| II.1. Description du projet et conduite d'élevage  |  | 11          |
| II.2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement  |  | 12          |
| II.3. Analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation |  | 16          |
| III - Étude des dangers  |  | 19          |
| IV – Notice d'Hygiène et sécurité  |  | 19          |
| Pièce n° 2 : Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement   |  | 20          |
| II.1 – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier  |  | 21          |
| <b>Chapitre III – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>   |  | <b>21</b>   |
| III.1 – Références   |  | 21          |
| III.2 – Dates de l'enquête   |  | 22          |
| III.3 – Information du public  |  | 22          |
| III.4 – Travaux, Rencontres et visites préliminaires à l'enquête   |  | 24          |
| III.5 – Ouverture et clôture des registres   |  | 25          |
| III.6 – Permanences du Commissaire Enquêteur   |  | 25          |
| III.7 – Déroulement de l'enquête   |  | 25          |
| III.8 – Réunion publique   |  | 26          |
| III.9 – Prolongation de l'enquête  |  | 26          |
| III.10 – Notification des observations au Porteur de Projet  |  | 26          |
| <b>Chapitre IV – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>   |  | <b>26</b>   |
| IV.1 – Registres enquête publique  |  | 26          |
| IV.1-1 – : Comptabilisation des observations et courriers  |  | 26          |
| IV.1-2 – Analyse des observations et courriers   |  | 27          |
| <b>Chapitre V – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>  |  | <b>30</b>   |
| <b>Chapitre VI – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX</b>  |  | <b>33</b>   |
| <b>Chapitre VII – TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-</b>   |  | <b>33</b>   |

# SOMMAIRE

## B – ANNEXES

pa

|  |    |
|--|----|
| 1 - Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif     | 2  |
| 2 - Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° DDCSPP/SV/2015-318        | 4  |
| 3 - Avis dans la presse  | 8  |
| 4 - Notice paysagère du permis de construire                               | 10 |
| 5 - Attestation du Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Bois de Château  | 12 |
| 6 - Réponse du GAEC sur l'avis de l'Autorité Environnementale              | 13 |
| 7 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes    | 14 |
| 8 - Copie partielle des registres de Grandchamp ; Wasigny et Neuvizy       | 16 |
| 9 - Lettre du commissaire enquêteur au GAEC - Dépôt du rapport de synthèse | 22 |
| 10 - Réponse du GAEC aux questions du commissaire enquêteur                | 24 |
| 11 - Procès verbal de synthèse complété avec les réponses du GAEC          | 26 |
| 12 - Délibérations des Conseils municipaux                                 | 29 |
| 13 – Courrier des communes de Neuvizy et Signy-l'Abbaye                    | 35 |

**Les conclusions et leurs motivations sont rapportées dans un document distinct du présent rapport mais joint à ce dernier pour plus de commodité.**

## C – CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

pa

|   |    |
|---|----|
| <b>Chapitre I – SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET LES INTERVENTIONS DU PUBLIC</b>                                | 1  |
| <b>Chapitre II – CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'ENQUÊTE</b>   | 2  |
| II.1 – Sur la composition du dossier  | 2  |
| II.2 – Sur la Pertinence du Projet d'extension de l'élevage bovin   | 3  |
| II.3 - Analyse des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations de l'autorité environnementale        | 5  |
| II.4 - Analyse des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations de l'Agence Régionale de Santé        | 6  |
| II.5 - Analyse des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations et questions du commissaire enquêteur | 8  |
| <b>Chapitre III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>   | 10 |
| En conclusion   | 12 |



DÉPARTEMENT DES ARDENNES  
Commune de GRANDCHAMP  
GAEC de la GUINGUETTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur la demande d'AUTORISATION UNIQUE  
relative à L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE de  
360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement  
et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes de  
GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL

Arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318  
du Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique



**A**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Désignation du Commissaire enquêteur par  
décision n° E15000092/51 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne :

Jean-Paul GRASMUCK Commissaire enquêteur



## A - RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Concernant l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par le  
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de la GUINGUETTE  
relative à l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et au stockage  
de 6000 m<sup>3</sup> de fourrage sur le territoire des communes de GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL.

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul GRASMUCK,

désigné par décision n° E15000092 / 51 en date du 6 mai 2015 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal  
Administratif de Châlons-en-Champagne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de  
conduire l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation unique présentée par le Groupement  
Agricole d'Exploitation en Commun de la GUINGUETTE relative à l'exploitation d'un élevage de 360  
vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6000 m<sup>3</sup> de fourrage sur le territoire des  
communes de GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL.

Monsieur Paul MOTTE a été nommé comme commissaire enquêteur suppléant sur cette enquête.

Conformément à l'Arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318 en date du 11 mai 2015 de Monsieur le Préfet des  
Ardennes portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée  
par le GAEC de la GUINGUETTE sur le projet cité ci-dessus,

Rapporte ce qui suit :

### Chapitre I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

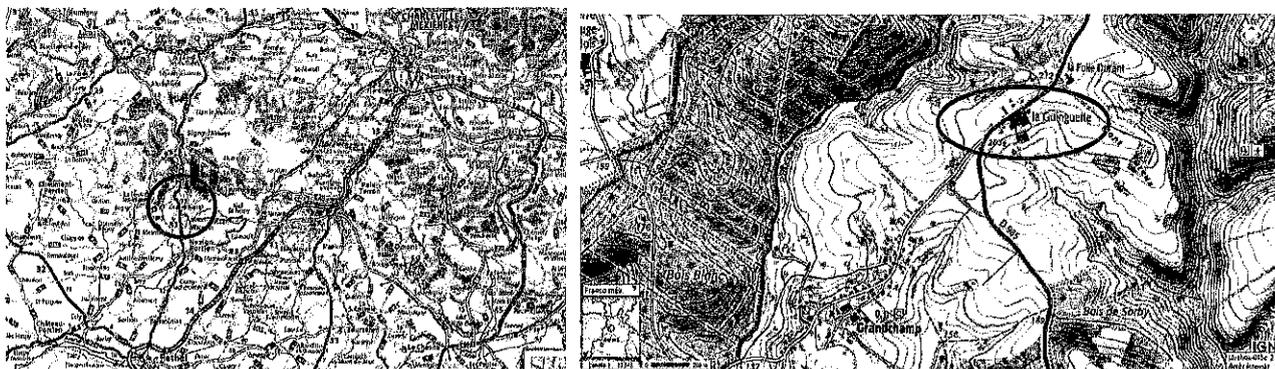
#### I.1 – Introduction

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun est installé dans la commune de GRANDCHAMP, à  
1,5 km du centre du village et à 850 mètres au nord du bourg. La première habitation Grandchampoise  
est à 350 mètres de la ferme.

La commune située dans l'arrondissement de Reethel appartient au canton de Signy-l'Abbaye et fait  
partie de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises. Elle s'étend sur 728 hectares à une  
altitude variant de 131 mètres à 235 mètres.

Grandchamp compte 95 habitants (recensement 2013). Sur les 13 établissements actifs que compte la  
commune (au 31-12-2012), la part de l'agriculture est de 38,5 %, autant que la part commerce – transport –  
et services divers.

Le village est traversé par la route départementale n°11 qui rejoint la RD 985 au lieudit « La Guinguette ».



L'exploitation familiale existe depuis plus de 90 ans sur le site de la Guinguette. Messieurs Jean-Marc,  
Jacky, Sylvain CANNEAUX et Édith CAPITAINE épouse de Jean-Marc CANNEAUX sont les actuels associés  
ayant repris l'activité dans la continuité de leurs parents, retraités depuis 1992 pour Jean Canneaux et  
2010 pour Antoinette.

L'exploitation comprend actuellement un élevage de 120 vaches laitières, 155 veaux de moins d'un an,  
120 génisses d'élevage et 130 bovins viande.

Les installations sont localisées sur trois sites :

- ✦ **Le site principal : La Guinguette, à Grandchamp** où sont logées les vaches laitières, les génisses de renouvellement et les veaux.



Extrait photo aérienne (Géoportail)

- ✦ **Deux sites secondaires : où sont élevés les boeufs, issus des veaux mâles du troupeau laitier :**

- **A Neuvizy à 12 km :** (Références cadastrales : ZE n°51-52-62)  
Bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> et 75 places pour les mâles de 6 à 18 mois, avec pâture autour de ces bâtiments.



Extrait de photo aérienne (Géoportail)

• **A St Marcel à 23 km :** (références cadastrales ZB n°24)

Bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> et 55 places pour les mâles de 18 à 30 mois, avec pâture autour de ces bâtiments.



Extrait de photo aérienne (Géoportail)

Les déjections des animaux logés sur ces sites sont épandues sur les terrains les plus proches des sites concernés.

Le site de la Guinguette comprend actuellement :

- Un bâtiment nurserie pour veaux de moins de 6 mois (B3) ;
- Un bâtiment en cases paillées pour veaux mâles sevrés de moins d'un an (B4) ;
- Un bâtiment en logettes vaches laitières (B7) ;
- Un bâtiment en cases paillées pour génisses (B10-B11) ;
- Deux igloos déplaçables pour loger des veaux malades ou en quarantaine ;
- Une aire d'attente salle de traite laiterie (Bloc traite B7) ;
- Bâtiment stockage foin et paille (P1) ;
- Six silos bétonnés d'une surface totale de 1330 m<sup>2</sup> et d'un volume de 2140 m<sup>3</sup> ;
- Deux fumières (une couverte de 570 m<sup>2</sup> et une non couverte de 200 m<sup>2</sup> ;
- Une fosse bétonnée circulaire d'une capacité totale de 1000 m<sup>3</sup> ;
- Un bâtiment de stockage matériel – atelier (M1).

*Observation du commissaire enquêteur : Dommage que les superficies des bâtiments ne soient pas mentionnées.*

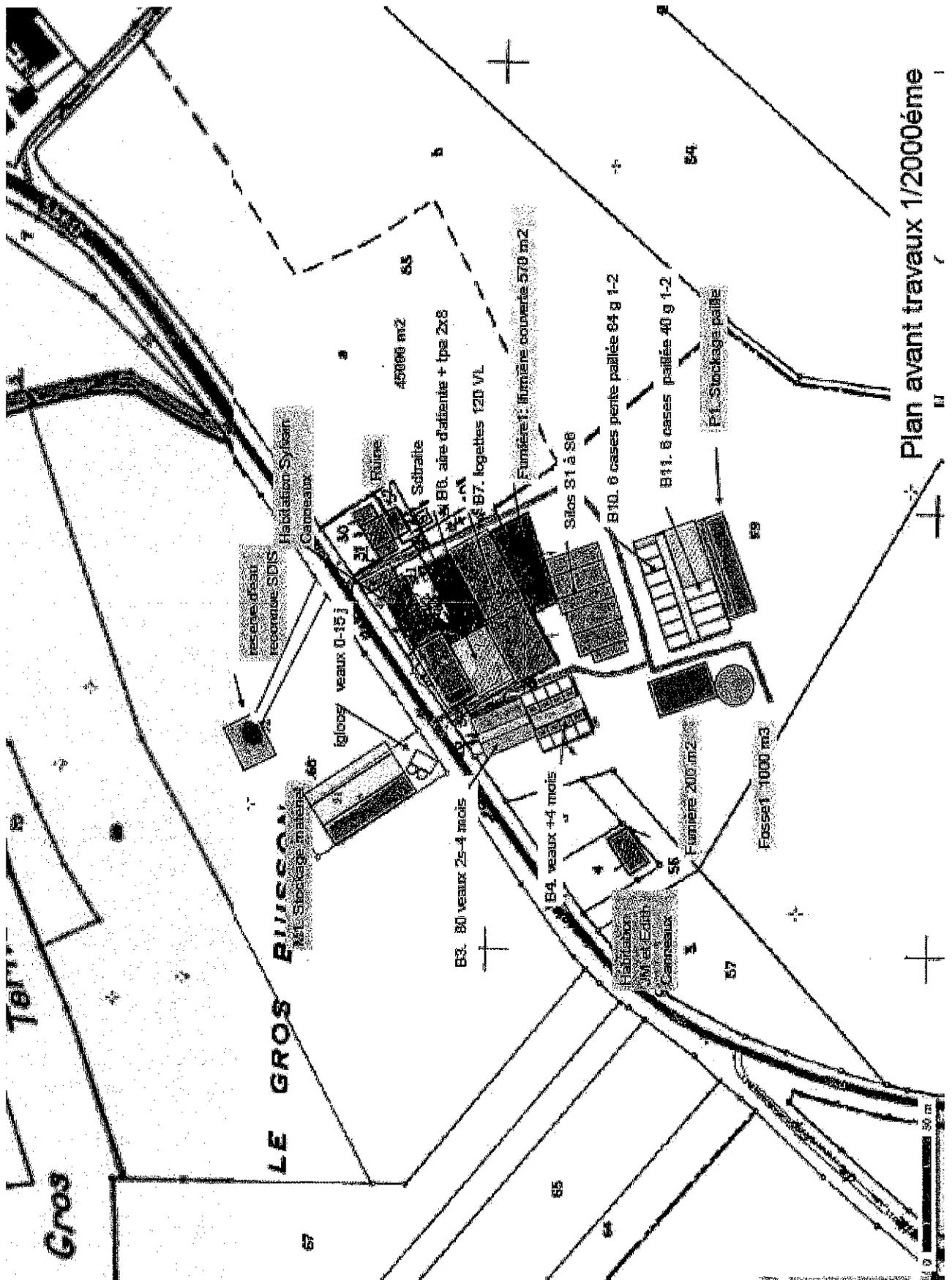
La structure exploite 359 hectares composés de grandes cultures annuelles (108 hectares) : colza, blé, orge, orge printemps destinées à la vente, de maïs ensilage (43ha) et 208 ha de prairies de plus d'un an notamment luzerne (17ha) et prairies naturelles (188ha).

Actuellement le GAEC dispose de 314 hectares pour l'épandage des déjections de par cinq conventions de mise à disposition de terrains entre le GAEC de la Guinguette et les exploitants des terrains sur les communes des Grandchamp, Wagon, Mesmont et Viel Saint Rémy.

L'exploitation est soumise à ce jour à déclaration d'exploitation de 105 vaches (dont 90 vaches laitières et 15 vaches allaitantes) sur le territoire de la commune de Grandchamp au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

*Observation du commissaire enquêteur : Le récépissé de déclaration figurant en annexe n°4 dans le dossier d'enquête ne stipule pas le numéro de la rubrique. Selon le Code de l'environnement il s'agirait de la rubrique 2101-2-c soumis à déclaration et au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.*

Copie du plan (agrandi) figurant en annexe n°7 dans le dossier de demande.



## **I.2 – Objet de l'enquête**

### **Finalités de l'enquête publique, et rôle du commissaire-enquêteur**

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Extrait de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement

« Le commissaire enquêteur voit le cadre de sa mission fixé par des textes administratifs. Celle-ci consiste essentiellement à apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête. À l'écoute du public, dont il n'est pas tenu d'être le transcripteur intégral, il lui est demandé, en possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles il a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc subjectif... »<sup>2</sup>

<sup>2</sup> extrait du Guide édité par la Compagnie des commissaires-enquêteurs, page 41

**L'arrêté n°DDCSPP/SV/2015-318** de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 11 mai 2015, porte sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par le **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun** de la Guinguette relative à l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6000 m<sup>3</sup> de fourrage sur le territoire des communes de Grandchamp, Neuvizy et Saint Marcel.

**L'enquête** a été prescrite afin d'informer le public, de recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et d'une étude d'impact, l'avis, les observations, suggestions et éventuelles contre-propositions de celui-ci, sur la demande d'autorisation unique d'extension de l'élevage.

**Elle s'est déroulée du 13 juin 2015 au 13 juillet 2015 inclus.**

A ce titre la présente enquête visait à :

- ↳ présenter au public le projet d'extension des bâtiments d'exploitation, l'augmentation de l'effectif de l'élevage et son impact sur l'environnement,
- ↳ prendre en compte les intérêts des tiers ;
- ↳ permettre à toute personne de faire connaître ses observations soit sur le registre déposé au siège de l'enquête en Mairie de Grandchamp, soit sur l'un des registres dans les communes situées dans un rayon de un kilomètre autour du site : Wagnon et Signy-l'Abbaye, ou celles concernées par le plan d'épandage, à savoir Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery ou oralement au commissaire enquêteur lors des permanences,
- ↳ porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet d'extension des bâtiments et à l'augmentation de l'élevage des bovins.
- ↳ élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

## **I.3 – Cadre juridique et réglementaire**

- Titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire (article L.512-1 et suivants) ;
- Titre II du livre V du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- Articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;
- Articles R. 123-1 à 123-27 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L'ordonnance n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises notamment l'article 14 ;

- Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et, notamment, son article 35 ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services de l'État dans les Départements ;
- Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévues aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ;
- L'annexe de l'article R122-2 modifiée par décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 ;
- La déclaration d'exploitation de 105 vaches (dont 90 vaches laitières et 15 vaches allaitantes) sur la commune de Grandchamp en date du : *non lisible sur le document joint en annexe dans le dossier*
- La demande reçue en préfecture le 27 janvier 2015, par laquelle le GAEC de La Guinguette sollicite l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et de stocker 6000 m<sup>3</sup> de fourrage sur le territoire des communes de Grandchamp (site principal) Neuvizy et Saint Marcel (sites secondaires) ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec épandage sur le territoire des communes de Grandchamp, Wagnon, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery ;
- La décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 6 mai 2015 (réf. E15000092/51) désignant Jean-Paul GRASMUCK en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Paul MOTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ; (*document joint en annexe n°1*)
- L'arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318 de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 11 mai 2015, porte sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de la Guinguette relative à l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6000 m<sup>3</sup> de fourrage sur le territoire des communes de Grandchamp, Neuvizy et Saint Marcel.  
(*document joint en annexe n°2*)

#### **I.4 – Composition du dossier mis à la disposition du public**

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré par le Bureau Technique de Promotion Laitière BTPL « La Futaie » 72700 ROUILLON, et rédigé, par Monsieur Philippe Wallet.

Ce dossier, a été mis à la disposition du public dans les mairies citées supra pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi que lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Le dossier, constitué conformément au Code de l'Environnement (*articles R. 123-8 et R.122-4 à R.122-6*), comprend les pièces suivantes :

##### **↳ CONTEXTE ET CONTENU DU DOSSIER**

Pièce n°1 Saisine des communes concernant une demande d'autorisation unique en date du 27 janvier 2015 ;

Pièce n°2 Dossier de demande d'autorisation unique produit par le GAEC de la Guinguette à Grandchamp comprenant :

I. Un résumé non technique ;

- II. Une étude d'impact ;
- III. Une étude des dangers ;
- IV. Une notice d'hygiène et sécurité ;
- V. Une conclusion.

Pièce n°3 Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 11 mai 2015 ;

Pièce n°4 Arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de la Guinguette relative à l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6000 m<sup>3</sup> de foin sur le territoire des communes de Grandchamp, Neuvizy et Saint Marcel.

DOCUMENTS FIGURANT SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE

✓ Avis d'enquête publique publiée le 15 juin 2015.

✦ REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Observation du commissaire enquêteur :

*Le dossier est conforme aux textes qui régissent la forme et le fond des études d'impact.*

**I.5 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

**I.5-1 Présentation du demandeur**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Raison sociale :                  | <b>GAEC de la GUINGUETTE</b>  |
| Statut :                          | Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  |
| Capital Social :                  | 307 080 €   |
| Adresse :                         | 6, La Guinguette 08270 GRANDCHAMP   |
| Date création entreprise          | 01-12-1982  |
| Date création siège actuel        | 24-02-2010  |
| Mandataires de type : Co-Gérant : | Monsieur Jacky CANNEAUX<br>Monsieur Jean-Marc CANNEAUX<br>M Sylvain CANNEAUX<br>Madame Edith CAPITAINÉ épouse de Jean-Marc CANNEAUX |

Correspondant technique : **Monsieur Jean-Marc CANNEAUX**, responsable du projet

Adresse du siège d'enquête : **Mairie de GRANDCHAMP** – 11, Grande rue 08270 Grandchamp.

**I.5-2 Contexte du projet**

Le GAEC de La Guinguette envisage une extension de l'exploitation prévoyant :

- ☞ La construction d'un nouveau bâtiment pour 360 vaches laitières avec 5 robots de traite ;
- ☞ La construction d'une fosse à lisier de 6000 m<sup>3</sup> total (5500 m<sup>3</sup> utiles) pour les effluents liquides produits dans ce bâtiment ;
- ☞ Le traitement des effluents des installations de traite dans un filtre à roseaux à deux étages ;
- ☞ La construction de quatre silos supplémentaires d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup> au sol ;
- ☞ La transformation des bâtiments existants afin de les aménager pour l'élevage des génisses de renouvellement, et l'élevage de bœufs issus des veaux mâles du troupeau laitier.

Conformément à la réglementation (article R.122-2 et R511-9 du code de l'environnement), une étude d'impact doit évaluer les conséquences de cette extension d'élevage et au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques **2101-2a** Élevage de vaches laitières (Plus de 200 vaches), **2101-1-c** bovins à l'engraissement (De 50 à 200 animaux), 1532-3 stockage de paille (Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>).

Les installations projetées relevant du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'activité citée supra, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

### **I.5-3 Description du projet d'extension et de conduite d'élevage**

**Situation actuelle :** Comme il a été précisé supra (§ 1-1) l'exploitation comprend actuellement un élevage de 120 vaches laitières, 155 veaux de moins d'un an, 120 génisses d'élevage et 130 bovins viande. Les installations sont localisées sur trois sites.

**L'extension est prévue uniquement sur le site principal La Guinguette sur la commune de Grandchamp.**

**Situation future :**

Le GAEC projette la construction d'un bâtiment agricole d'une superficie au sol de 3614 m<sup>2</sup> (Permis de construire n° 008 196 14 U0002 accordé le 4 septembre 2014). Il pourra, à terme, loger 360 vaches en logettes lisier et en aire paillée.

Cela nécessite la construction d'une fosse à lisier d'une capacité de 6000 m<sup>3</sup>.

Il comprendra une traite robotisée avec deux robots double stalles et un robot simple stalle.

Les effluents des installations de traite seront traités dans un système de filtre à roseaux à deux étages.

Afin de stocker 4800 m<sup>3</sup> de fourrage nécessaire, quatre silos d'une superficie totale de 1600 m<sup>2</sup> au sol seront construits à proximité du bâtiment neuf.

La salle de traite actuelle, sera démontée afin d'être aménagée en logettes lisier pour y loger des génisses.

Afin de collecter les lisiers enlevés par des racleurs mécaniques, il est prévu de construire une pré-fosse en bout du bâtiment qui sera reliée à une fosse existante.

**Observation du commissaire enquêteur :**

*Les plans annexés (annexes 8 et 9) sont de petite taille (échelle 1/3571<sup>ème</sup> pour le plan général des installations et non 1/2000<sup>ème</sup> comme indiqué) et ne permettent pas une lecture simple immédiate du projet pour un public non averti.*

**Justification du projet envisagé :**

Depuis le 1er avril 2015, les quotas laitiers sont définitivement abandonnés. Avec l'arrêt des quotas et l'obtention de droits à produire, la production laitière est prévue en hausse de même que la demande internationale en produits laitiers.

Afin de faire face à l'ouverture du marché qui se présente, le GAEC de la Guinguette envisage d'accroître sa production. Au niveau de l'exploitation, les gérants estiment devoir adapter leur structure en investissant dans des outils de traite plus performants et en augmentant leur cheptel qui repose actuellement sur un troupeau de 120 vaches laitières.

Actuellement, les parcelles pâturées et les bâtiments de ferme existants sont séparés par la route départementale D985, ce qui crée un réel danger tant pour les automobilistes que pour les bêtes et les fermiers.



Le projet d'extension prévoit la construction d'un bâtiment d'élevage avec traite robotisée du même côté que les pâtures ainsi que des silos supplémentaires et le traitement des effluents de traite.

Le projet modernisera les bâtiments d'élevage devenus inadaptés et apportera une meilleure fonctionnalité de l'exploitation. Il assurera sa pérennité tout en permettant l'installation d'un cinquième associé.

## Chapitre II – ÉTUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a estimé utile, en référence au rapport à l'évaluation environnementale, aux documents et pièces annexées, de rappeler le projet soumis à enquête ainsi que les principaux impacts et les mesures envisagées.

Le contenu du dossier énoncé au paragraphe 1-4 *supra*, a été élaboré par le Bureau Technique de Promotion Laitière, Monsieur Philippe Wallet, comprend :

**Pièce n° 1 : Dossier de demande d'autorisation unique** : Composition du dossier :

Lettre de demande d'autorisation

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### I. DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- 1.1. Références du demandeur
- 1.2. Adresse des installations
- 1.3. Liste des communes touchées par le rayon d'affichage
- 1.4. Liste des communes concernées par le plan d'épandage
- 1.5. Situation administrative
- 1.6 Historique de l'exploitation
- 1.7 Nature et volume des activités actuelles et envisagées
- 1.8 Objet et motivations de la Demande d'autorisation
- 1.9 Capacités techniques et financières

### II. ÉTUDE D'IMPACT

- II.1. Description du projet et conduite d'élevage
  1. Caractéristiques des installations existantes
  2. Caractéristiques des installations du projet
  3. Conduite d'élevage
  4. Capacités de stockage des effluents d'élevage nécessaires
  5. Surfaces de l'exploitation
- II.2 Analyse de l'Etat initial du site et de son environnement
  1. Milieu naturel et socio économique
  2. Contexte climatique
  3. Géologie et pédologie
  4. Ressources en Eau
  5. Nuisances
  6. Trafic routier et circulation
  7. Gestion des déchets
- II.3 Analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.
  1. Impact sur les milieux naturels
  2. Impact sur les sols Impact sur les ressources en eau
  3. Impact sur la qualité de l'air
  4. Bruits
  5. Animaux nuisibles
  6. Impact sur la circulation
  7. Impact sur la consommation d'énergie
  8. Gestion des
  9. Production et gestion des effluents
  10. Impact sur l'Hygiène, la sécurité publique, la salubrité publique ; effets sur la santé
- II.4 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
- II.5. Esquisse des principales solutions de substitution examinées
- II.6 Compatibilité du projet avec plans et programmes

### III. LISTE DES ANNEXES :

|            |   |
|------------|---|
| Annexe 1   | Plan de situation : échelle 1/100 000 <sup>ème</sup>  |
| Annexe 2   | Plan de situation et rayon d'affichage pour les communes concernées : échelle 1/50 000 <sup>ème</sup> |
| Annexe 3   | Plan de situation : échelle 1/25 000 <sup>ème</sup>   |
| Annexe 4   | Récépissé de déclaration ICPE   |
| Annexe 5   | Récépissé du permis de construire   |
| Annexe 6   | Extraits cadastral  |
| Annexe 7   | Plan au 1/2000 des installations actuelles.   |
| Annexe 8   | Plan au 1/2000 des installations projetées.   |
| Annexe 9   | Plan d'ensemble du nouveau bâtiment au 1/200,   |
| Annexe 10  | Calcul des capacités de stockage  |
| Annexe 11  | Carte des ZNIEFF et Descriptif des sites naturels protégés  |
| Annexe 12  | Carte de la zone Natura 2000  |
| Annexe 13  | Arrêté biotope  |
| Annexe 14  | Données climatiques   |
| Annexe 15  | Carte géologique  |
| Annexe 16  | captages  |
| Annexe 17  | Carte du réseau hydrographique  |
| Annexe 18  | Etude paysagère   |
| Annexe 20  | Plan d'épandage : Surface Potentiellement Ependable (SPE) calendrier prévisionnel d'épandage          |
| Annexes 21 | Cartographie du Plan d'épandage   |
| Annexe 22  | Calendrier d'épandage   |
| Annexe 23  | Bilan global de fertilisation   |
| Annexe 24  | SDAGE Rhin Meuse et seine Normandie   |
| Annexe 25  | Stockage de paille  |
| Annexe 26  | Arrêté du 27 décembre 2013  |

#### Observation du commissaire enquêteur :

J'ai relevé quelques erreurs dans le dossier notamment au § 1.4 Liste des communes concernées par le plan d'épandage y figurent les communes de Rocquigny, Sery et La Romagne. Ces communes ne sont pas concernées par l'enquête publique. Dans l'annexe 20 Plan d'épandage : Surface potentiellement Ependable (SPE) : dans le calendrier prévisionnel d'épandage figurent, pour une surface totale 32,1 hectares, les communes Rocquigny et La Romagne mais il ne mentionne pas de « surface épendable ». La commune de Sery ne figure pas dans le tableau. Par contre elle figure en annexe 21) Cartographie du plan d'épandage avec 5 îlots : 41-42-48-53-56 les superficies de ces îlots ne sont pas mentionnées.

Dans l'annexe 20b : Plan d'épandage : dans la colonne terrains mis à disposition figurent : le nom des exploitants, les références cadastrales avec leur contenance mais pas le nom de la commune. Une référence cadastrale sans le nom de la commune est inexploitable.

Il me semble important d'ajouter dans le tableau annexe 20, en face chacune des surfaces mentionnées, les références cadastrales, le nom des communes y étant déjà mentionné.

Dans le tableau annexe 20b d'indiquer le nom des communes en face des références cadastrales.

#### Je note encore :

- L'absence de plan de situation des bâtiments situés sur la commune de Neuvisy et de Saint Marcel.
- Au paragraphe 1.3 Situation « L'extension concernera les parcelles section ZB parcelles n° 66, 67, 91, 92... » Il s'agit de la section ZE et non ZB.
- L'absence d'étude paysagère. Il est précisé de voir le permis de construire, or la pièce n'est pas jointe.

### RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La lecture de ce résumé permet au public de prendre connaissance d'éléments factuels, c'est-à-dire des résultats de l'étude. S'il souhaite disposer des preuves ou avoir connaissance des justifications et autres démonstrations et calculs, il devra se reporter à l'étude elle-même. Ce résumé rappelle :

✚ L'activité sur le site : Le projet consiste principalement en trois points :

La construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil de 360 vaches laitières avec 5 robots de traite ;

La construction d'une fosse à lisier de 6000 m<sup>3</sup>

La réhabilitation des bâtiments existants pour l'élevage de génisses et de bœufs.

✚ Les différents impacts que peut induire le projet sur : le paysage, socio économique, la faune et la flore, les sites et patrimoine culturel, sur le sol et le sous-sol, les volumes d'eau, la qualité des eaux souterraines, la qualité des eaux de surface, la compatibilité vis-à-vis du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la qualité de l'air, les bruits, le trafic routier, les animaux nuisibles, l'énergie, les déchets,

la gestion des effluents, la santé humaine, l'hygiène et la salubrité publique, la gestion du risque sanitaire, temporel lié aux travaux, les conditions de remise en état du site.

✚ L'étude des dangers

✚ Notice d'hygiène et sécurité.

*Observation du commissaire enquêteur : Ce résumé technique appelle, de ma part, les remarques suivantes :*

1 - Quelques cartes intégrées dans le texte de ce résumé non technique, en aurait facilité la lecture et la compréhension.

2 - Il reprend cependant, sous forme synthétique, les éléments essentiels de l'étude d'impact. Il ne reprend pas tous les chapitres inclus dans l'étude d'impact négligeant notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, limiter voire compenser les inconvénients de l'installation.

### **I - Dossier administratif et technique**

Le rédacteur du dossier est Monsieur Philippe Wallet, ingénieur conseil au bureau technique d'étude laitière. Il décrit de façon précise la situation administrative des activités exercées actuellement par le GAEC ainsi que celles qui le seront après la réalisation du projet.

Il retrace l'historique de l'exploitation créée en 1977 par Jean Canneaux le père et beau-père des co-gérants actuels.

Il précise la nature et le volume des activités actuelles et celles envisagées, spécifiant qu'une demande d'autorisation est faite suivant la rubrique de la nomenclature des installations classées : 2101-2a pour un élevage de 36 vaches laitières en présence simultanée.

Il décrit les objectifs du projet et informe que le montant total de l'investissement s'élève à 2 millions d'euros pour la construction et l'aménagement du bâtiment, la fosse à lisier et les silos. Il est précisé que le projet sera financé par un prêt.

*Observation du commissaire enquêteur : J'ai noté l'absence du SIRET et du code APE. La capacité financière du GAEC n'est pas démontrée. Une présentation succincte des comptes de résultat des cinq dernières années aurait été nécessaire.*

### **II - Étude d'impact**

#### **II.1. DESCRIPTION DU PROJET ET CONDUITE D'ÉLEVAGE**

Les installations actuelles ont déjà été décrites au paragraphe I.1 du présent rapport, ainsi que les caractéristiques des installations prévues au projet.

- En ce qui concerne la conduite d'élevage, le dossier nous renseigne sur la race des vaches laitières Prim'Holstein, que le niveau de production est de 10 000 litres de lait produits par vache et par an, l'âge de vêlage est de 24 à 26 mois et tous les animaux sont originaires de l'exploitation.
- Le dossier décrit uniquement l'alimentation des vaches laitières et des génisses.
- En ce qui concerne l'hygiène et la salubrité : l'élevage laitier est pratiqué dans des stabulations libres avec logettes en système lisier\* et en aire de couchage paillée pour les veaux et bovins mâles. Les fumiers\* sont stockés sur une fumière bétonnée. Les fumiers de litière sont stockés en dépôt au champ en respect de la réglementation. Les lisiers, purins\*, effluents de traite et les jus de silos sont canalisés et stockés dans des fosses bétonnées étanches.

\* Lisier : Mélange fluide composé d'urine et d'excréments d'animaux que l'on conserve dans des fosses couvertes pour servir d'engrais.

\* Fumier : Mélange de litières et d'excréments des animaux (d'étable ou d'écurie), décomposé par la fermentation sous l'action de micro-organismes, et utilisé comme engrais.

\* Purin : Liquide s'écoulant du fumier, formé par les urines des animaux, les eaux de pluie et la décomposition des déjections solides, utilisé comme engrais.

- Afin de lutter contre les parasites internes, des traitements antiparasitaires sont appliqués pour éviter tout risque et complication liés à ces parasites.
- Les abreuvoirs sont tenus en bon état de propreté, les installations sont régulièrement dératées et désinfectées. Les bâtiments des génisses sont nettoyés et désinfectés une fois par an.
- Les capacités de stockage nécessaires pour les effluents de stockage sont définis en fonction de la réglementation exigée en zone vulnérable Nitrate et des capacités agronomiques déterminés par le plan d'épandage, à savoir :
  - ↳ 4,5 mois minimum pour les fumiers pailleux stockés en fumière ;
  - ↳ 6,5 mois minimum pour les effluents liquides.

Deux tableaux expriment les capacités de stockage nécessaires l'un pour le site existant pour les génisses et l'autre pour le projet vaches laitières. Il est déduit :

- la capacité de fumière minimum à créer : 34 m<sup>2</sup> ;
- la capacité minimum de fosse à créer : 5000 m<sup>3</sup> utiles ;
- la capacité de fosse prévue : 5500 m<sup>3</sup> utiles soit 6000 m<sup>3</sup> au total.

Les calculs sont détaillés en annexe 10 du dossier.

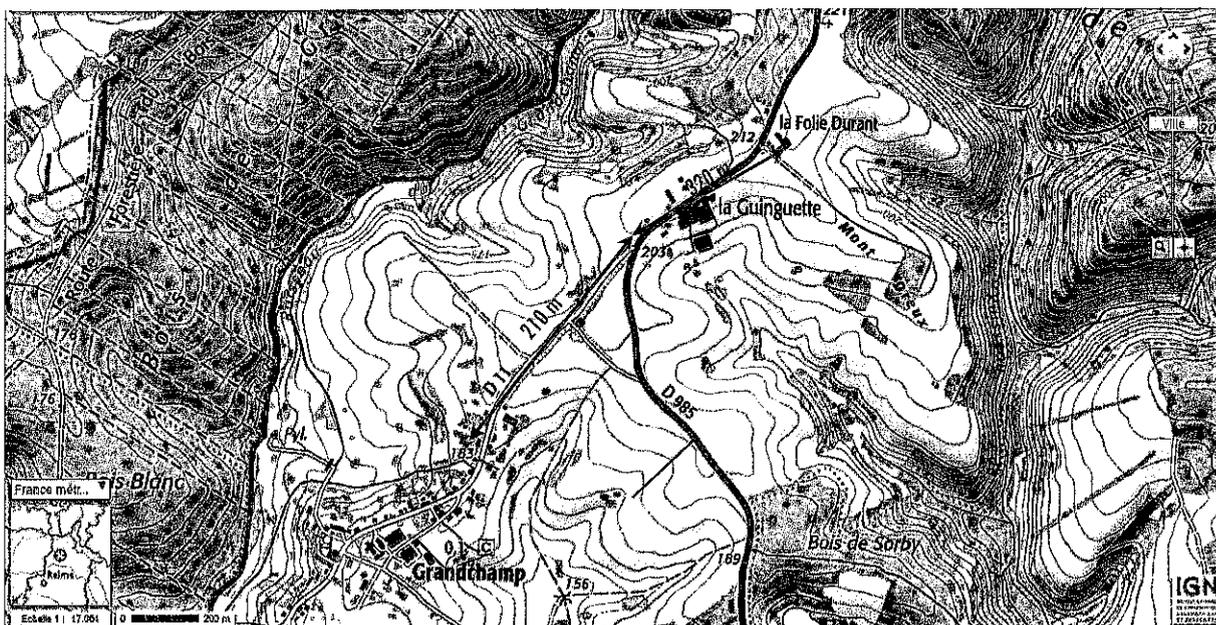
- Un tableau expose la répartition des 359 hectares de Surface Agricole Utile de l'exploitation. A ces surfaces s'ajoutent 314 hectares mis à disposition pour l'épandage des déjections. Des conventions de mise à disposition des terrains pour l'épandage ont été établies entre le GAEC de la Guinguette et les exploitants des terrains :

| Exploitation                   | Siège                | Commune      | Surface mise à disposition pour épandage |
|--------------------------------|----------------------|--------------|--|
| DESTREMONT Jacques             | 08190 St Germainmont | Grandchamp   | 19,0 ha                                  |
| Earl de Corny                  | 08190 St Germainmont | Grandchamp   | 13,0 ha                                  |
| Earl de la Fontaine<br>Capitan | 08270 Wagnon         | Wagnon       | 89,8 ha                                  |
|                                |                      | Mesmont      | 51,4 ha                                  |
|                                |                      | Viel St Remy | 0,8 ha                                   |
| Destremont Julian              | 08190 St Germainmont | Mesmont      | 80,9 ha                                  |
| Earl Brosse Chocardelle        | 08300 Bergnicourt    | Grandchamp   | 5,9 ha                                   |
|                                |                      | Viel St Remy | 9,0 ha                                   |
| <b>Total</b>                   |                      |              | <b>314,3 ha</b>                          |

Observation du commissaire enquêteur : J'observe que dans le paragraphe alimentation n'est abordé que celle des vaches laitières et des génisses. Rien n'est mentionné sur l'alimentation des autres bovins (veaux, bovins mâles, vaches allaitantes...)

## II.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Dans le paragraphe 1.3 Situation des installations du GAEC de la Guinguette, le rédacteur énumère les références cadastrales sur lesquelles s'étend le site. Concernant l'extension, il est écrit que l'extension concernera les parcelles section ZB n°66, 67, 91 et 92. Il s'agit en réalité de la section ZE.
- Le paysage et la topographie du site sont décrits succinctement. Aucune carte ne vient illustrer les propos. L'altitude du site sur lequel le bâtiment doit s'implanter est environ de 205 mètres.



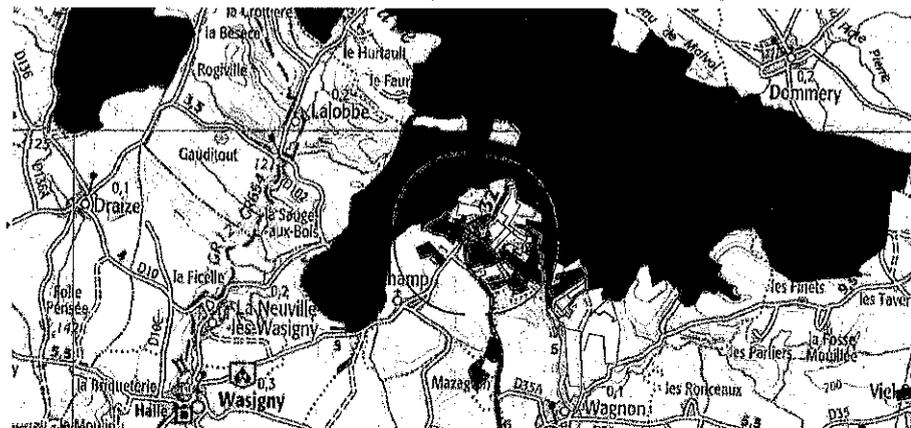
Observation du commissaire enquêteur : On regrettera encore l'absence de cartographie insérée dans le texte. Les documents joints en annexes (copies d'écran) manquent de clarté.

- L'étude précise que l'habitation la plus proche est à 210 m au sud ouest des installations futures et à 320 m de la ferme La Folie Durant au nord est. Les premières habitations du bourg sont à 700 mètres du bâtiment à construire.

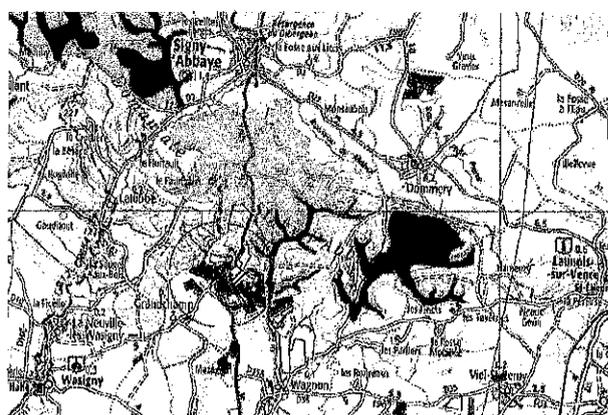
- Parmi les associés de l'exploitation, deux familles ont leur habitation à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation.
- L'étude indique que la faune et la flore existante sur le terrain devant recevoir le projet ne présentent aucun intérêt particulier par rapport à celle de la région. Elle liste quelques espèces animales et florales.
- La zone d'implantation des nouvelles installations n'est pas concernée par une zone d'intérêt écologique. Seule une partie des parcelles appartenant au plan d'épandage est concernée par des ZNIEFF ou des zones protégées :
  - ↳ Aire de protection de biotopes BIO33 FR3800677, Biotopes à écrevisses à pieds blancs et truite Fario (parties des ruisseaux du moulinet et de la Rosière) à Dommery, Grandchamp, Signy l'Abbaye, Viel Saint Remy et Wagnon ;
  - ↳ Zone Natura 2000 FR2100300 : Massif de Signy - l'Abbaye ;
  - ↳ ZNIEFF de type I n° 210009854 : Sources, ruisseaux et vallons forestiers en Forêt de Signy-l'Abbaye ;
  - ↳ ZNIEFF de type II n° 210009855 : Massif forestier de Signy - L'Abbaye.
- Il existe une zone de type I et une de type II qui se superposent sur le territoire de la commune de GRANDCHAMP. Il s'agit de la
  - ↳ ZNIEFF de type 1 n° 210009854 - Sources, ruisseaux et vallons forestiers en Forêt de Signy-l'Abbaye et de la
  - ↳ ZNIEFF de type 2 n° 210009855 - Massif forestier de Signy - L'Abbaye.

Le site étudié se situe à 600m de la limite de la ZNIEFF n° 210009855 et à 300 m de la ZNIEFF n° 210009854.

Seuls deux îlots en prairie naturelle sont intégrés dans la ZNIEFF de type 2 n° 210009855

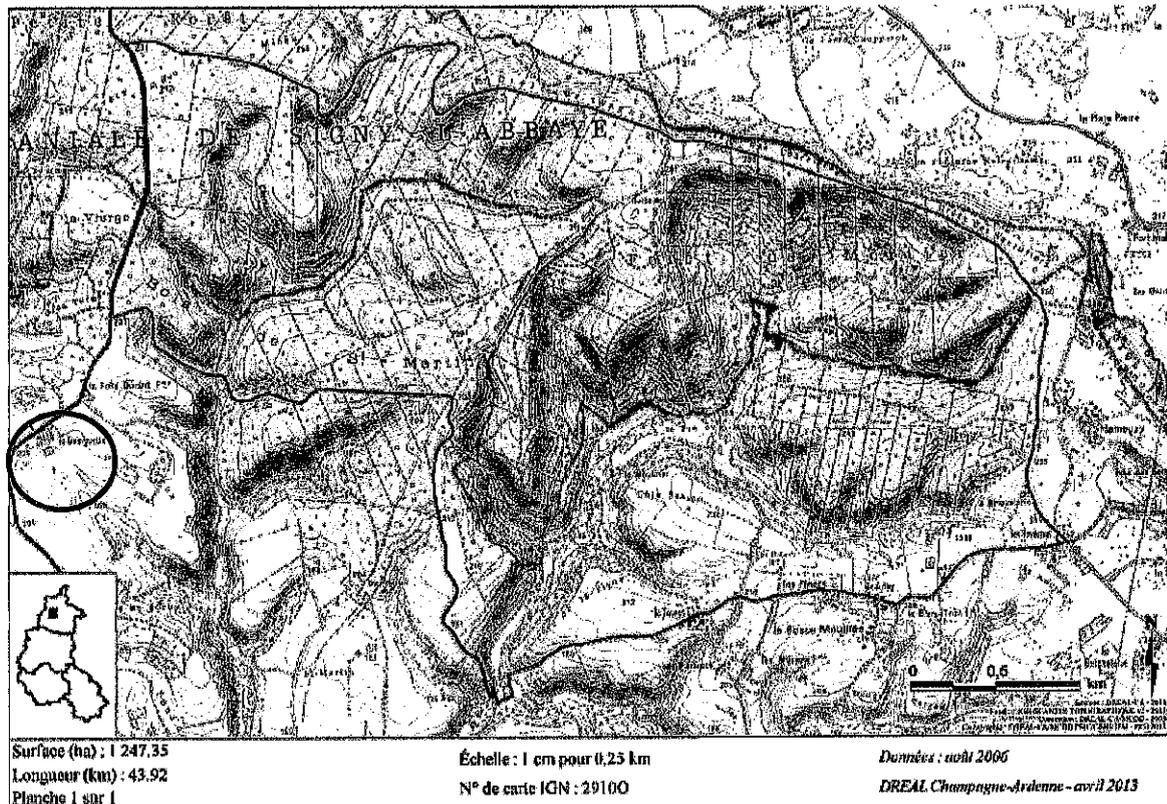


- Le site étudié se situe à 500 m de la limite sud de la zone Natura 2000 FR2100300 Massif de Signy-l'Abbaye.



L'aire de protection de biotopes à écrevisses à pieds blancs et truite fario (parties des ruisseaux du moulinet et de la Rosière) est à 800 mètres (au plus près) de la zone d'implantation des nouvelles installations.

CARTE AIRE DE PROTECTION DE BIOTOPES - BIO33 - FR3800677  
BIOTOPES À ÉCREVISSE À PIEDS BLANCS & TRUITE FARIO (PARTIES DES RUISSEAUX DU MOULINET & DE LA ROSIÈRE) À DOMMERY,  
GRANDCHAMP, SIGNY-L'ABBAYE, VIEL-SAINT-REMY & WAGNON  
GRANDCHAMP ; SIGNY-L'ABBAYE ; VIEL-SAINT-REMY ; WAGNON



- Le dossier liste les communes en zone vulnérable situées dans les Crêtes Préardennaises et concernées par les épandages.

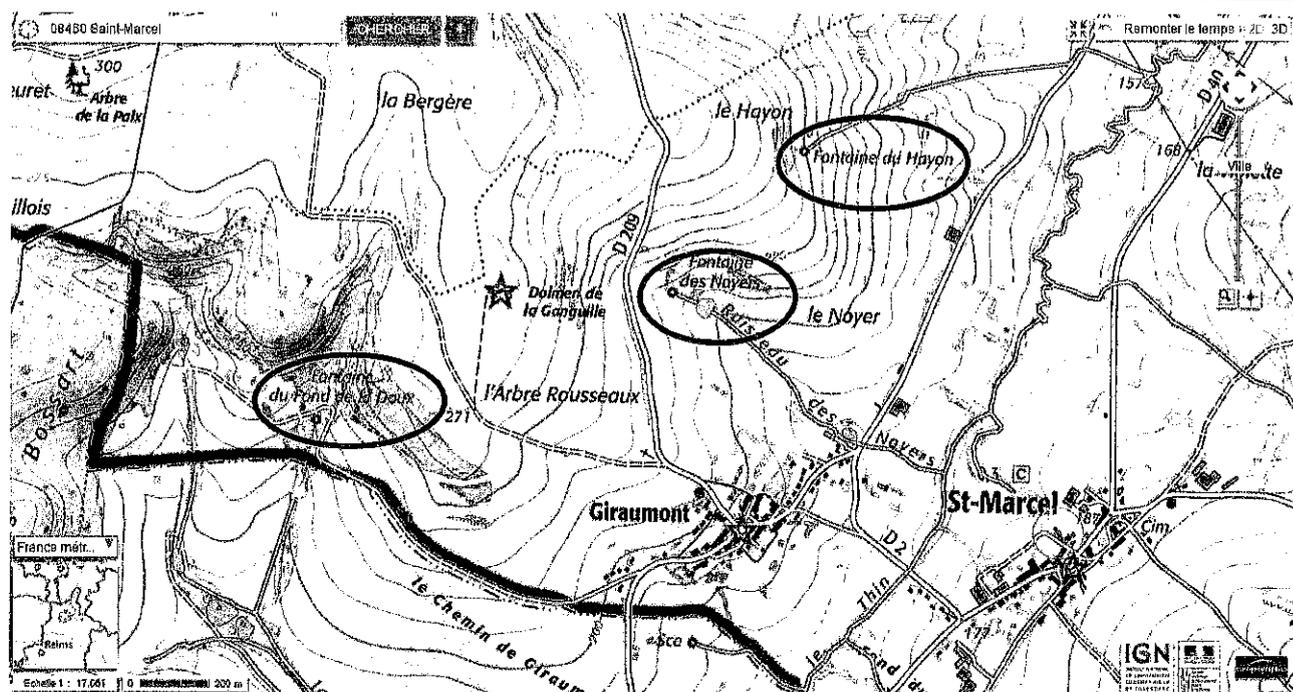
*Observation du commissaire enquêteur : Dans la liste des communes en zone vulnérable figurent les communes de Saint-Marcel et de Remilly-Les-Pothées. Or, ces communes ne sont pas listées comme communes du département des Ardennes en zone vulnérable. En ce qui concerne l'îlot n°8, il est situé de part et d'autre dans la commune de La Romagne, figurant dans la liste, et Roquigny qui n'y figure pas. Or, il est indiqué que l'îlot n°8 n'est pas en zone vulnérable Nitrates.*

*Le pourcentage de 56 % de la Surface Agricole Utile de l'exploitation se trouvant en zone vulnérable Nitrates est à revoir.*

- Le secteur de Grandchamp se caractérise par une plus forte pluviométrie et des températures plus basses que dans le reste du département.
- Dans la zone d'étude on rencontre une alternance de zones de prairies et de zones cultivées liées au substratum calcaire argileux. Il s'agit traditionnellement d'un pays d'élevage, de peupleraies avec de larges surfaces boisées.
- Il n'y a pas de nappe sensible sous les terrains de l'exploitation, ni de périmètres rapprochés ou éloignés de protection de points de captage. La carte des captages montre que le site d'étude est à plus de 800 m du captage le plus proche : "La Folie Durant" et à 1270 mètres de la station de pompage Bois Blanc.

Le dossier ne mentionne pas de captage à proximité des parcelles incluses dans le plan d'épandage. L'autorité administrative compétente en matière d'environnement signale : « Le captage d'alimentation en eau potable du hameau de Giraumont est situé dans la zone d'étude. Deux parcelles du plan d'épandage (n°16 et 24) sont situées dans le périmètre de protection éloigné de ce captage, délimité en 1999. Ce périmètre de protection n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, l'activité d'épandage n'y est donc pas réglementée... » et de conclure : il pourrait être pertinent d'exclure les parcelles en question du plan d'épandage »

Cet extrait de carte IGN (Géoportail) du secteur de Saint-Marcel montre l'abondance de Fontaines dans le secteur des îlots n°16-20 et 24 du plan d'épandage.



- Eaux superficielles : Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 400 mètres des installations actuelles. Cependant l'aire prévue par le plan d'épandage est traversée par de nombreux ruisseaux qui rejoignent l'Aisne au sud. Compte tenu de la réglementation (pas d'épandage à moins de 35 mètres d'un cours d'eau) 12 hectares ont été exclus des surfaces à épandre. De ce fait les activités agricoles de l'exploitation ne représentent aucun danger particulier vis-à-vis du réseau hydrographique qualifié en bon état.
- L'activité de l'installation ne devrait pas engendrer de nuisances supplémentaires outre celles liées à l'activité d'élevage : odeurs, bruits, proliférations d'insectes et de nuisibles. Celles engendrées par le plan d'épandage n'auront pas d'impact important compte tenu de l'absence d'infrastructure touristique. En ce qui concerne la population sensible : L'établissement hospitalier le plus proche est à 20 km (Reheth) et l'EHPAD est à Signy l'Abbaye (7 km).
- Mis à part les élevages présents sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et les épandages de fumier ou lisier réalisés par ces élevages, il n'y a pas d'autres sources de nuisances olfactives, décharges, stations d'épuration ou usines.  
Les seules nuisances peuvent provenir de l'exploitation ainsi que des exploitations voisines.
- La nuisance sonore est surtout produite par la circulation routière et les bruits émis par l'exploitation.
- Les exploitants prennent toutes les mesures pour contenir raisonnablement la population de nuisibles (rongeurs et insectes).
- La RD 985 supportant un trafic important de poids lourds dessert directement l'exploitation. La surface principale de pâturage est située du côté où la nouvelle installation doit s'implanter. Actuellement, en période estivale, les vaches laitières doivent traverser cette voie deux par jour pour aller à la traite ce qui crée un réel danger tant pour la circulation routière que pour le cheptel. A cet effet, il est listé tous les véhicules passant habituellement à cet endroit.



- Les principaux déchets produits par le GAEC de la Guinguette sont listés avec leur mode d'évacuation ou d'élimination.

**Observation du commissaire enquêteur :** L'état initial de l'environnement ne fait état que d'une description très sommaire du paysage et de la topographie au niveau de la zone d'étude. Il ne contient aucun volet spécifique à la connaissance de la faune et de la flore ordinaire sur les parcelles utilisées sur le plan d'épandage. Il identifie les zones naturelles remarquables sans plus de précisions.

J'ai relevé des imprécisions et un manque de clarté dans la liste des communes et parcelles situées dans la zone vulnérable Nitrate. Cette partie du dossier sera à revoir car elle pourrait avoir une influence sur le pourcentage de la SAU de l'exploitation en zone vulnérable Nitrate et donc sur le calcul des surfaces à épandre.

Je note encore qu'aucune mesure des bruits perçus par les riverains n'a été opérée

### 11.3. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION.

#### Impact sur le milieu naturel

**Observation du commissaire enquêteur :** Il est indiqué : « qu'au regard du contexte paysager local, le projet s'intégrera aisément dans le paysage local et ne générera pas d'impact significatif sur celui-ci. » en faisant référence à l'étude paysagère rédigée dans le cadre du permis de construire - annexe 18. Cette annexe ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête. J'ai demandé que l'on me communique cette pièce. **(document joint en annexe n°4)**

La description de l'environnement se limite aux références cadastrales sur lesquelles seront implantés les ouvrages et une description très sommaire du niveau du terrain par rapport à la route départementale.

Sont traités dans ce chapitre l'impact socio-économique ainsi que celui sur la faune et la flore démontrant en quelques lignes que le projet de construction n'aura pas de conséquence néfaste sur l'équilibre naturel.

Il est démontré que les activités du GAEC ne présentent aucun risque pour l'intégrité des sols.

Actuellement le GAEC de la Guinguette consomme 6000m<sup>3</sup> d'eau par an en moyenne, la consommation future après réalisation du projet est estimée à 16 000 m<sup>3</sup>. Une attestation du président du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Bois de Château dont le siège est à Lalobbe certifie que la nouvelle situation ne posera aucun problème au syndicat en spécifiant les quantités journalières d'eau produite. **(document joint en annexe n°5)**

Il ne sera donc pas nécessaire de recourir à un prélèvement des eaux superficielles ou souterraines, la production d'eau communale étant largement suffisante.

Le projet prévoit des aménagements importants (notamment construction d'une fosse de 6000 m<sup>3</sup>) pour la collecte et le stockage des effluents liquides, de ce fait les effluents de rejets n'auront aucun impact sur l'environnement.

Toutes les eaux pluviales des toits et des silos seront récupérées et évacuées dans un réseau séparatif ne risquant pas de souiller le milieu naturel.

#### Impact sur la qualité de l'air :

Le broyage du maïs humide une fois par an peut produire des poussières. (4 heures de broyage).

Le GAEC n'utilise pas de produits chimiques susceptibles de perturber la qualité de l'air.

Dans un élevage de bovin les sources d'odeurs proviennent :

- ☞ des bâtiments ;
- ☞ des aliments stockés ;
- ☞ des déjections stockées ;
- ☞ des déjections lors de l'épandage.

Dans les bâtiments les nuisances olfactives sont réduites grâce à une bonne ventilation de ceux-ci.

Le projet ne prévoit pas d'ensilage d'herbe mais uniquement la création de silos de maïs, de corn feed ou de pulpes surpressées réputés suffisamment secs pour ne pas générer d'odeur. La récupération et le stockage en fosse des jus d'ensilage est un élément favorable à la diminution des odeurs désagréables pour le voisinage.

Le fumier compact pailleux est reconnu comme n'étant pas source de nuisance olfactive particulière sauf au moment de la reprise pour épandage et ce, de manière limitée. L'oxygénation des effluents et du stockage des lisiers dans des fosses étanches limite les odeurs. Une vigilance doit être apportée à la direction et l'intensité du vent lors des opérations de brassage et de vidanges des fosses.

L'épandage se réalisera dans le respect de la réglementation. Un tableau reprend les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 – Annexe 1 - 4. Epandage et traitement des effluents d'élevage.

#### Les bruits

Ce chapitre liste les bruits émis par les activités d'élevage et les bruits entendus sur l'exploitation en précisant les horaires de travail. Il réalise une estimation des niveaux sonores générés par les activités d'élevage en produisant une échelle de bruits d'un atelier bovin provenant de l'institut de l'élevage. Il inventorie les mesures envisagées afin de réduire les nuisances sonores résultant indirectement du système de traite robotisée. Il conclue que le projet ne générera pas de bruits supplémentaires.

Compte tenu des mesures de lutte contre la prolifération de rongeurs et d'insectes déjà appliquées, l'augmentation du cheptel n'entraînera pas de prolifération supplémentaire.

L'impact sur la circulation dû à l'accroissement du cheptel se traduit par :

- ☛ Davantage de transports pour l'épandage des déjections animales ;
- ☛ Davantage de mouvements de véhicules pour livraison d'aliments ;
- ☛ Évitement de la traversée biquotidienne de la D985 à hauteur des bâtiments.

Impact sur la consommation d'énergie : Ce qui est à retenir particulièrement : « Dans le nouveau bâtiment une grande partie de la chaleur du tank à lait, produite pendant le refroidissement du lait sera utilisée pour chauffer l'eau d'abreuvement, le bureau et le local des veaux. »

Gestion des déchets : la modification du mode de logement et l'agrandissement du cheptel n'est pas de nature à générer des déchets nouveaux non maîtrisés.

Production et gestion des effluents : Les calculs des quantités de déjections à épandre (issus du Dixel) pour un effectif de 360 vaches laitières sont les suivantes :

Fumiers : 1753 tonnes par an - Lisiers : 9788 m<sup>3</sup> par an

L'exploitation dispose de 358,8 hectares de Surface Agricole Utile. Il a été défini que 72,3 ha doivent être exclus du plan d'épandage au titre des interdictions réglementaires :

- ☛ 10,8 ha pour proximité de tiers,
- ☛ 61,5 ha pour raisons structurelles (ruisseau, pente, hydromorphie),

Il reste donc 286,5 hectares épandables sur l'exploitation pour recevoir 4300 m<sup>3</sup> de lisier.

185 hectares de terres seront mis à disposition par d'autres exploitations par voie de convention pour recevoir 5500 m<sup>3</sup> de lisier.

« La prise en compte des contraintes réglementaires et de celles liées à l'aptitude des sols ne pose pas de souci sur l'exploitation avec les effectifs en projet. Les épandages sont réalisés en respectant les interdictions d'épandage figurant dans la directive nitrate afin de prévenir tout risque de lessivage des nitrates. Des cultures pièges à nitrate (CIPAN) sont implantées si nécessaire et augmentées conformément aux nouvelles exigences du 5ème programme de la directive Nitrates. »

« Les capacités des ouvrages de stockage sont suffisantes pour gérer correctement les épandages sans générer de débordement. »

La fertilisation minérale azotée sera ajustée chaque année en fonction des observations de terrain et des analyses éventuelles réalisées. Pour l'ensemble des cultures, les éleveurs prévoient leur fertilisation et les couvertures de sol et font avec eux les ajustements annuels dans le respect de la directive nitrates.

L'étude démontre que le projet est compatible avec les exigences de la directive Nitrates.

#### Impact sur l'Hygiène, la sécurité publique, la salubrité publique ; effets sur la santé :

L'étude du risque sanitaire porte sur l'identification et la quantification des conséquences potentielles de l'activité sur la santé des populations environnantes et de proposer des mesures compensatoires pour limiter ou éliminer les effets. Cette étude se limite aux risques liés au fonctionnement normal de l'exploitation.

Le risque vis à vis des tiers s'exprime uniquement à travers le groupe 3 (Tuberculose, Brucellose, rage, Charbon) de probabilité faible.

Les risques sanitaires vis à vis des tiers doivent être limités, aussi, il est recommandé d'effectuer les stockages aux champs sur des parcelles autorisées éloignées des tiers et des chemins d'accès. Lorsqu'un périmètre de protection de captage d'eau existe, le règlement est respecté. Lorsqu'un captage n'est pas muni de périmètre de protection, le principe de précaution est appliqué. Le risque est donc très faible.

Le maintien d'une fertilisation raisonnée et le respect du plan d'épandage permettent de réduire les risques à un niveau très faible.

Le brassage des lisiers avant épandage limite les risques liés aux émanations de gaz à un niveau très faible.

Malgré un inventaire important des effets potentiels théoriques de l'activité sur la santé humaine, l'éloignement du site par rapport aux premières habitations, le soin pris par les exploitants dans la conduite de leur élevage ainsi que les précautions prises (choix du stockage des déjections, gestion de la fertilisation, suivi des animaux, respects de la prophylaxie, des règles d'épandage, mesures d'hygiène) font que l'élevage ne présente pas d'impact significatif sur la santé.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus : Dans un périmètre d'un kilomètre autour du projet (rayon d'affichage) il n'y a pas d'autre installation classée.

Les ouvrages projetés seront construits en continuité et en cohérence avec ceux qui sont en place.

#### Compatibilité du projet avec plans et programmes

La commune de Grandchamp ne dispose d'aucun document d'urbanisme (carte communale ou PLU). C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Le site peut être concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux.

Le projet de Schéma de Cohérence Écologique est en phase d'enquête publique.

Il est indiqué dans le dossier que l'élevage ne génère pas de déchets dangereux et respecte le schéma départemental de gestion des déchets.

#### Avis du commissaire enquêteur :

*L'étude d'impact est conforme aux articles L.122-3, R. 122-4 et R. 122-5 du Code de l'Environnement et contient les éléments requis par les textes. Elle est précédée d'un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.*

*Cette étude est correctement rédigée et son degré d'approfondissement adapté suivant le principe de proportionnalité compte tenu des faibles impacts attendus.*

*Plusieurs remarques peuvent être faites à la lecture du document :*

*1 – La première remarque concerne l'absence de carte intégrée dans le texte, ce qui n'en facilite pas la lecture ni une compréhension rapide. De plus la cartographie figurant dans les annexes n'est pas toujours de bonne qualité. (cartes à des échelles trop petites. Je précise que toutes les échelles mentionnées sont erronées).*

*2 – Deuxième remarque : Dans le paragraphe alimentation, seule l'alimentation des vaches laitières et des génisses est abordée. Rien n'est mentionné sur l'alimentation des autres bovins (veaux, bovins mâles, vaches allaitantes...).*

*3 - Troisième remarque : J'ai relevé des imprécisions et une certaine confusion dans la liste des communes et parcelles situées dans la zone vulnérable Nitrate. Cette partie du dossier sera à revoir car elle peut avoir une influence sur le pourcentage de la SAU de l'exploitation en zone vulnérable Nitrate et donc sur le calcul des surfaces à épandre.*

*4 – Quatrième remarque : L'état initial de l'environnement ne fait état que d'une description très sommaire du paysage et de la topographie au niveau de la zone d'étude. Il est fait référence à l'étude paysagère rédigée dans le cadre du permis de construire – « annexe 18 ». Cette annexe ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête. J'ai pris connaissance de cette pièce dans laquelle la description de l'environnement se limite aux références cadastrales des parcelles sur lesquelles seront implantés les ouvrages et une description très sommaire du niveau du terrain par rapport à la route départementale.*

*L'état initial de l'environnement ne contient aucun volet spécifique à la connaissance de la faune et de la flore ordinaire sur les parcelles utilisées sur le plan d'épandage. Enfin, il identifie les zones naturelles remarquables sans plus de précisions.*

*Le site étudié est situé à 500 mètres de la limite sud de la zone Natura 2000 fr2100300, bien que rien ne soit spécifié, il semblerait que le rédacteur conclue à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 compte tenu de l'éloignement.*

*5 – Cinquième remarque : Aucune mesure de bruits n'a été réalisée.*

### **III - Étude des dangers**

Elle dresse un recensement et une description des dangers.

Elle identifie les dangers potentiels externes (dangers liés à des phénomènes naturels, actes de malveillance) : Le site [http://cartorisque.prim.net/dpt/o8/\\_ip.html](http://cartorisque.prim.net/dpt/o8/_ip.html) indique qu'aucune catastrophe naturelle n'a, à priori, directement, impacté le site du GAEC.

Compte tenu de sa situation dans le village, le risque de malveillance est faible.

Les dangers potentiels internes dont les principaux points susceptibles de représenter des dangers sur le site sont :

- les risques d'incendie ;
- l'installation électrique ;
- la chute dans une fosse.

Les risques pour l'environnement sont essentiellement des risques de pollution accidentelle de l'eau par :

- des produits phytosanitaires, des carburants ou des produits pharmaceutiques ;
- une contamination par les déjections.

Afin de réduire les dangers potentiels, l'étude expose :

- les mesures de prévention des incendies (stockage des fourrages, stockage du fuel installations électriques), les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site ;
- les mesures de prévention des risques de pollution accidentelle avec les produits phytosanitaires, les produits pharmaceutiques, de désinsectisation et de dératisation, les carburants, les lisiers ;
- La protection des fosses lesquelles seront sécurisées par un grillage ;
- La circulation des engins.

Les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident concernent essentiellement la protection contre l'incendie et les moyens d'intervention en cas de sinistre. Il est notamment indiqué que Les pompiers peuvent utiliser :

- une réserve d'eau, attenante au site de l'exploitation reconnue par le SDIS avec un accès normalisé.
- Une réserve supplémentaire du coté sud de la route D985 est en cours de réalisation.

Le projet présenté ne comprendra que des installations neuves qui répondront donc aux normes de sécurité les plus récentes. La notion de danger y est intégrée de par l'éloignement des maisons d'habitation et une bonne accessibilité.

#### Avis du commissaire enquêteur :

*L'étude des dangers comporte une description de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire et donne une évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident ainsi que la probabilité d'occurrence et la gravité liées aux phénomènes dangereux identifiés, malgré les moyens de prévention mis en place, même si leur probabilité est très faible. Elle comporte une description des méthodes et moyens de secours disponibles en cas d'accident.*

#### **IV – Notice d'Hygiène et sécurité**



L'hygiène des bâtiments sera assurée par un nettoyage bihebdomadaire, une dératisation et désinfection régulière. Les installations électriques des installations existantes sont récentes et conformes aux normes en vigueur de même pour celles à créer. Les bâtiments sont correctement ventilés. L'éclairage diurne est assuré par des ouvertures et des zones de toiture translucides. L'éclairage intérieur et extérieur est approprié pour un travail sans risque.

La protection du personnel est assurée : les vestiaires et les installations sanitaires sont prévues, aucun danger particulier lié au chauffage sur l'exploitation, les sources sonores sont limitées et à un

niveau habituel d'élevage de bovin, le matériel d'exploitation utilisé habituellement répond aux normes de sécurité, des équipements de contention permettent la manipulation sans danger des animaux, l'exploitation dispose des équipements de protection individuelle.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique dans l'enceinte de l'exploitation.

Les éleveurs connaissent les consignes de sécurité et la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Les moyens pour porter secours aux personnes sont mis en place.

Avis du commissaire enquêteur :

*L'objectif de la Notice Hygiène et Sécurité est de s'assurer que le domaine de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs a bien été pris en considération par le demandeur. Le projet est conforme aux exigences législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du personnel. La notice analyse bien les risques professionnels prévisibles, liés à l'installation, afin de déterminer les mesures propres à les prévenir.*

Pièce n°2 : Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

L'étude d'impact a été adressée à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (dénommée ici par simplification Autorité Environnementale).

L'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 11 mai 2015.

Après une présentation du projet, l'Autorité Environnementale en rappelle le cadre juridique en précisant que les installations projetées relèvent du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « élevage de vaches laitières de plus de 200 animaux. »

Elle constate que l'étude d'impact contient les principaux éléments requis par la réglementation cependant le périmètre d'étude n'est pas clairement défini, et, le résumé non technique, trop synthétique mériterait d'être complété.

Observation du commissaire enquêteur : J'ai fait le même constat.

L'Autorité Environnementale demande que les parcelles référencées au plan d'épandage n°16 et 24 en soient exclues car elles figurent dans le périmètre de protection éloigné du captage de Giraumont (commune de Saint Marcel) précisant néanmoins que ce périmètre de protection n'a pas encore fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Elle constate que l'analyse du milieu naturel se limite au site d'implantation du nouveau bâtiment et qu'aucune investigation du terrain n'a été opérée à proximité des parcelles du plan d'épandage.

Observation du commissaire enquêteur : Je rejoins l'avis de l'autorité environnementale sur ce point.

L'Autorité Environnementale observe que l'analyse de l'extension de l'élevage sur ses différentes composantes a bien été réalisée cependant que l'impact environnemental du chantier de construction des bâtiments n'a pas été étudié.

L'aptitude des sols à épandage a été étudiée : La valorisation des éléments fertilisants contenus dans les effluents est optimisée afin de protéger les milieux naturels et les ressources en eaux. La réglementation en matière de plan d'épandage est respectée.

Impact sur la population et le cadre de vie. Le projet ne devrait pas engendrer de gêne significative supplémentaire au regard de la situation actuelle.

Les impacts du projet sur le milieu naturel. L'autorité environnementale observe l'absence :

- ↳ d'analyse des effets potentiels des épandages sur la faune et la flore aux abords des parcelles épandues et,
- ↳ d'évaluation des incidences Natura 2000 du projet requise par la réglementation.

L'étude des dangers est conforme à la réglementation. Les dangers potentiels sont identifiés et les risques potentiels pris en compte. Elle permet d'appréhender les enjeux susceptibles d'être affectés ou endommagés. Des mesures de prévention sont mises en place par les exploitants afin de réduire les risques.

Concernant la prise en compte de l'environnement dans le projet, l'Autorité environnementale observe que le dossier ne présente pas de solutions alternatives au projet, toutefois, la solution envisagée permet une meilleure prise en compte de l'environnement.

Le plan d'épandage apparaît suffisamment dimensionné avec un bilan global de fertilisation équilibré.

En conclusion, l'autorité environnementale estime que l'impact des épandages sur le milieu naturel aurait mérité une étude plus approfondie.

Le projet n'aura pas d'impact marquant sur l'environnement et la santé des populations.

Le maître d'ouvrage propose des mesures adaptées pour réduire les effets sur l'environnement et la population.

*Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire-enquêteur rejoint l'avis de l'autorité environnementale quant à la qualité de l'évaluation environnementale. En effet, lors de son analyse du dossier, le commissaire-enquêteur avait également relevé un certain nombre des observations formulées par l'autorité environnementale.*

*Concernant la prise en compte de l'environnement dans le projet, le commissaire-enquêteur rejoint aussi l'avis de l'autorité environnementale. Compte tenu de sa situation dans la commune (ferme située à l'écart du village à 800 mètres des premières habitations) de sa contiguïté avec la RD985, le projet ne créera pas de gêne particulière tant à l'environnement, à la population qu'à la circulation routière.*

*L'étude d'impact a bien identifié les enjeux environnementaux majeurs au projet et bien analysé ses principaux impacts. Les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proportionnées aux travaux projetés.*

*Le maître d'ouvrage a rédigé une réponse sur l'avis émis par l'autorité environnementale. (Courriel adressé au commissaire enquêteur le 9 juin 2015. (document joint en annexe n°6). Ce document sera analysé dans les conclusions du commissaire enquêteur.*

L'agence Régionale de Santé n'a pas rendu d'avis ce projet.

## **II.1 – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier**

Le dossier complet m'a été communiqué le 27 mai 2015. Il m'est donc parvenu 17 jours avant le début de l'enquête.

J'ai pu étudier son contenu et vérifier qu'il ne contenait pas d'anomalie. Le document respecte les obligations réglementaires et comprend toutes les pièces que réclament les textes.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, j'ai demandé à la commune, de joindre au dossier d'enquête publique, le dossier de permis de construire n° 008 196 14 U0002 accordé le 19 juin 2014, afin que le public puisse prendre connaissance du projet de construction du bâtiment de stabulation d'élevage, la construction de deux silos à pulpe méteil et la construction d'une fosse à lisier.

Le dossier fournit les renseignements sur l'identité du demandeur, la localisation de l'installation, la nature et le volume des activités, les objectifs du projet, la situation administrative de l'établissement, une étude d'impact de l'installation sur son environnement, une étude des dangers et une notice d'hygiène et sécurité. L'auteur de l'étude d'impact est identifié et les méthodes de réalisation sont présentées. Par contre, le dossier ne fournit aucune indication (références cadastrales), ni plan (de situation à minima) sur les sites de Neuvizy et Saint Marcel.

Le dossier n'apporte pas d'informations utiles sur les capacités financières du GAEC à mener à bien l'exploitation de l'installation conformément aux dispositions de l'article R.411-32 du code de l'environnement.

Le dossier de demande a été jugé recevable par la DDCSPP des Ardennes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **Chapitre III – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **III.1 – Références**

Par décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E15000092 / 51 du 6 mai 2015, Monsieur Jean-Paul GRASMUCK a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et a nommé Monsieur Paul MOTTE comme commissaire enquêteur suppléant. *Document joint au présent rapport en annexe n°1*

L'arrêté n° DDCSPP/SV/2015-3 en date du 11 mai 2015, de Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par le GAEC de la

**GUINGUETTE relative à l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6000 m<sup>3</sup> de fourrage sur le territoire de la commune Grandchamp, Neuvizy et Saint-Marcel»**

**Rubriques n°2101-2A, 2101-1-C et 1532-3**

**de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

*Document joint au présent rapport en annexe n°2*

### **III.2 – Dates de l'enquête**

Conformément à l'arrêté du 11 mai 2015, l'enquête publique s'est déroulée du **samedi 13 juin 2015 au lundi 13 juillet 2015 inclus** soit durant 31 jours consécutifs.

### **III.3 – Information du public**

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

Par voie de presse :

- ✓ Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais »
  - ⇒ Édition du mercredi 20 mai 2015.
  - ⇒ Édition du lundi 15 juin 2015.
- ✓ Dans le journal « Agri Ardennes » édition du 22 mai 2015.
- ✓ Dans le journal « Agri Ardennes » édition du 22 juin 2015.

*Documents joints au présent rapport en annexe n°3*

Par affichage à compter du 29 mai 2015 (article R.123-11 du code de l'environnement) :

- ✓ L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête a été affiché, (15 jours au moins avant le début de l'enquête), sur les panneaux d'affichage de :

|    | Ville           | Site                                  |
|----|-----------------|---------------------------------------|
| 1  | Grandchamp      | Mairie - Place de la Mairie           |
| 2  | Clavy-Warby     | Mairie - Place Saint-Mathieu          |
| 3  | Dommercy        | Mairie - 2, place de l'Église         |
| 4  | Mesmont         | Mairie - 1, place de la Mairie        |
| 5  | Neuvizy         | Mairie - 6, rue Simon                 |
| 6  | Novion-Porcien  | Mairie - 1, place de la Mairie        |
| 7  | Saint-Marcel    | Mairie - Grande Rue                   |
| 8  | Signy-l'Abbaye  | Mairie - 2, place de l'Hôtel-de-Ville |
| 9  | Viel-Saint-Rémy | Mairie - Rue de l'Église              |
| 10 | Wagnon          | Mairie - Rue du Château               |
| 11 | Wasigny         | Mairie - 47 Rue Jean Jaurès           |
| 12 | Grandchamp      | Site du projet - RD 985               |

Ces affichages ont été constatés par mes soins les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 8 juin 2015.

Le 31 mai, les communes de Neuvizy et Viel-Saint-Rémy n'avaient pas encore affiché l'avis d'enquête.

Le maire de Neuvizy a répondu le 1<sup>er</sup> juin au courriel de relance que je lui ai adressé le 31 mai :

*« Je tiens à vous préciser que la mairie de NEUVIZY n'est ouverte que le lundi et la mardi. J'ai trouvé le dossier dont vous faites références dimanche soir dans la boîte aux lettres de la mairie. Mercredi il n'y était pas. J'affiche donc ce jour l'avis d'enquête publique. ».*

La commune de Clavy-Warby avait affiché le certificat d'affichage. La commune m'a écrit le 9 juin pour me demander de lui adresser un avis d'enquête, le nécessaire a été fait.

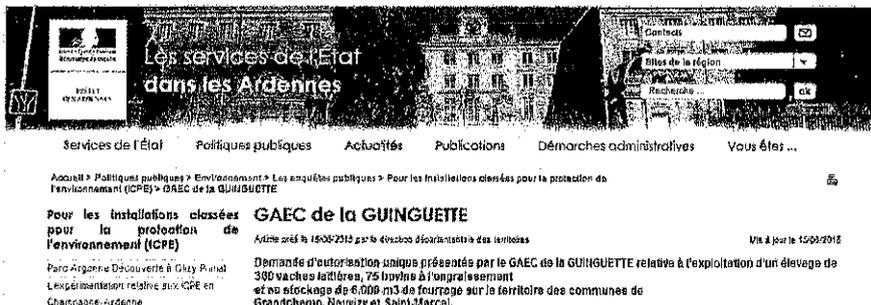
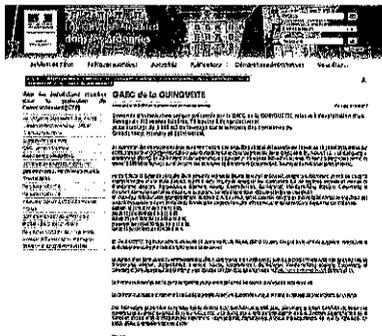


Sur le site du projet – RD 985

L'avis d'enquête publique a également été publié le 15 juin 2015, sur le site internet de la Préfecture des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/gaec-de-la-guinguette-a1742.html>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Les enquêtes publiques > Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > GAEC de la GUINGUETTE

Affichage sur le site internet de la Préfecture - J'ai eu l'occasion de vérifier à plusieurs reprises l'accessibilité à cette page web.



**Le dossier d'enquête et le dossier de permis de construire** ont été mis à la disposition du public en mairie de Grandchamp pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il n'a pas été mis en ligne sur le site de la préfecture.

*Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire-enquêteur a constaté la conformité de l'information au public. Il regrette cependant que le dossier n'ait pas pu être mis en ligne sur le site de la préfecture.*

### **III.4 – Travaux, rencontres et visites préliminaires à l'enquête**

|   |   |
|---|---|
| 6 mai 2015                              | Appel téléphonique du Tribunal administratif pour le confier l'enquête – Retour de la déclaration sur l'honneur par courriel.   |
| 7 mai 2015                              | Échange téléphonique avec la DDCSPP : Madame Véronique GOËDERT.<br>Échange téléphonique avec Monsieur Paul MOTTE, commissaire enquêteur suppléant.<br>Communication des jours et heures de permanence du commissaire enquêteur à la DDCSPP.<br>Réception par courriel du projet d'arrêté d'ouverture d'enquête.   |
| 10 mai 2015                             | Envoi des corrections à apporter au projet d'arrêté d'ouverture d'enquête.  |
| 11 mai 2015                             | Réception de la désignation du tribunal administratif.<br>Impossible de joindre le GAEC de la Guinguette au téléphone.  |
| 12 mai 2015                             | Conversation téléphonique avec Monsieur Jean-Marc Canneaux. Un rendez-vous est fixé au 23 mai.  |
| 13 mai 2014                             | Appel de Monsieur Philippe Wallet, ingénieur au Bureau Technique de Promotion Laitière, auteur du dossier d'enquête.<br>Réception du dossier d'enquête sous forme informatique.   |
| 20 mai 2015                             | Réception de l'avis de l'autorité environnementale sous forme informatique.<br>Transmission de ce document à Monsieur Wallet, cabinet d'études BTL.   |
| 21 mai 2015                             | Échange de courriel avec le GAEC La Guinguette  |
| 23 mai 2015                             | Rendez-vous à ferme avec Monsieur et Madame CANNEAUX.<br>Visite des installations et je me suis fait expliquer le projet en détail et le fonctionnement de la stabulation libre.<br>Au cours de la réunion, j'ai fait un rappel sur les formalités d'enquête : parution dans les journaux, dates d'affichage, format des affiches, publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la préfecture, mise en ligne du dossier d'enquête, dépôt du rapport de synthèse, réponse aux observations, dépôt du rapport d'enquête. J'ai également rappelé mes observations sur la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête. J'ai également fait part de mes observations sur le dossier. |
| 26 mai 2015                             | Échanges téléphoniques avec Madame Véronique GOËDERT (DDCSPP).  |
| 27 mai 2015                             | Réception du dossier d'enquête par voie postale.<br>Signature des registres d'enquête au siège de la DDCSPP à Charleville-Mézières.   |
| 31 mai – 1 <sup>er</sup> juin et 9 juin | Contrôle de l'affichage des onze communes.<br>Courriel adressé aux communes n'ayant pas affiché. (1 <sup>er</sup> juin)   |
| 11 juin 2015                            | Réception de la réponse du GAEC aux observations de l'autorité environnementale sur le dossier.<br>Demande de complément au dossier d'enquête au GAEC.<br>Courriel adressé aux onze communes leur rappelant les dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement qui dispose que : « Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus  |

|              |  |
|--------------|--|
|              | <i>tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »</i>  |
| 15 juin 2015 | Courriel de Madame Véronique GOËDERT (DDCSPP) m'informant que l'avis d'ouverture d'enquête est en ligne sur le site de la préfecture des Ardennes. |

### **III.5 – Ouverture et clôture des registres**

Un registre, préalablement paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public dans les mairies suivantes :

Grandchamp - Clavy-Warby – Dommery – Mesmont – Neuvizy - Novion-Porcien - Saint-Marcel – Signy-l'Abbaye - Viel-Saint-Rémy – Wagnon – Wasigny.

A la fin de l'enquête, le 13 juillet 2015, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres cités supra conformément à l'article R. 123-18 du code de l'Environnement hormis celui de Saint-Marcel qui est parvenu à son domicile par courrier postal le 16 juillet 2015.

Il a été constaté sur le registre de :

**GRANDCHAMP** : Trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, dont une deux fois et a déposé une lettre qui a été annexée au registre n°1. Une personne a consigné une observation comprenant trois remarques.

**NEUVIZY** : Une personne (le maire de la commune) a consigné une observation.

**WASIGNY** : Une personne (la maire de la commune) a inscrit une observation.

Aucune observation n'a été rédigée dans les huit autres registres.

*Documents joints au présent rapport en annexe n°*

### **III.6 – Permanences du Commissaire Enquêteur**

Les jours et heures où le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ont été fixés, en accord avec la commissaire enquêteur suppléant et conformément à l'article Art. R123-16 du Code de l'Environnement, de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier et notamment un samedi matin.

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes, aux jours et heures suivants :

|                |            |                                       |  |
|----------------|------------|---------------------------------------|--|
| Permanence n°1 | Grandchamp | Samedi 13 juin                        | de 9 heures à 11 heures 30<br>Ouverture de l'enquête |
| Permanence n°2 | Grandchamp | Jeu di 18 juin                        | de 9 heures à 11 heures 30                           |
| Permanence n°3 | Grandchamp | Mardi 23 juin                         | de 14 heures 30 à 16 heures 30                       |
| Permanence n°4 | Grandchamp | Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2015 | de 9 heures à 11 heures 30                           |
| Permanence n°5 | Grandchamp | Lundi 13 juillet 2015                 | de 15 heures 30 à 18 heures<br>Clôture de l'enquête  |

### **III.7 – Déroulement de l'enquête**

Consultation du dossier par le public, et fréquentation lors des permanences du commissaire enquêteur:

Avant chaque permanence, je me suis enquis sur le public éventuellement venu consulter le dossier d'enquête. Au cours de l'enquête, j'ai également téléphoné dans les mairies pour m'informer de la fréquentation.

Lors des cinq permanences, la réception du public s'est effectuée dans une salle de réunion du conseil municipal, située au rez-de-chaussée.

La mise en place d'un dispositif d'accueil individualisé du public a permis une réception du public dans d'excellentes conditions d'écoute et d'information.

**Comme il a été indiqué supra, j'ai enregistré quatre visites. Une personne étant venue deux fois.**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant relationnelles que matérielles. Il est noté que Monsieur Bernard POTIER, maire, et Madame Édith Boizet, secrétaire de mairie ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du Commissaire-enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

Les observations sont rapportées infra art.IV.1-3 – Analyse des observations et courriers.

### **III.8 – Réunion publique**

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'organisation d'une réunion publique.

### **III.9 – Prolongation de l'enquête**

Compte tenu du peu d'observations enregistrées et des échanges oraux avec les personnes venues consulter le dossier d'enquête qui n'ont exprimé aucune demande en ce sens, considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, le commissaire enquêteur a jugé inutile de solliciter une prolongation de l'enquête publique.

### **III.10 – Notification du rapport de synthèse au porteur de projet**

A l'issue de l'enquête publique sur le dossier de demande d'Autorisation Unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante Rubriques 2101-2a, 2101-1C et 1532-3, un **procès-verbal de synthèse des observations** a été rédigé par le commissaire enquêteur.

*Document joint au présent rapport en annexe n°11.*

Il a été présenté et remis à Monsieur Jean-Marc CANNEAUX représentant le GAEC de la Guinguette, le 15 juillet, à son domicile, siège de l'exploitation, à Grandchamp.

De plus, le commissaire enquêteur a lui-même émis quelques réflexions sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête et l'a présenté et remis à Monsieur Jean-Marc CANNEAUX, le même jour à Grandchamp.

*Document joint au présent rapport en annexe n°9*

Le mémoire en réponse est parvenu par courrier, le 22 juillet 2015 à l'adresse personnelle du commissaire enquêteur Jean-Paul GRASMUCK.

*Document joint au présent rapport en annexe n°9*

## **Chapitre IV – RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **IV.1 – REGISTRE d'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **IV.1-1 – : Comptabilisation des observations et courriers**

Au cours de ces 31 jours d'enquête, **trois personnes** ont été reçues par le commissaire enquêteur dont deux fois la même personne.

**Une observation écrite a été inscrite** comprenant trois remarques dans le registre n°1 de Grandchamp.

**Un courrier** a été déposé.

**Aucun courrier postal** n'a été adressé au commissaire enquêteur.

|                           | Personnes venues rencontrer le C.E. | Observations écrites | Lettres | Courriels | Totaux | Pièces annexées |
|---------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------|-----------|--------|-----------------|
| Registre 1 Grandchamp     | 3                                   | 1                    | 1       | 0         | 2      | 1               |
| Registre 2 Clavy-Warby    | 0                                   | 0                    | 0       | 0         | 0      | 0               |
| Registre 3 Dommery        | 0                                   | 0                    | 0       | 0         | 0      | 0               |
| Registre 4 Mesmont        | 0                                   | 0                    | 0       | 0         | 0      | 0               |
| Registre 5 Neuvizy        | 0                                   | 1                    | 0       | 0         | 1      | 0               |
| Registre 6 Novion Porcien | 0                                   | 0                    | 0       | 0         | 0      | 0               |

|                              |   |   |   |   |   |   |
|------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Registre n°7 Saint Marcel    | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Registre n°8 Signy-l'Abbaye  | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Registre n°9 Viel Saint Rémy | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Registre n° 10 Wagnon        | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Registre n°11 Wasigny        | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Totaux                       | 3 | 3 | 1 | 0 | 4 | 1 |

L'ensemble de ces interventions représente quatre observations recensées par le commissaire enquêteur.

Un dépôt de courrier et/ou document annexé.

J'ai comptabilisé 9 remarques auxquelles le porteur de projet a répondu.

#### **IV.1-2 – Analyse des observations et courriers**

Copie du Courrier de Monsieur BAUDELOT Jacky , propriétaire riverain :

Mon intervention fait suite à un entretien avec Monsieur le commissaire enquêteur d'une part et Monsieur CANNEAUX Jean-Marc d'autre part.

Mon inquiétude fait suite à la construction de silos d'ensilage que je trouve trop près de ma propriété.

Questions :

1. Trop près de ma propriété
2. Besoin de précision sur l'évacuation des jus
3. Traitement des rongeurs
4. Proposition :

Si vraiment le déplacement des silos paraît impossible, quoique impossible n'est pas français, je demande l'implantation d'une haie (fleurie par exemple) à croissance rapide, ce qui permettrait de cacher les silos vis-à-vis de ma propriété. Bien sûr avec un entretien régulier pour garder la dite haie en bon état.

- En ce qui concerne la clôture de propriété existante appartenant à Monsieur CANNEAUX, je demande à ce qu'elle reste implantée même si les vaches n'iront plus pâturer. Il faut aussi qu'entre la haie et ma propriété, il y ait assez de terrain pour pouvoir entretenir la dite haie.

- En ce qui concerne les jus, il faut qu'ils soient collectés et mis dans une fosse puis épanchés.

- Si d'autres désagréments me parvenaient, j'en aviserais les services compétents, qui, je l'espère, les traiteraient le plus rapidement possible.

#### **Synthèse de l'avis du GAEC de la Guinguette**

##### **1. emplacement des silos**

Les faire plus près du bâtiment des vaches ils se seraient trouvés juste devant mes fenêtres.

Les reculer de la route ils auraient gêné la sortie des vaches pour aller pâturer.

Il n'y avait plus de place à côté des silos existants au milieu des anciens bâtiments et il y a une pente trop importante.

##### **2. collecte des jus**

Les pentes sont étudiées pour aller vers un regard qui précède un déversoir d'orage. les jus collectés seront acheminés vers le filtre à roseaux tout en sachant que les silos accueilleront de l'ensilage à plus de 30 % de matière sèche donc qui ne coule pas car l'ensilage d'herbe ne sera pas stocké ici.

##### **3. Traitement contre les rongeurs**

le GAEC lutte régulièrement contre ces animaux, car nous sommes les premières victimes par les trous dans les bâches d'ou de la nourriture qui occasionne des pertes d'ensilage, une perte de temps, une baisse de la qualité du silo "risque butyrique"...

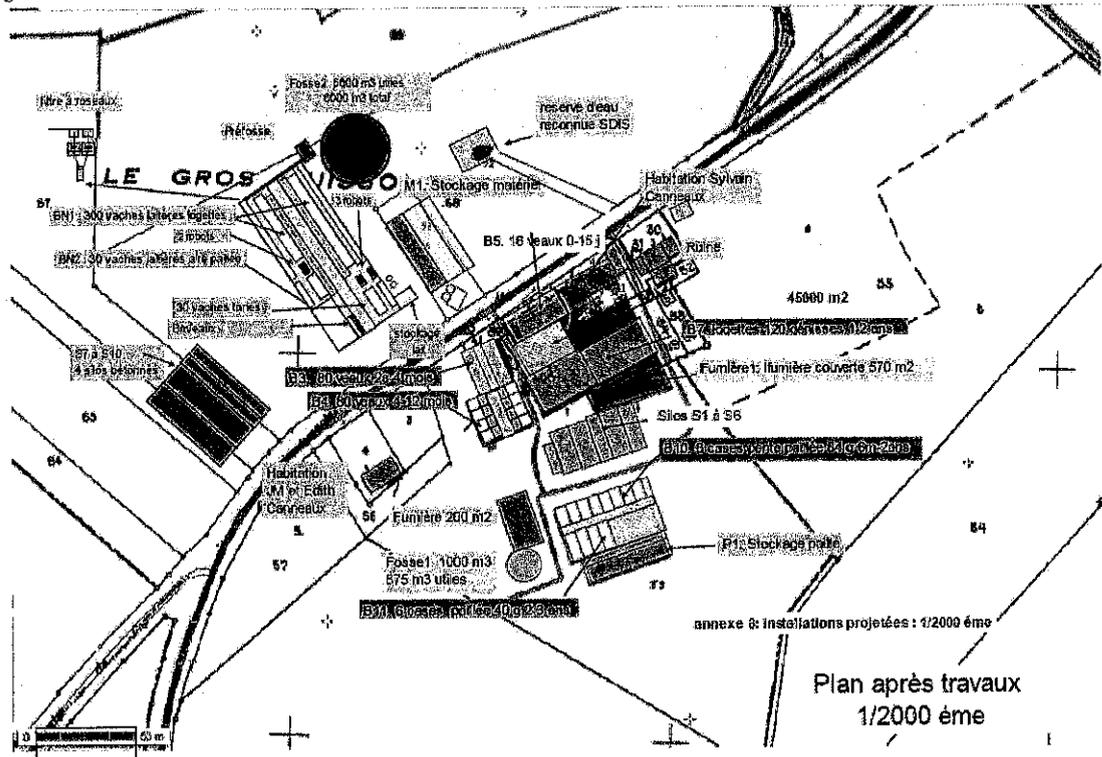
4. La plantation d'une haie fleurie ou pas ou mixte me paraît un bon compromis. Je prendrai conseil auprès d'un professionnel. Notre clôture sera maintenue ou sera retirée pour faciliter l'entretien de la haie, je ne peux pas m'engager sur son maintien.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

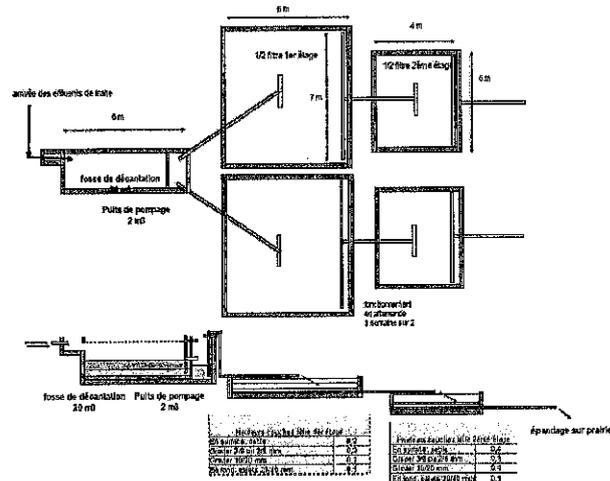
1. La réponse semble quelque peu incongrue toutefois, après échange, Monsieur CANNEAUX, m'a expliqué que la présence des silos juste en face de l'habitation lui ferait, sans nul doute, perdre de la valeur alors que le terrain

de Monsieur Baudelot n'est pas constructible. Il en a cependant reculé l'implantation du silo à 5 mètres de la limite séparative alors qu'elle était initialement prévue à trois mètres et cela afin de pouvoir planter une haie comme le réclame Monsieur Baudelot.

- Le plan joint en annexe n° 9 (copie ci-dessous) n'indique pas le projet d'assainissement de la nouvelle structure et la position du déversoir d'orage. Les plans joints à la demande de permis de construire non plus. Toutefois, compte tenu de l'importance du projet, on peut imaginer que le projet d'assainissement sera réalisé dans les règles de l'art.



Détail du filtre à roseaux



- En ce qui concerne la présence des rongeurs, la lutte est évidemment permanente pour endiguer les préjudices que peuvent provoquer ces animaux.
- Je prends acte de la réponse favorable à la requête de Monsieur Baudelot.

**Observations de Monsieur Pascal DEGRYSE, Directeur de la S.C.A.É.I.A. des Ardennes :**

Le projet du GAEC de la GUINGUETTE est pour la région, le département et son élevage très important pour plusieurs raisons :

- Il est un modèle de développement économique pour l'élevage, car face à la disparition des quotas laitiers nous avons de nombreuses disparitions d'élevage dans nos zones où les grandes cultures sont relativement faciles à développer.

2 Ce projet sera également créateur d'emplois tant au moment de la construction qu'en phase de fonctionnement, en effet il est souvent cité qu'une exploitation d'élevage est génératrice d'environ dix emplois en para-agricole que ce soit dans le cadre des contrôles de performance, de la sélection, de l'alimentation, de la maintenance.

3. Cette réalisation, par sa taille, par sa modernité, son côté très innovant, sera un modèle unique pour la région et sera pour nous une vitrine pour de nombreuses visites que nous avons dans le domaine de l'élevage.

Il est important pour nous de montrer des élevages performants qui s'investissent et qui sont précurseurs pour les jeunes générations.

4. L'élevage du GAEC est également un fournisseur de génétique Prim'Holstein sur la scène internationale et plusieurs taureaux issus de cet élevage sont actuellement diffusés en Pologne, en Roumanies, en Hongrie et en Hollande ce qui, pour notre département, est un facteur de promotion important.

#### ☞ Synthèse de l'avis du GAEC de la Guinguette

Le GAEC n'a pas apporté de réponse à ces observations apologetiques.

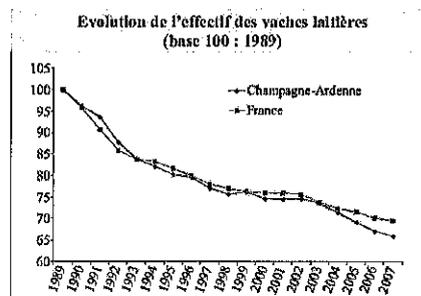


#### ☞ Commentaire du commissaire enquêteur

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a publié en septembre 2014 un tableau qui nous indique une baisse du cheptel de vache laitières de l'ordre 3,8% depuis 2008.

##### La production laitière

En Champagne-Ardenne, le nombre de vaches laitières baisse fortement : près d'un tiers des effectifs a disparu depuis 1989. Cette évolution est supérieure de 3 points à celle observée au niveau national. En 2006, les effectifs champardennais atteignent 110 495 vaches laitières. Ils représentent à peine 3 % du cheptel national, proportion stable depuis 1989.



Source : Agreste, Enquête annuelle laitière de 1989 à 2007

Sur le site internet des chambres d'agricultures de Champagne Ardenne on peut lire :

Confrontés à une série de crises et aléas sanitaires (crise ESB puis FCO en 2007), économiques (prix du lait en 2009 et explosion des coûts de production en 2010) ou climatiques (sécheresse du printemps 2011), les éleveurs laitiers et allaitants de la région ont été fragilisés. Les départs à la retraite d'exploitants non renouvelés ou les cessations d'activité témoignent aussi de la fragilité sociale de la filière régionale.

Le cheptel régional a décliné de manière modérée mais régulière (- 8 %) entre 1988 et 2010. Le nombre de vaches laitières a régressé plus vite (- 38 % sur la même période) tout en conservant une production régionale constante.

A l'heure de la fin des quotas laitiers décidée par l'Union européenne à partir de 2015, de nouvelles opportunités de développement de la production laitière s'ouvrent aux éleveurs de la région grâce à la croissance rapide de la consommation de produits laitiers dans les pays en développement, dont 60 % en Asie, et une demande de produits de qualité fromagère française dans certains pays comme aux Etats-Unis.

Une étude « Élevage 2015 » parue sur le site de la chambre d'agriculture des Ardennes, dit : « entre 2000 et 2007, 287 exploitations laitières ont disparu et ne représentent plus que 39 % des élevages du département contre 45 % en 2000... »

Le projet du GAEC de la Guinguette est évidemment un atout favorable à la pérennité des exploitations laitières du département des Ardennes.

### Observation de Monsieur Michel PAQUET, maire de Neuvizy

*Dans le cadre de l'épandage du fumier et du lisier, peut-on envisager cette activité en hiver pour les parcelles proches des habitations afin de limiter les nuisances (odeurs, insectes, etc.) ?*

#### ☛ Synthèse de l'avis du GAEC de la Guinguette

La législation actuelle nous interdit d'épandre des déjections animales du 15 décembre au 15 janvier.

Le GAEC s'efforcera de réaliser ces épandages l'hiver, mais en fonction de la météo.

#### ☛ Commentaire du commissaire enquêteur

Le plan d'épandage est une discipline qui requiert à la fois de savoir évoluer dans un cadre réglementaire strict et d'avoir une bonne connaissance du terrain et du milieu agricole.

Dans la logique du bilan de fertilisation, la prévision d'épandage des déjections doit comprendre un calendrier d'épandage qui consiste à envisager, pour chaque culture, quel type de déjection va être épandue et à quel moment, en fonction des caractéristiques des déjections en question (azote rapidement disponible ou non), du besoin agronomique des cultures, du matériel d'épandage et des capacités de stockage des effluents.

La notion d'une adéquation entre le calendrier d'épandage et les capacités de stockage est primordiale, en particulier pour les effluents liquides (purins et lisiers).

Le plan d'épandage est établi, basé sur les quantités d'azote épandues par unité de surface, il indique précisément les parcelles retenues pour recevoir les effluents avec une autorisation de l'autorité sanitaire, les dispositions prévues et définies en fonction des caractéristiques locales (qualités et quantités d'effluents, modalités et périodicité de l'épandage, délai de remise à l'herbe des animaux) sont seules applicables.

L'épandage est interdit :

- Pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé, exception faite des déchets solides.
- Pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation.
- En dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées.
- Sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage.
- A l'aide de dispositifs d'aéro-aspiration qui produisent des brovillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes.

Je prends acte de l'engagement du GAEC de la Guinguette afin de répondre favorablement à la requête de Monsieur le maire de Neuvizy.

### Observations de Madame Josiane MAUROY-PIERRAT, maire de WASIGNY

*La commune de Wasigny n'a aucune observation particulière et émet un avis favorable.*

#### ☛ Synthèse de l'avis du GAEC de la Guinguette

Le GAEC n'a pas apporté de réponse à cette observation.

#### ☛ Commentaire du commissaire enquêteur

Néant

## **Chapitre IV – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur a lui-même émis quelques questions sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête et l'a notifié par courrier remis le 15 juillet 2015, concomitamment à la remise du procès verbal de synthèse. Elles concernent aussi des points qui ont été relevés par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, restés sans réponse.

Le GAEC a répondu à l'ensemble de ces remarques sous la forme d'un mémoire en réponse.

**Réponse générale du GAEC de la Guinguette** : Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, les quotas laitiers ont disparu, mais les éleveurs ne peuvent augmenter leur production qu'en accord avec leur laiterie. Le GAEC de la Guinguette livre son lait à SODIAAL première coopérative laitière française qui a l'ambition d'augmenter ses volumes transformés mais dans la mesure où elle a des débouchés.

Pour le 15 novembre 2014, il fallait enregistrer nos intentions de volume supplémentaire pour les années à venir et le 15 janvier 2015, SODIAAL notifiait à ses coopérateurs les volumes accordés pour le GAEC. Les volumes suivants ont été accordés

2015/2016 = +400 000 litres  
2016/2017 = +700 000 litres  
2017/2018 = +300 000 litres  
2018/2019 = +400 000 litres  
2019/2020 = +100 000 litres

S'il ne remplit pas ses engagements, le GAEC se verrait infliger une pénalité.

SODIAAL construit une tour de séchage avec des chinois pour leur consommation et la production doit augmenter de 200 000 tonnes.

1. L'article R.411-32 – II - 9° dispose : II. - Cette demande est accompagnée d'un dossier qui comprend, outre l'indication, s'il s'agit d'une personne physique, de ses nom, prénoms et domicile, et, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination ou de sa raison sociale, de sa forme juridique, de l'adresse de son siège ainsi que de la qualité du signataire de la demande, l'information la plus complète sur :...

9° L'évaluation de son coût total et la capacité financière du demandeur à y procéder ou à y faire procéder.

Il appartient à l'exploitant d'apporter toutes les informations utiles à l'appréciation de sa capacité technique et financière à mener à bien l'exploitation de l'installation. Le dossier n'apporte pas d'information sur les capacités financières du GAEC.

**Question** : Pouvez-vous apporter davantage d'information sur les capacités financières du GAEC ?

**Réponse du GAEC de la Guinguette** : Le GAEC a toutes les capacités techniques et financières, celles-ci ont été étudiées par la banque qui finance le projet.

**Commentaire du commissaire enquêteur** :

Le GAEC a sollicité deux prêts : un pour la construction d'un bâtiment pour un montant de 1 538 300€ et l'autre pour acquisition de matériel agricole pour un montant de 740 000€. Il m'a présenté les deux attestations du Crédit Agricole du Nord Est Agence de Reims qui stipulent : « Au vu des documents et informations fournis, cette demande de prêt a reçu, de notre part, un avis favorable. »

Par ailleurs, Monsieur Bruno LECOMTE inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, m'a assuré que le service était en possession des documents comptables prévus par les textes. C'est par souci de discrétion qu'ils ne figurent pas dans le dossier.

2. **Construction** : L'article L.512-2 du code de l'environnement dispose : ... « Si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. »

**Question** : Le bâtiment est pratiquement construit, pouvez-vous me donner une explication ?

**Réponse du GAEC de la Guinguette** : La première rencontre, pour la mise en place du projet a eu lieu en juillet 2013 en présence de Monsieur LECOMTE de la DDCSPP, Monsieur WALLET ingénieur au Bureau Technique de Promotion Laitière rédacteur du dossier et Monsieur Jean-Marc CANNEAUX. Deux années se sont écoulées durant lesquelles il a fallu régler tous les problèmes :

- Dossier à compléter ;
- Présentation à modifier ;
- Maladie de Monsieur Wallet,
- Bureau mettant des mois pour signer un document.

Le GAEC s'est organisé pour honorer ses engagements vis-à-vis de la SODIAAL. La coopérative a prévu une augmentation des vaches laitières par croisement interne : insémination depuis trois ans avec des paillettes sexées pour avoir une augmentation des vêlages en 2015-2016-2017. Les génisses vont commencer à vêler cet hiver et le troupeau devrait atteindre plus de 200 vaches laitières alors que les bâtiments actuels ne peuvent héberger que 150 vaches.

Pour le bien être animal une concentration trop importante débouche sur des problèmes : accidents, mammites, cellulites, infécondités, stress des éleveurs, augmentation d'antibiotique.

Les entreprises avaient leur bon de commande au plus bas et les travaux de terrassement doivent débuter au printemps de façon à ce que le hangar soit construit durant l'été de façon à mettre hors d'eau l'aménagement intérieur pour la saison d'automne.

Cette construction aura créé ou maintenu plus de 50 emplois.

Nous donc décidé de commencer les travaux car l'absence de ce bâtiment durant l'hiver 2015-2016 mettrait le GAEC en grandes difficultés financières, sociales, fatigues des éleveurs (traire 200 vaches dans une salle de traite prévue pour 120 avec des troubles musculo-squelettiques déjà présents chez tous les associés du GAEC.)

Enfin l'emplacement loin des voisins, loin des cours d'eau, l'accord du SDISS nous faisait prendre peu de risque et le permis de construire n'a fait aucune observation vis-à-vis de la RD 985.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Cette avait également été soulevée par Monsieur Jacky Winne mais il n'avait pas souhaité inscrire une observation dans le registre.

Le dépôt de permis de construire date du 19 juin 2014 et a été accordé le 5 septembre 2014. Le décret n° 2014-450 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement date du 2 mai 2014. La demande d'autorisation unique est datée du 27 janvier 2015.

Le GAEC de La Guinguette pouvait commencer les travaux de construction sans enfreindre l'article L.512-2 du code de l'environnement pour y installer, comme prévu dans un premier temps, 200 vaches laitières.

La nomenclature ICPE classe les installations ou activités, selon les risques et inconvénients qu'elles présentent, sous le régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation.

La rubrique 2101-2 : Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :

b) de 151 à 200 vaches est soumis au régime de l'enregistrement.

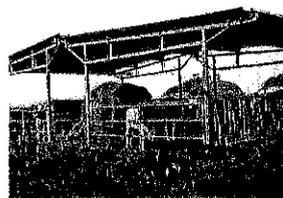
**3.L'alimentation :** Le paragraphe 3 – 2 du chapitre II du dossier, page 18, aborde uniquement l'alimentation des vaches laitières et des génisses. L'alimentation des bovins à viande, des veaux n'est pas mentionnée notamment en période d'hiver quand les animaux sont à l'étable.

**Question :** Pourriez-vous apporter une précision sur ce point ?

**Réponse du GAEC de la Guinguette :** L'alimentation des bovins viande issus du troupeau laitier est à base de foin ou d'enrubannage produits sur les prairies au printemps. Cet atelier est conduit de manière extensive. Enfin ces animaux sont sur les sites de Saint Marcel et Neuvizy.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Cette réponse satisfait à ma question.



**4. L'autorité environnementale** exprime le souhait que les parcelles du plan d'épandage sous les numéros 16 et 24, situés dans le périmètre de protection éloigné du captage d'Alimentation en Eau Potable soient exclus du plan d'épandage. Dans votre courriel du 9 juin dernier, vous avez répondu favorablement à cette requête bien que le GAEC n'y soit pas contraint. Ces parcelles disposent, selon le plan d'épandage, au total de 33,8 hectares de surface épandable et de 4 hectares de surface épandue.

**Question :** Comment allez-vous compenser cette perte ? Le plan d'épandage, n'est-il pas à revoir ? Je pense qu'il serait bien d'identifier ces parcelles avec leurs références cadastrales.

**Réponse du GAEC de la Guinguette :** La zone de protection éloignée du captage n'interdira pas l'épandage de déjections animales, mais elle se fera à dose réduite.

Le GAEC vend tous les ans du fumier à différents céréaliers ce qui n'a pas été pris en compte dans le dossier.

Le GAEC a des surfaces qui peuvent accueillir des déjections à Rocquigny, La Romagne, Sery.

Le GAEC a pour projet d'investir dans deux composteurs à lisier RMO machine qui avec l'aide de bactéries transforme en 24 heures le lisier : 90% d'humidité en compost, 85% de matière sèche. Ce procédé est nouveau et en cours d'être breveté. Il va révolutionner l'épandage des lisiers : exportation de matière organique vers des zones céréalières, réduction du coût de transport et d'épandage. De surcroît le compost n'a aucune odeur. Ces machines sont encore sous forme de prototype. Deux fonctionnent en France (Savoie) et une en Hollande dans une ferme expérimentale. Le projet en Hollande est pour la transformation du lisier de porc, du lisier de bovin et du digestat.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le GAEC ne répond pas à la deuxième partie de ma question.

## Chapitre VI – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

L'article R.512-20 du code de l'environnement dispose : « Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Onze communes devaient rendre un avis. Liste des six conseils municipaux communes ayant rendu un avis favorable :

GRANDCHAMP – CLAVY-WARBY – MESMONT – NEUVIZY – VIEL-SAINT-RÉMY – WAGNON.

Madame le maire de WASIGNY a porté un avis favorable sur le registre sans préciser si le conseil municipal avait été réuni à cet effet. *Documents joints au présent rapport en annexe n°12*

Les communes de NOVION-PORCIEN et de SIGNY-L'ABBAYE ont écrit que les conseils municipaux ne se sont pas réunis dans les délais impartis et ne pourront pas prendre de délibération à cet effet.

*Document joint au présent rapport en annexe n°13*

Les communes de DOMMERY et SAINT-MARCEL n'ont pas répondu.

## Chapitre VII – TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier complet comprenant :

- ✓ le rapport circonstancié avec ses annexes et les conclusions motivées\* du commissaire-enquêteur, en deux exemplaires, dont un reproductible,

**\* Le rapport circonstancié et les conclusions motivées sont deux documents distincts mais assemblés pour plus de commodité d'utilisation.**

Ont été expédiés ensemble, le 23 juillet 2015.

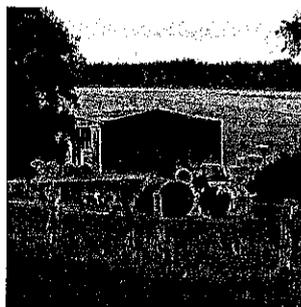
- ✓ En deux exemplaires, dont un reproductible, par pli recommandé, au GAEC de la GUINGUETTE,
- ✓ En deux exemplaires, dont un reproductible, avec les onze registres à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- ✓ Un exemplaire, par pli recommandé, à Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif.
- ✓ Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sous forme de fichier informatique en format PDF a été transmis par voie électronique (courriel) à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), au GAEC de la GUINGUETTE, le 23 juillet 2015.

Dès réception, et pendant toute la durée légale, ces deux documents (rapport circonstancié et conclusions motivées) seront mis à disposition du public pour consultation.

Établi à Bazeilles le 23 juillet 2015

Le commissaire enquêteur, Jean-Paul GRASMUCK

*GRASMUCK*





DÉPARTEMENT DES ARDENNES  
Commune de GRANDCHAMP  
GAEC de la GUINGUETTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur la demande d'AUTORISATION UNIQUE  
relative à L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE de  
360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement  
et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes de  
GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL

Arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318  
du Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique



**B**  
**DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT**

Désignation du Commissaire enquêteur par  
décision n° E15000092/51 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne :

Jean-Paul GRASMUCK Commissaire enquêteur



## B - ANNEXES

|   | N°<br>page |
|---|------------|
| <b>1 - Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif</b>     | 2          |
| <b>2 - Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° DDCSPP/SV/2015-318</b>        | 4          |
| <b>3 - Avis dans la presse</b>  | 8          |
| <b>4 - Notice paysagère du permis de construire</b>                               | 10         |
| <b>5 - Attestation du Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Bois de Château</b>  | 12         |
| <b>6 - Réponse du GAEC sur l'avis de l'Autorité Environnementale</b>              | 13         |
| <b>7 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes</b>    | 14         |
| <b>8 - Copie partielle des registres de Grandchamp, Wasigny et Neuvizy</b>        | 16         |
| <b>9 - Lettre du commissaire enquêteur au GAEC - Dépôt du rapport de synthèse</b> | 22         |
| <b>10 - Réponse du GAEC aux questions du commissaire enquêteur</b>                | 24         |
| <b>11 - Procès verbal de synthèse complété avec les réponses du GAEC</b>          | 26         |
| <b>12 - Délibérations des Conseils municipaux</b>                                 | 29         |
| <b>13 - Courrier des communes de Neuvizy et Signy-l'Abbaye</b>                    | 35         |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE

06/05/2015

N° E15000092 /51

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 05/05/15, la lettre par laquelle le préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières et 75 bovins à l'engraissement ainsi que d'un stockage de fourrage d'un volume de 6000 m3, sur le territoire de la commune de GRANDCHAMP (Ardennes), par le GAEC de la Guinguette dont le siège est à GRANDCHAMP (08270) - La Guinguette ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 6 septembre 2014 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Jean-Paul GRASMUCK est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur Paul MOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :Le GAEC de la Guinguette versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1000 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

**ARTICLE 4** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** :L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge du GAEC de la Guinguette.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée au préfet des Ardennes, à Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, à Monsieur Paul MOTTE, au GAEC de la Guinguette et à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 6 mai 2015  
Le greffier



Evelyne PIOMBINI

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/05/2015

Le vice-président,

signé  
Olivier TREAND

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PREFET DES ARDENNES

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection  
des populations des Ardennes

Service santé, protection des animaux  
et environnement

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation unique présentée par  
le GAEC de la GUINGUETTE relative à l'exploitation d'un élevage de  
360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup>  
de fourrage sur le territoire des communes de  
Grandchamp, Neuvizy et Saint-Marcel**

**(Rubriques n° 2101-2-A, 2101-1-C et 1532-3 de la nomenclature  
des installations classées pour la protection de l'environnement)**

**n° DDCSPP/SV/2015-318**

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

YU :

- le code de l'environnement et notamment son livre V,
- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et R512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric Perissat en qualité de préfet des Ardennes,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 35,
- l'arrêté du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

44, rue du Petit Bois - BP 60029 - 08005 Charleville-Mézières Cedex - Tél. : 03 24 33 66 00 - Fax : 03 24 33 65 44  
Courriel : [ddcspp-sme@ardennes.gouv.fr](mailto:ddcspp-sme@ardennes.gouv.fr) - Site internet : <http://www.ardennes.pref.gouv.fr>  
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

1

- l'arrêté préfectoral n° 2013/700 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,
  - l'arrêté n° DDCSPP/2015/06 délivré le 23 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière d'actes pour lesquels le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes a reçu délégation de signature,
  - la demande présentée par le GAEC de la GUINGUETTE, représenté par Mme Edith CANNEAUX et MM. Jacky, Jean-Marc et Sylvain CANNEAUX, « La Guinguette », Grandchamp (08270), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et de stocker 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage sur le territoire des communes de Grandchamp (site principal), Neuvizy et Saint-Marcel (sites annexes), ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2101-2-A, 2101-1-C et 1532-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec épandage sur le territoire des communes de Grandchamp, Wagnon, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery,
  - les documents annexés à cette demande,
  - le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 5 mai 2015,
  - la décision n° E15000092/51 du 6 mai 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Paul GRASMUCK comme commissaire-enquêteur titulaire ainsi que M. Paul MOTTE comme suppléant,
  - l'avis de l'autorité environnementale émis le 11 mai 2015 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé sur le territoire des communes de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et de stocker 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage, présenté par le GAEC de la GUINGUETTE, référencé sous le N° SIRET 32683389400024 et dont le siège social est situé « La Guinguette », Grandchamp (08270).

Le projet concerne également l'épandage sur le territoire des communes de Grandchamp, Wagnon, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery.

**ARTICLE 2** : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact sera déposé dans les mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery où chacun pourra en prendre connaissance lors de l'enquête publique qui se déroulera du 13 juin au 13 juillet 2015 inclus, soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommercy, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre,
- par voie électronique à : [ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr) (NB : les observations doivent être toutefois transmises sans délai au commissaire-enquêteur et à la mairie du siège de l'enquête qui doit les insérer dans le registre).

**ARTICLE 3 :** M. Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retraité, domicilié 8, Rue du Four, 08140 Bazeilles, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera en mairie de Grandchamp, siège de l'enquête, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- samedi 13 juin 2015 de 9 h à 11 h 30,
- jeudi 18 juin 2015 de 9 h à 11 h 30,
- mardi 23 juin 2015 de 14 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 9 h à 11 h 30,
- lundi 13 juillet 2015 de 15 h 30 à 18 h.

**ARTICLE 4 :** M. Paul MOTTE, ingénieur retraité, domicilié 13, Ancienne Route Royale, 08210 Mouzon, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la décision susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 5 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommercy par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés aux portes des mairies et en tout lieu qui semble approprié à compter du vendredi 29 mai 2015 et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**ARTICLE 6 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai maximal de 45 jours pour envoyer son rapport, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que les registres et pièces annexées, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 44, Rue du Petit-Bois, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

**ARTICLE 8 :** Dans les quarante cinq jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 44, Rue du Petit-Bois, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 9 :** Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique afin d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et de stocker 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage, présenté par le GAEC de la GUINGUETTE à Grandchamp.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Edith CANNEAUX et MM. Jacky, Jean-Marc et Sylvain CANNEAUX, personnes responsables du projet du GAEC de la GUINGUETTE, « La Guinguette », Grandchamp (08270), ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 44, Rue du Petit-Bois, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

**ARTICLE 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, ou en mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes pendant un an.

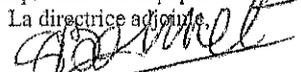
**ARTICLE 11 :** Les conseils municipaux de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 28 juillet 2015.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes et les maires de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire, à M. GRASMUCK, commissaire-enquêteur titulaire ainsi qu'à M. MOTTE, commissaire-enquêteur suppléant.

Charleville-Mézières, le 11 mai 2015.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

La directrice adjointe  
  
Sylvie Bonnet.

4



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations  
Service santé, protection  
des animaux et environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
concernant la demande  
d'autorisation unique présentée  
par le GAEC de la Guinguette  
relative à l'exploitation  
d'un élevage de 360 vaches  
laitières, 75 bovins  
à l'engraissement et au stockage  
de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes  
de Grandchamp, Neuvizy  
et Saint-Marcel

En application des dispositions  
du code de l'environnement, une  
enquête publique est ouverte du 13  
juin au 13 juillet 2015 inclus par ar-  
rêté préfectoral n° DDCSPP/SV/  
2015-318 du 11 mai 2015 sur la de-  
mande présentée par le GAEC de  
la Guinguette, « La Guinguette »,  
Grandchamp (08270), en vue d'ob-  
tenir l'autorisation unique d'exploit-  
er un élevage de 360 vaches laitières,  
75 bovins à l'engraissement et  
de stocker 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage sur  
le territoire des communes de  
Grandchamp (site principal), Neu-  
vizy et Saint-Marcel (sites annexes).

Pendant toute la durée de l'en-  
quête, toute personne intéressée  
pourra consulter le dossier, com-  
prenant notamment un avis de l'au-  
torité environnementale et une  
étude d'impact relatifs à cette re-  
quête et consigner ses observa-  
tions sur les registres déposés en  
mairies de Grandchamp, Wagnon,  
Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neu-  
vizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel,  
Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-  
Warby et Dommeroy aux heures ha-  
bituelles d'ouverture au public ou  
par voie électronique : ddcsp-  
spae@ardennes.gouv.fr.

M. Jean-Paul GRASMUCK, géo-  
mètre retraité, domicilié 8, rue du  
Four - 08140 Bazelles, désigné en  
qualité de commissaire-enquêteur  
par la décision susvisée, siègera en  
Mairie de Grandchamp, siège de  
l'enquête, afin de recueillir les dé-  
clarations éventuelles des intéres-  
sés :

- samedi 13 juin 2015 de 9 heures à 11 h 30,
- jeudi 18 juin 2015 de 9 heures à 11 h 30,
- mardi 23 juin 2015 de 14 h 30 à 18 h 30,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 9 heures à 11 h 30,
- lundi 13 juillet 2015 de 15 h 30 à 18 heures.

M. Paul MOTTE, ingénieur re-  
traité, domicilié 13, Ancienne Route  
Royale - 08210 Mouzon, désigné en  
qualité de suppléant, remplacera le  
commissaire-enquêteur en cas  
d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du  
commissaire-enquêteur seront tenus  
à la disposition du public à la  
DDCSPP des Ardennes ou en Mai-  
ries de Grandchamp, Wagnon, Si-  
gny-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy,  
Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-  
Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-  
Warby et Dommeroy et consultables  
sur le site Internet « les services de  
l'Etat dans les Ardennes » :  
<http://www.ardennes.gouv.fr> pen-  
dant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'au-  
torité compétente pour prendre par  
arrêté les décisions relatives à cette  
demande.

Des informations peuvent être  
demandées auprès de Mme Edith  
CANNEAUX et MM. Jacky, Jean-  
Marc et Sylvain CANNEAUX, per-  
sonnes responsables du projet du  
GAEC de la Guinguette, « La Guin-  
guette », Grandchamp (08270) ou à  
la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protec-  
tion des Populations - Service  
Santé, Protection des Animaux et  
Environnement, 44, rue du Petit-  
Bois - BP 60029 - 08005 Charleville-  
Mézières Cedex.

Pour le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,  
La directrice adjointe,  
Signé : Sylvie Bonnet

1310112630

ANNONCES LÉGALES  
ET JUDICIAIRES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations  
Service santé, protection  
des animaux et environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
concernant la demande  
d'autorisation unique présentée  
par le GAEC de la Guinguette  
relative à l'exploitation  
d'un élevage de 360 vaches  
laitières, 75 bovins  
à l'engraissement et au stockage  
de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes  
de Grandchamp, Neuvizy  
et Saint-Marcel

En application des dispositions  
du code de l'environnement, une  
enquête publique est ouverte du 13  
juin au 13 juillet 2015 inclus par ar-  
rêté préfectoral n° DDCSPP/SV/  
2015-318 du 11 mai 2015 sur la de-  
mande présentée par le GAEC de  
la Guinguette, « La Guinguette »,  
Grandchamp (08270), en vue d'ob-  
tenir l'autorisation unique d'exploit-  
er un élevage de 360 vaches laitières,  
75 bovins à l'engraissement et  
de stocker 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage sur  
le territoire des communes de  
Grandchamp (site principal), Neu-  
vizy et Saint-Marcel (sites annexes).

Pendant toute la durée de l'en-  
quête, toute personne intéressée  
pourra consulter le dossier, com-  
prenant notamment un avis de l'au-  
torité environnementale et une  
étude d'impact relatifs à cette re-  
quête et consigner ses observa-  
tions sur les registres déposés en  
mairies de Grandchamp, Wagnon,  
Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neu-  
vizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel,  
Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-  
Warby et Dommeroy aux heures ha-  
bituelles d'ouverture au public ou  
par voie électronique : ddcsp-  
spae@ardennes.gouv.fr.

M. Jean-Paul GRASMUCK, géo-  
mètre retraité, domicilié 8, rue du  
Four - 08140 Bazelles, désigné en  
qualité de commissaire-enquêteur  
par la décision susvisée, siègera en  
Mairie de Grandchamp, siège de  
l'enquête, afin de recueillir les dé-  
clarations éventuelles des intéres-  
sés :

- samedi 13 juin 2015 de 9 heures à 11 h 30,
- jeudi 18 juin 2015 de 9 heures à 11 h 30,
- mardi 23 juin 2015 de 14 h 30 à 18 h 30,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 9 heures à 11 h 30,
- lundi 13 juillet 2015 de 15 h 30 à 18 heures.

M. Paul MOTTE, ingénieur re-  
traité, domicilié 13, Ancienne Route  
Royale - 08210 Mouzon, désigné en  
qualité de suppléant, remplacera le  
commissaire-enquêteur en cas  
d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du  
commissaire-enquêteur seront tenus  
à la disposition du public à la  
DDCSPP des Ardennes ou en Mai-  
ries de Grandchamp, Wagnon, Si-  
gny-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy,  
Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-  
Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-  
Warby et Dommeroy et consultables  
sur le site Internet « les services de  
l'Etat dans les Ardennes » :  
<http://www.ardennes.gouv.fr> pen-  
dant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'au-  
torité compétente pour prendre par  
arrêté les décisions relatives à cette  
demande.

La décision susceptible d'inter-  
venir à l'issue de la procédure est  
une autorisation unique assortie du  
respect de prescriptions ou un re-  
fus.

Des informations peuvent être  
demandées auprès de Mme Edith  
CANNEAUX et MM. Jacky, Jean-  
Marc et Sylvain CANNEAUX, per-  
sonnes responsables du projet du  
GAEC de la Guinguette, « La Guin-  
guette », Grandchamp (08270) ou à  
la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protec-  
tion des Populations - Service  
Santé, Protection des Animaux et  
Environnement, 44, rue du Petit-  
Bois - BP 60029 - 08005 Charleville-  
Mézières Cedex.

Pour le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,  
La directrice adjointe,  
Signé : Sylvie Bonnet

Parution dans  
L'UNION et L'ARDENNAIS  
le 15 juin 2015

**PRÉFET DES ARDENNES  
AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

relatif à la demande  
d'autorisation unique présentée  
par le GAEC de la GUINGUETTE  
relative à l'exploitation d'un élevage  
de 360 vaches laitières, 75 bovins  
à l'engraissement et au stockage  
de 6.000 m3 de fourrage  
sur le territoire des communes de  
Grandchamp, Neuvizy et Saint-Marcel

*Parution dans  
AGRI ARDENNES  
le 22 mai 2015*

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 13 juin au 13 juillet 2015 inclus par arrêté préfectoral n°DDCSPP/SV/2015-318 du 11 mai 2015 sur la demande présentée par le GAEC de la GUINGUETTE, « La Guinguette », Grandchamp (08270), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et de stocker 6.000 m3 de fourrage sur le territoire des communes de Grandchamp (site principal), Neuvizy et Saint-Marcel (sites annexes).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommercy aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddcsp-spae@ardennes.gouv.fr

M. Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retraité, domicilié 8, Rue du Four, 08140 Bazeilles, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera en mairie de Grandchamp, siège de l'enquête, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- samedi 13 juin 2015 de 9 h à 11 h 30,
- jeudi 18 juin 2015 de 9 h à 11 h 30,
- mardi 23 juin 2015 de 14 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 1er juillet 2015 de 9 h à 11 h 30,
- lundi 13 juillet 2015 de 15 h 30 à 18 h.

M. Paul MOTTE, ingénieur retraité, domicilié 13, Ancienne Route Royale, 08210 Mouzon, désigné en qualité de suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes ou en mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommercy et consultables sur le site Internet « les services de l'Etat dans les Ardennes » : <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Edith CANNEAUX et MM. Jacky, Jean-Marc et Sylvain CANNEAUX, personnes responsables du projet du GAEC de la GUINGUETTE, « La Guinguette », Grandchamp (08270) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 44, Rue du Petit-Bois, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Charleville-Mézières, le 11 mai 2015.

Pour le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,  
la directrice adjointe,  
Signé : Sylvie Bonnet.

**PRÉFET DES ARDENNES  
AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

relatif à la demande  
d'autorisation unique présentée  
par le GAEC de la GUINGUETTE  
relative à l'exploitation d'un élevage  
de 360 vaches laitières, 75 bovins  
à l'engraissement et au stockage  
de 6.000 m3 de fourrage  
sur le territoire des communes de  
Grandchamp, Neuvizy et Saint-Marcel

*Parution dans  
AGRI ARDENNES  
le 19 juin 2015*

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 13 juin au 13 juillet 2015 inclus par arrêté préfectoral n°DDCSPP/SV/2015-318 du 11 mai 2015 sur la demande présentée par le GAEC de la GUINGUETTE, « La Guinguette », Grandchamp (08270), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement et de stocker 6.000 m3 de fourrage sur le territoire des communes de Grandchamp (site principal), Neuvizy et Saint-Marcel (sites annexes).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommercy aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddcsp-spae@ardennes.gouv.fr

M. Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retraité, domicilié 8, Rue du Four, 08140 Bazeilles, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera en mairie de Grandchamp, siège de l'enquête, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- samedi 13 juin 2015 de 9 h à 11 h 30,
- jeudi 18 juin 2015 de 9 h à 11 h 30,
- mardi 23 juin 2015 de 14 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 1er juillet 2015 de 9 h à 11 h 30,
- lundi 13 juillet 2015 de 15 h 30 à 18 h.

M. Paul MOTTE, ingénieur retraité, domicilié 13, Ancienne Route Royale, 08210 Mouzon, désigné en qualité de suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes ou en mairies de Grandchamp, Wagnon, Signy-l'Abbaye, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel-Saint-Rémy, Wasigny, Clavy-Warby et Dommercy et consultables sur le site Internet « les services de l'Etat dans les Ardennes » : <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Edith CANNEAUX et MM. Jacky, Jean-Marc et Sylvain CANNEAUX, personnes responsables du projet du GAEC de la GUINGUETTE, « La Guinguette », Grandchamp (08270) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 44, Rue du Petit-Bois, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Charleville-Mézières, le 11 mai 2015.

Pour le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,  
la directrice adjointe,  
Signé : Sylvie Bonnet.

## **NOTICE PAYSAGERE**

12/06/2014

### 1) Description de l'environnement

#### **Le site**

Les parcelles cadastrales à construire portent les numéros **64, 66,67 ,91 et 92** de la section **ZE** .  
Elles sont situées au hameau « La Guinguette » à 2,5 km à l'Est du village de Grandchamp, sur la route départementale N°985.

#### **La parcelle**

Le terrain présente un dénivelé Nord-Sud de - 1,50 m. Il borde au Sud la route départementale N° 985 . Les parcelles situées aux alentours sont construites, en prairies ou en cultures ( aux propriétaires ).

### 2) Présentation de la prise en compte du paysage dans le projet en justifiant les choix présentés

#### **Le projet**

Le projet se décompose en une stabulation d'élevage – en la construction de 2 silos à pulpe et méteil puis la construction d'une fosse à lisier . L'accès se fait par la Route Départementale N°985.

La construction du hangar métallique bi-pente pour l'élevage en stabulation se situe à 9,86 m de la limite de propriété au Sud, à 91,40 m de la limite Ouest, à 10,12 m de celle du Nord et 96,12 m de la limite de propriété Est.

La réserve incendie se trouve à 47,60m du futur bâtiment.

La Construction des 2 silos à pulpe et méteil se situe à 3 m de la limite Ouest, elle se trouve à 10,58 m de la limite de propriété Sud et à 221,32 m de celle du Nord et à 9,55 m de la limite Est .

La Construction de la fosse à lisier se situe à 164,19 m de la limite Ouest, elle se trouve à 66,44 m de la limite de propriété Sud et à 5,40 m de celle du Nord et à 139,58 m de la limite Est .

#### **Les mesures d'insertion**

La Construction de la stabulation d'élevage en structure métallique bi-pente est fermée sur toutes ses faces par un muret de soubassement de 2 mht surmonté par un bardage en tôles perforées laquées de RAL 1019 (gris-beige) pour les pignons NORD/OUEST et SUD/EST.

En ce qui concerne les façades NORD/EST et SUD/OUEST, elles se composent d'un muret béton de 2 mht surmonté d'un filet beige de 2,60 mht.

Les menuiseries seront principalement des portes métalliques coulissantes laquées RAL 7006 de 4,50 mht x 4 m + une de 4,50 mht x 3 m en symétrie sur chaque pignon . Deux portes de 1,45 m x 2,05 mht seront positionnées en façade latérale SUD/OUEST en PVC de teinte blanche .

A chaque extrémité du couloir d'alimentation seront placées deux portes en filet enrouleur automatique de teinte beige – dimensions 4,50 mht x 6 m .

La toiture est en tôles laquées isolante bleu-gris (RAL 5008). Le faîtage est composé de translucides de 1,50 m de large .

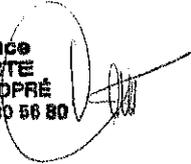
La Construction des deux silos sera réalisée en béton de teinte naturelle faisant apparaître un mur de 3 mht

**Annexe n°4 page 2**

La Construction de la Fosse à lisier sera réalisée en béton banché ,de teinte naturelle ,d'un diamètre de 36 m dont les murs apparents dépasseront de 4 mht de terre et enterrés de 2 mht sous terre .

La végétation existante reste inchangée.

**FAY Beatrice**  
**ARCHITECTE**  
**08250 GRANDPRÉ**  
Tél. / Fax 03 24 30 56 80



**GAEC de la GINGUETTE**  
Responsable Mr CANNEAUX Jean-Marc  
Lieu dit : "la Guinguette "

08270 GRANDCHAMP



SIAEP DU BOIS DE CHATEAU  
Mairie de Lalobbe

08460 LALOBBE

Le 26 mai 2015

## ATTESTATION

Aujourd'hui, le Syndicat prélève 170 m<sup>3</sup> d'eau par jour en moyenne sur toute l'année à la station de pompage n°1.

En 2009 et 2014, des essais de pompage ont été faits sur une moyenne de 400 m<sup>3</sup> d'eau par jour, pendant plusieurs jours, sans qu'il y ait une répercussion anormale au puits.

La station de pompage n°1 remplit toutes les nuits la station de reprise n°2 qui a un stockage de 180 m<sup>3</sup> d'eau. Après le projet de construction du GAEC de la Guinguette, il sera distribué de cette station, 30 m<sup>3</sup> par jour pour la commune de Grandchamp et 45 m<sup>3</sup> pour la Guinguette de Grandchamp.

La station de pompage et la station de reprise sont toutes les deux équipées de doubles pompes et doubles sur-presseurs en cas de panne de l'un d'entre eux.

Le GAEC de la Guinguette consomme 6 000 m<sup>3</sup> par an en moyens avant projet. Après projet, il doit consommer environ 16 000 m<sup>3</sup>. Cette nouvelle situation ne pose aucun problème au syndicat.

Le Président



RÉPONSE SUR L'AVIS ÉMIS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
courriel de Monsieur CANNEAUX le 9 juin 2015

Bonjour Monsieur

L'exploitation cultive 360 Ha dont 200 Ha de surface toujours en herbe. Ces surfaces ne devraient pas diminuer ces prochaines années.

Elles n'ont jamais été ressemées et ont une flore variée suivant les types de sol et leurs orientations, elles sont les meilleurs valorisateurs.

Des déjections animales car les sols ne sont jamais nus (érosion, lessivage) et l'herbe absorbe les éléments fertilisants quand la température est supérieure à 0°.

L'étude d'impact ne concerne pas que les abords des bâtiments elle concerne les surfaces épandables et les surfaces non retenues pour des problèmes de distances, de pentes, de cours d'eau etc... Ces surfaces sont en dehors des zones ZNIEF et NATURA 2000 ...

Les nuisances sonores actuelles sont dues principalement par le trafic routier surtout par les poids lourds (qui devrait se réduire quand la A 304 sera achevée) et la machine à traire matin et soir (7 heures par jour)

Demain, concernant le projet les animaux seront traités toute la journée avec des robots qui émettent peu de bruit et qui s'arrêtent quand il n'y a plus de vaches qui se présentent.

Le captage d'alimentation en eau potable est situé dans une zone d'étude et concerne 2 parcelles nous nous conformeront au résultat de l'étude.

Concernant l'analyse du milieu naturel : nous sommes en dehors des zones dont des études ont été réalisées ...

Les effluents d'élevage actuellement 150 vaches et les élèves soit 560 bovins sont épandus sur 150 Ha, demain le projet 360 vaches et les élèves soit 800 bovins seront épandus sur 570 Ha.

Le GAEC vend du fumier à des céréaliers qui n'a pas été pris en compte car les acheteurs changent tous les ans.

Dans les Ardennes l'effectif de vaches laitières en 35 ans est passé de 70 000 à 35 000.

La défense incendie a été aménagée par le GAEC et a été retenue par le SDIS et la commune de Grandchamp est sur le point de réaliser le projet d'une réserve incendie de 120 M3 (septembre 2015)

L'emplacement du bâtiment je pense est personnel, il a été choisi (après 4 ans de réflexion) pour une exploitation cohérente et pour que les vaches puissent pâturer sans traverser la RD 385 (4 fois par jour) avec les risques que cela comportent pour les éleveurs, les animaux et les automobilistes. Cet endroit a été choisi car :

- relativement plat (actuellement les bâtiments sont en pente je connais le problème),
- accessible pour les camions de livraison et le laitier sans mettre en danger autrui,
- orientation pour le bien-être des bovins et des hommes,
- se situe en parallèle à un hangar à matériel.

Le GAEC est obligé d'effectuer des percages sous la route pour l'électricité l'eau, le téléphone

SDIS  
Ardennes

RECUE  
28 JUL 2014  
SDIS

Prix les Mézières, le 25 juillet 2014

D.D.T. 08  
3, rue des Granges Moulues  
BP. : 852  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Groupement : Supports Opérationnel  
Service : Prévision  
Courriel: prevision@sdis08.fr  
N/Réf : EM4-PREV/CR/PV/EJ/SR/1407077  
Affaire suivie par le Lieutenant VANQUATEM.  
Tél : 03.24.32.46.14  
V/Réf : PC n° 00819614U0002-Commune de GRANDCHAMP.  
Affaire suivie par Monsieur Daniel HEUZE  
Tél : 03.51.16.51.83

Objet : Avis sur demande de permis de construire.

Date de dépôt du dossier : 19 juin 2014

Transmis au SDIS le : 04 juillet 2014

n° d'enregistrement : 4130

N° PC : 00819614U0002

Nom du maître d'ouvrage : GAEC DE LA GUINGUETTE  
Monsieur Jean-Marc CANNEAUX

Adresse de construction : Lieu-dit « La Guinguette »  
08270 GRANDCHAMP

## CONCLUSION

### ANALYSE DE RISQUE :

#### Sur le risque d'éclosion :

Considérant les potentielles sources d'ignition (électricité) et les risques connexes existants ou connus (hors malveillance et dysfonctionnement), le risque de départ de feu est vraisemblable et moyen du fait de l'utilisation du bâtiment à usage de stabulation sur lisière raclée (hors fourrage).

#### Sur le risque de développement :

Considérant la destination déclarée par l'exploitant sur les locaux et les activités qui s'y tiendront, la charge calorifique envisagée dans le bâtiment sera moyenne (stabulation, hors fourrage). En conséquence, le risque de développement dans l'espace et dans le temps d'un départ de feu est limité.

#### Sur le risque de propagation :

Considérant l'isolement du projet, l'existence et la nature des structures connexes et contigües, les règles de construction, ses dessertes et son accessibilité, les moyens de secours qui y seront implantés et ceux existants, le risque de propagation directement contigüe est faible sur la partie Est (bâtiment existant à usage de stockage de matériel agricole distant de 13 m).

### Rappel des prescriptions :

⇒ INSTALLER des moyens d'extinction adaptés aux risques dans l'exploitation (voir § V)

### Avis :

Compte tenu des déclarations de l'exploitant et de l'analyse des risques réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet un avis favorable pour la construction d'un bâtiment agricole destiné à l'élevage en stabulation, la construction de deux silos (un à pulpe et un à métal) et d'une fosse à lisier pour le compte de Monsieur Jean-Marc CANNEAUX, exploitant agricole du GAEC DE LA GUINGUETTE, sur la commune de GRANDCHAMP, avec application des prescriptions sus mentionnées.

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours,

Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD

Feuillet n°1 - paragraphe

Gp

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Permanence du 13 juin 2015 de 9h00 à 11h30

Personnes qui se sont présentées pour information sur le dossier: Aucune

GJMM

Permanence du 18 juin 2015 de 9h00 à 11h30

Personne n'a souhaité consulter le dossier entre les deux permanences.

- 1 Monsieur BAUDELOT Jacky propriétaire de la parcelle cadastrée Z.E 65 est venu consulter le dossier, a posé de nombreuses questions sur la position des silos S7 à S10 qu'il trouve trop près de sa propriété. Il projette de déposer un courrier.

Baudelot Jacky

Permanence du 23 juin 2015 de 14h30 à 16h30

- 2 Visite de Monsieur Winne Jacky pour consulter le dossier: Aucune observation

- 3 Visite de Monsieur Baudelot Jacky. Il a déposé un courrier joint au présent registre portant le n° 1-1

Baudelot Jacky

GJMM

Feuillet n°2 - paragraphe

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 9<sup>h</sup>00 à 11<sup>h</sup>30

Personnes venues rencontrer le Commissaire enquêteur :  
Aocum.

Glurkunch

Permanence du 13 juillet 2015 de 15<sup>h</sup>30 à 18<sup>h</sup>00

4 PASCAL DEGAYSE Directeur. CIA Gene Diffusion

Le Projet du GAEC de la Guingnette est pour la région, le département et son élevage très important pour plusieurs raisons :

① IP est un modèle de développement économique pour l'élevage, car face à la disparition des quotas laitiers nous avons de nombreuses disponibilités d'élevage dans nos zones où les grandes cultures sont relativement "faciles" à développer

② Ce projet sera également créateur d'emplois tant au moment de la construction que en phase de fonctionnement, en effet IP est souvent cité qu'une exploitation agricole d'élevage est génératrice d'environ 10 emplois en zone agricole, que ce soit dans le cadre des contrôles de performance de la production, de l'alimentation, de la maintenance

③ Cette réalisation par sa taille par sa modernité son côté très innovant sera un modèle unique pour la région

M. Braschelet Jacques  
17 rue de l'Eglise  
62276 Grandchamp  
TEL: 03.84.72.6122

Grandchamp le 23.05.2015

Annexe n° 1-1

Monsieur,

Mon intervention fait suite à son entretien avec M. le commissaire enquêteur d'une part, et M. le maire J.-M. d'autre part.  
Mon inquiétude fait suite à la construction de silos d'ensilage, que je trouve trop près de ma propriété.

- Questions -

- Trop près de ma propriété

- Besoin de précision sur l'aération des fens.

"comment - ou - épandage?"

- Traitement des rangées \*

- Propositions :

- Si vraiment le déplacement des silos paraît impossible, que ce soit pas Français, je demande l'implantation d'une haie (flamme par exemple) à croissance rapide, ce qui permettrait de cacher les silos vis à vis de ma propriété.

Ben sur avec son entretien régulier pour garder la haie en bonne état.

- En ce qui concerne la clôture de propriété existante appartenant à M. le maire, je demande si ce qui elle reste implantée même si les vaches risquent plus d'encrasser, il faut aussi que entre la haie et ma propriété, il y ait assez de terrain pour pouvoir entretenir la haie.

suite →

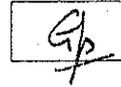
**Annexe n°8 page 4**

- En ce qui concerne les papiers, il faut qu'ils soient collectés et mis dans une fosse puis épurés.
- Si d'autres désagréments me parvenaient, j'en aviserais les services compétents, qui je l'espère les traiteraient le plus rapidement possible.

Bien cordialement =

Rochelot  
Judy

Feuillet n°1 - paragraphe



**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

La Commune de Wanigny n'a aucune observation  
particulière et émet un avis favorable

Wanigny le 3/7/2015

Le Maire

J. Jansy



*[Signature]*

Feuillet n°1 - paragraphe

Gp

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

1.  
dans le cadre de l'épandage du fumier et du lisier, peut-on envisager cette activité en livers pour les parcelles proches des habitations afin de limiter les nuisances (odeurs, insectes, etc)  
- Michel PAQUET, 17 rue Gersonant 02430 NEUVILLY-

**Jean-Paul GRASMUCK**  
Commissaire enquêteur  
8, rue du Four  
08140 BAZEILLES  
03 24 29 07 50 – 06 08 68 17 69  
Jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr

Bazeilles, le 15 juillet 2015

Référence : Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SV/2015-318  
sur la demande d'AUTORISATION UNIQUE relative à  
L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement  
et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes de GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL

A l'attention de : Monsieur Jean-Marc CANNEAUX,  
Responsable du projet – GAEC La Guinguette  
08270GRANDCHAMP

**Objet : PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquêtes, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.

**Résumé succinct de la fréquentation du public et évaluation comptable des observations recueillies :**

Au cours de ces 31 jours d'enquête, deux personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

**Observations écrites** inscrites dans le registre n°1 de Grandchamp :

**Aucune observation n'a été inscrite** dans les dix autres registres.

**Dépôt de courrier et/ou documents annexés** dans le registre n°1 de Grandchamp :

**Aucun courrier postal n'a été adressé** au commissaire enquêteur.

J'ai retranscrit leurs observations dans le procès-verbal de synthèse joint à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous saurais gré d'apporter vos réponses ou observations à chacune de ces remarques du présent procès verbal de synthèse. Éventuellement proposer, d'ores et déjà, soit une modification, soit un ajout dans le projet.

J'ai moi-même, sur le dossier soumis à enquête, quelques questions que vous trouverez ci-après. Elles concernent aussi des points qui ont été relevés par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement restés sans réponse.

1. L'article R.411-32 – II - 9° dispose : II. - Cette demande est accompagnée d'un dossier qui comprend, outre l'indication, s'il s'agit d'une personne physique, de ses nom, prénoms et domicile, et, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination ou de sa raison sociale, de sa forme juridique, de l'adresse de son siège ainsi que de la qualité du signataire de la demande, l'information la plus complète sur :...

9° L'évaluation de son coût total et la capacité financière du demandeur à y procéder ou à y faire procéder.

Il appartient à l'exploitant d'apporter toutes les informations utiles à l'appréciation de sa capacité technique et financière à mener à bien l'exploitation de l'installation. Le dossier n'apporte pas d'information sur les capacités financières du GAEC

**Question :** Pouvez-vous apporter davantage d'information sur les capacités financières du GAEC ?

2. **Construction :** L'article L.512-2 du code de l'environnement dispose : ... « Si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. »

**Question :** Le bâtiment est pratiquement construit, pouvez-vous me donner une explication ?

3. **L'alimentation :** Le paragraphe 3 – 2 du chapitre II du dossier, page 18, aborde uniquement l'alimentation des vaches laitières et des génisses. L'alimentation des bovins à viande, des veaux n'est pas mentionnée notamment en période d'hiver quand les animaux sont à l'étable.

**Question :** Pourriez-vous apporter une précision sur ce point ?

4. L'autorité environnementale exprime le souhait que les parcelles du plan d'épandage sous les numéros 16 et 24, situés dans le périmètre de protection éloigné du captage d'Alimentation en Eau Potable soient exclues du plan d'épandage. Dans votre courriel du 9 juin dernier, vous avez répondu favorablement à cette requête bien que le GAEC n'y soit pas contraint. Ces parcelles disposent, selon le plan d'épandage, au total de 33,8 hectares de surface épandable et de 4 hectares de surface épandue.

**Question :** Comment allez-vous compenser cette perte ? Le plan d'épandage, n'est-il pas à revoir ? Je pense qu'il serait bien d'identifier ces parcelles avec leurs références cadastrales.

Les réponses et précisions que vous voudrez bien apporter à toutes ces questions dans le délai de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, soit le 30 juillet 2015 au plus tard, contribueront à l'établissement de mes conclusions motivées.

Vous trouverez, à la présente, les pièces jointes suivantes :

1. Le Rapport de Synthèse,
2. Copie des registres sur lesquels il y a des observations
3. Copie des délibérations des six communes ayant émis un avis sur le projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Responsable du projet, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur,



Jean-Paul GRASMUCK

15/7/2015

Ecriture d'un message - mail Orange

contenu du message

à "joan-paul grasmuck" <joan-paul.grasmuck@wanadoo.fr>  
date 15/07/15 13:49  
objet réponse au procès verbal de synthèse

Bonjour Monsieur GRASMUCK

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 les quotas laitiers ont disparu, mais les éleveurs ne peuvent augmenter leur production qu'en accord avec leur laiterie. Le GAEC de la Guinguette livre son lait à SODIAAL 1<sup>ère</sup> coopérative laitière française qui a l'ambition d'augmenter ses volumes transformés mais dans mesure ou elle a des débouchés.

Pour le 15 septembre 2014 il fallait enregistrer nos intentions de volume supplémentaire pour les années à venir et le 15 janvier 2015 SODIAAL notifiait à ses coopérateurs les volumes accordés pour le GAEC les volumes suivant ont été accordés: 2015/2016 + 400 000

2016/2017 + 700 000

2017/2018 + 300 000

2018/2019 + 400 000

2019/2020 + 100 000

le GAEC si il ne remplit pas ses engagements se verrait infliger une pénalité.

SODIAAL construit une tour de séchage avec des chinois pour leur consommation et la production doit augmenter 200 000 tonnes.

Question 1

le Gaec a toutes les capacités techniques et financières,celles-ci ont été étudié par la banque qui finance le projet ci joint l'accord de celle-ci

Question 2

La première rencontre a eu lieu debut juillet 2013 entre Mr LECOMTE de la DDCSPP, Mr WALLET du BTPL qui a instruit le dossier et moi même. 2 ans se sont déjà écoulés avec tous ses problèmes:

- dossier à compléter
- présentation à modifier
- maladie de Mr WALLET
- bureau qui met des mois pour signer un document

Le GAEC s'est organisé pour honorer ses engagements vis à vis de SODIAAL; celui ci a prévu une augmentation des vaches laitières par croit interne: insémination depuis 3 ans avec des paillettes sexées pour avoir une augmentation des vêlages en 2015 / 2016 /2017; Les genisses vont commencer vêler cet hiver et le troupeau devrait atteindre plus de 200 vaches laitières alors que les batiments actuels ne peuvent héberger que 150.

Pour le bien être animal une concentration trop importante débouche sur des problèmes: accidents, mamittes, cellules, infécondités, stress des éleveurs, augmentation de la consommation d'antibiotique.

Les entreprises avaient leurs bons de commande au plus bas et les travaux de terrassement se commencent au printemps de façon à ce que le hangar soit construit à l'été de façon à mettre hors eau pour l'aménagement intérieur à l'automne.

Cette conslruction aura créé ou maintenu plus de 50 emplois

nous avons donc décidé de commencer les travaux car l'hiver 2015/2016 sans ce nouveau batiment met le GAEC en grande difficulté:

"financières, sociales, fatigues des éleveurs (traire 200 vaches dans une salle de traite prévue pour 120 avec des troubles musculo- squeletiques qui sont déjà présents chez tous les associés du GAEC.

[https://webmail1q.orange.fr/webmail/fr\\_FR/p/Write.html](https://webmail1q.orange.fr/webmail/fr_FR/p/Write.html)

1/2

15/7/2015

Ecriture d'un message - mail Orange

L'emplacement loin des voisins, loin des cours d'eau, l'accord du SDISS nous faisait prendre peu de risque et le permis de construire n'a fait aucune observation vis à vis de la RD 985

Question 3 *sur les sites de St Marcel et Neuviy*

L'alimentation des bovins viande issus du troupeau laitier est à base de foin ou d'enrubannage produits sur les prairies au printemps. Cet atelier est conduit de manière extensive

Question 4

-La zone de protection éloignée du captage n'interdira pas l'épandage de déjections animales; mais elle se fera à dose réduite

- le GAEC vend tous les ans du fumier à différents céréaliers qui n' a pas été pris en compte dans le dossier

-le GAEC a des surfaces qui peuvent accueillir des déjections à Rocquigny, La Romagne, Sery

- le GAEC est en projet d' investir dans 2 composteurs à lisier RMO " machine qui avec l'aide de bactéries transforme en 24 H le lisier ( 90% d' humidité) en compost ( 85 % de matière sèche )procédé nouveau en cours de" Brevet " qui va révolutionner l'épandage des lisiers ( exportation de matière organique vers des zones céréalières , réductions du cout de transport et d'épandage.) et en plus le compost n'a aucune odeur. Ces machines sont encore sous forme de prototype 2 fonctionnent en France (Savoie) et 1 en Hollande dans une ferme expérimentale, projet en Hollande pour du lisier de porc du lisier bovin et du digestat.

Département des Ardennes  
COMMUNE DE GRANDCHAMP

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande d'AUTORISATION UNIQUE  
relative à L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE  
de 360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement  
et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes de GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL

Arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique  
L'enquête publique s'est déroulée du samedi 13 juin 2015 au lundi 13 juillet 2015 inclus soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

et

**MÉMOIRE EN RÉPONSE**

des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquêtes,  
dans les courriers, reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales

Toutes les remarques écrites émises lors de l'enquête publique sont retranscrites ci-dessous, après synthèse.

(Une copie des courriers originaux versés au registre d'enquête publique ainsi qu'une copie de toutes les annexes, accompagnent le présent procès-verbal)

Enquête publique sur le Dossier de demande d'Autorisation Unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Rubriques 2101-2a, 2101-1C et 1532-3  
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DDCSP/SV/2015-318 du 11 mai 2015

Annexe n°11 page 2

Enquête publique sur le Dossier de demande d'Autorisation Unique : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Demande d'autorisation unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante  
Rubriques 2101-2a, 2101-1C et 1532-3

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DDCSP/SV/2015-318 du 11 mai 2015

Registre n°1 – Commune de GRANDCHAMP

| N° obs | Nom du signataire   | Résumé de l'observation  | N° Doc joint | Réponse du Maître d'Ouvrage  |
|--------|---|--|--------------|--|
| 1      | Monsieur Jacky BAUDELOT<br>Propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 65  | 1. Si vraiment le déplacement des silos paraît impossible, quoique impossible n'est pas français, je demande l'implantation d'une haie (fleure par exemple) à croissance rapide, ce qui permettrait de cacher les silos vis-à-vis de ma propriété. Bien sûr avec un entretien régulier pour garder la dite haie en bon état.<br>En ce qui concerne la clôture de propriété existante appartenant à Monsieur CANNEAUX, je demande à ce qu'elle reste implantée même si les vaches n'ont plus pâturer. Il faut aussi qu'entre la haie et ma propriété, il y ait assez de terrain pour pouvoir entretenir la dite haie.<br>2. En ce qui concerne les jus, il faut qu'ils soient collectés et mis dans une fosse puis épanchés.<br>3. Si d'autres désagréments me parvenaient, j'en aviserais les services compétents, qui, je l'espère, les traiteraient le plus rapidement possible. | Annexe n° 1  | <b>Emplacement des silos</b><br>- les faire plus près du bâtiment des vaches ils se seraient trouvés juste devant mes fenêtres ;<br>- les reculer de la route ils auraient gêné la sortie des vaches pour aller pâturer ;<br>- il n'y avait plus de place à coté des silos existants au milieu des anciens bâtiments et il y a une pente trop importante.<br><b>Collecte des jus</b><br>- les pertes sont étudiées pour aller vers un regard qui précède un déversoir d'orage, les jus collectés seront acheminés vers le filtre à roseaux tout en sachant que les silos accueilleraient de l'ensilage à plus de 30 % de matière sèche donc qui ne coule pas car l'ensilage d'herbe ne sera pas stocké ici<br><b>Traitement contre les rongeurs</b><br>- le GAEC lutte régulièrement contre ces animaux, car nous sommes les premières victimes par les trous dans les bâches d'ou de la pourriture qui occasionne des pertes d'ensilage, une perte de temps, une baisse de la qualité du silo "risque butyrique"....<br><b>La plantation d'une haie fleurie</b> ou pas ou mixte me paraît un bon compromis. Je prendrai conseil auprès d'un professionnel. Notre clôture sera maintenue ou sera retirée pour faciliter l'entretien de la haie, je ne peux pas m'engager sur son maintien. |
| 2      | Monsieur Pascal DEGRYSE<br>Directeur de la Société Coopérative d'Élevage et d'Insémination Animale des Ardennes | Le projet du GAEC de la GUINGUETTE est pour la région, le département et son élevage très important pour plusieurs raisons :<br>1. Il est un modèle de développement économique pour l'élevage, car face à la disparition des quotas laitiers nous avons de nombreuses disparitions d'élevage dans nos zones où les grandes cultures sont relativement faciles à développer.<br>2. Ce projet sera également créateur d'emplois tant au moment de la construction qu'en phase de fonctionnement, en effet il est souvent cité qu'une exploitation d'élevage est génératrice d'environ dix emplois en para-agricole que ce soit dans le cadre des contrôles de performance, de la sélection, de l'alimentation, de la maintenance.<br>3. Cette réalisation, par sa taille, par sa modernité, son côté très   | Néant        | Le maître d'ouvrage n'a pas apporté de réponse à cette observation.  |

Enquête publique / Rapport circonstancié du CE :  
Jean-Paul Grasmuck Commissaire enquêteur

Désignation du TA n° : 15000092 / 51

Page 2 sur 3

Enquête publique / Annexes :  
Jean-Paul Grasmuck Commissaire enquêteur

Désignation du TA n° : 14000184 / 51

Page 27 sur 36

Enquête publique sur le Dossier de demande d'Autorisation Unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Rubriques 2101-2a, 2101-1C et 1532-3  
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DDCSPP/SV/2015-318 du 11 mai 2015

**Annexe n°11 page 3**

Enquête publique sur le Dossier de demande d'Autorisation Unique : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Demande d'autorisation unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante  
Rubriques 2101-2a, 2101-1C et 1532-3

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DDCSPP/SV/2015-318 du 11 mai 2015

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>innovant, sera un modèle unique pour la région et sera pour nous une vitrine pour de nombreuses visites que nous avons dans le domaine de l'élevage.<br/>Il est important pour nous de montrer des élevages performants qui s'investissent et qui sont précurseurs pour les jeunes générations.<br/>4. L'élevage du GAEC est également un fournisseur de génétique Prim'Holstein sur la scène internationale et plusieurs taureaux issus de cet élevage sont actuellement diffusés en Pologne, en Roumanie, en Hongrie et en Hollande ce qui, pour notre département, est un facteur de promotion important.</p> |  |
|--|---|--|

**Registre n°5 – Commune de NEUVIZY**

| N° Obs | Nom du signataire                          | Résumé de l'observation   | N° Doc joint | Réponse du Maître d'Ouvrage   |
|--------|--|---|--------------|---|
| 1      | Monsieur Michel PAQUET<br>Maire de NEUVIZY | Dans le cadre de l'épandage du fumier et du lisier, peut-on envisager cette activité en hiver pour les parcelles proches des habitations afin de limiter les nuisances (odeurs, insectes, etc.) ? | Néant        | La législation actuelle nous interdit d'épandre des déjections animales du 15 décembre au 15 janvier.<br>Le GAEC s'efforcera de réaliser ces épandages l'hiver, mais en fonction de la météo. |

**Registre n°11 – WASIGNY**

| N° Obs | Nom du signataire                                 | Résumé de l'observation   | N° Doc joint | Réponse du Maître d'Ouvrage   |
|--------|---|---|--------------|---|
| 1      | Madame Josiane MAUROY-PIERRAT<br>Maire de WASIGNY | La commune de Wasigny n'a aucune observation particulière et émet un avis favorable | Néant        | Le maître d'ouvrage n'a pas apporté de réponse à cette observation. |

Fait à Grandchamp, le 15 juillet 2015

**Le GAEC de La GUINGUETTE**  
Par Monsieur Jean-Marc-CANNEAUX

**Le commissaire enquêteur**  
Jean-Paul GRASMUCK



Enquête publique / Rapport circonstancié du CE :  
Jean-Paul Grasmuck Commissaire enquêteur

Désignation du TA n° : 15000992 / 51

Page 3 sur 3

Enquête publique / Annexes :  
Jean-Paul Grasmuck Commissaire enquêteur

Désignation du TA n° : 14000184 / 51

Page 28 sur 36

République Française  
Département DES ARDENNES  
Commune de Grandchamp



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2015

|           |
|-----------|
| Référence |
|-----------|

|   |
|---|
| Objet de la délibération  |
| Avis sur l'enquête publique du dossier du GAEC de la GUINGUETTE |

|                   |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres |          |                           |
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 7                 | 4        | 4                         |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 24/06/2015             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 02/07/2015       |

|                |
|----------------|
| Vote           |
| à l'unanimité  |
| Pour : 4       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L' an 2015 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PORTIER Bernard, Maire

**Présents** : M. PORTIER Bernard, Maire, Mme LANDOUZY Astrid, Mrs DAY Henri, RENARD Mathieu

Excusés : Mrs CANNEAUX Jean-Marc, CANNEAUX Sylvain, MME BAUDELLOT Myriam,

**A été nommée secrétaire** : M. RENARD Mathieu

**Objet de la délibération** : Avis sur l'enquête publique du dossier du GAEC de la GUINGUETTE

Après avoir consulté, en partie, le dossier réalisé par le GAEC de la GUINGUETTE, dans le but d'une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6000 m3 de fourrage, étant donné que l'exploitation doit respecter les normes des installations d'élevage classées, qu'on ne peut empêcher une entreprise de se développer, que des jeunes seront susceptibles de continuer l'exploitation, et que ce projet de construction est créateur d'emplois pour l'entreprise locale, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 04/07/2015

Et

Publication ou notification du :  
02/07/2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/07/2015  
Le Maire  
Bernard PORTIER



MAIRIE DE CLAVY WARBY



Nombre de membres du Conseil  
En exercice : 11  
Présents : 10

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 15 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne MOREAUX, maire.

**Présents** MM.MOREAUX, HERBIN, ROBERT, PATOUREAUX, DELAPORTE, JUSTINE Mmes GA, DAMIENS, RIVIÈRE, HENON.

**Absents excusés** : M.MILLE

**Secrétaire** : RIVIÈRE Sylvie

**Objet** : URBANISME

Le Conseil donne un avis favorable au projet du GAEC de la Guinguette situé à Grandchamp.

Délibération rendue exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et publication ou notification du

date de convocation : le 6 juin 2015  
date d'affichage : le 18 juin 2015

Copie certifiée conforme au registre  
Le Maire, Etienne MOREAUX

Le Maire  
Etienne MOREAUX



République Française  
Département DES ARDENNES  
COMMUNE DE MESMONT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/06/2015

|           |
|-----------|
| Référence |
|-----------|

|   |
|---|
| Objet de la délibération                    |
| Avis sur le projet du GAEC de la GUINGUETTE |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Cul ont pris part au vote |
| 11                | 11       | 11                        |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 25/06/2015             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 02/07/2015       |

|               |
|---------------|
| Vote          |
| à l'unanimité |
| Pour : 11     |
| Contre : 0    |
| Absention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 03/07/2015

Et

Publication ou notification du :  
02/07/2015

L' an 2015 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dervaux Sébastien, Maire

**Présents :** Mmes : BALTEAU Marie-José, GUSTIN Christine, Melles : LANDAIS Marina, NICARD Isabelle, MM : BILLETTE David, BRONCHARD Jean-Paul, DERVAUX Sébastien, GILBERT Thierry, HUBERT Luc, PAROCHE Frédéric, TUTIN Ludovic

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GUSTIN Christine

**Objet de la délibération :** Avis sur le projet du GAEC de la GUINGUETTE

Après avoir consulté le dossier relatif à l'enquête publique, pour une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières, par extension d'une activité existante du GAEC de la GUINGUETTE, et notamment la partie concernant la commune qui est la production et la gestion des effluents , le Conseil Municipal émet un avis favorable, étant donné qu'une telle exploitation est soumise aux exigences des installations classées d'élevage, que le plan d'épandage est clairement précisé, qu'il ne peut pas y avoir de nuisance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/07/2015  
Pour le Maire, l'Adjoint, Mr Bronchard Jean-Paul

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

Arrondissement de Rethel

Canton de Signy l'Abbaye

**COMMUNE DE**

**NEUVIZY**

**08430**

Adresse Email : [neuvizy.mairie@orange.fr](mailto:neuvizy.mairie@orange.fr)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 14 du 03 juillet 2015**

L'an deux mille quinze et le trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAQUET Michel, Maire

Présents : Mesdames LEMAIRE C, THOMAS C. et Messieurs BOGE C., DEBOURCES A, DELBEE T., GODFROY – NOYELLE P MAHY M., PAQUET D, SONNET R. et UNREINER S.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Christel

Convocation du : 22.06.2015

**Objet :**

Enquête publique extension GAEC de la Guinguette de Grandchamp

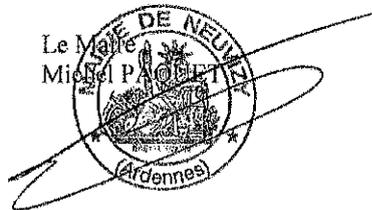
Après étude du dossier,

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur l'extension du Gaec de la Guinguette et ne voit pas d'objection à celui-ci.

**Nombre de membres : 11**

**Présents : 11      Votants : 11    Pour : 11    Contre :**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07.07.2015



Département  
ARDENNES  
-----  
Arrondissement  
RETHEL  
-----  
Canton  
SIGNY-L'ABBAYE  
-----  
Commune  
VIEL-SAINT-REMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le huit juillet deux mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le maire, le trois juillet deux mil quinze, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M Jean-François DUPONT, le Maire.

Membres du Conseil présents : Mr Jean-François DUPONT, Mr Philippe DAUBANGE, Mr Philippe GOBERT, Mme Nelly PIOT, Mme Agnès RONSIN, M Didier BEGAUD, Mr Fabrice ROLAND, M Rafaël CLEMENT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme Renée-Paule HUGUENIN.

Secrétaire de séance: M Rafaël CLEMENT.

Conseil Municipal

Membres : 9  
Présents : 8  
Votants : 8

JUILLET - 39 /2015 - objet : Avis sur la demande d'autorisation du GAEC de la Guinguette

Vu les dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement :

« Article R.512-20

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. »

Vu la clôture de l'enquête le 13 juillet 2015 ,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation du GAEC de la GUINGUETTE .

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en la sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

Delibération certifiée exécutoire  
le 13 JU. 2015



LE MAIRE  
JF DUPONT



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-François DUPONT

République Française  
Département  
ARDENNES



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de WAGNON  
séance du 03/07/2015

|   |  |
|---|--|
| Date de la convocation<br>29/06/2015  | L' an 2015 et le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LOPEZ Jérôme, Maire   |
| Date d'affichage<br>06/07/2015  |  |
| Nombre de membres<br>Afférents au Conseil<br>municipal : 11<br>En exercice : 11<br>Votants : 11 | Présents : M. LOPEZ Jérôme, Maire, Mmes : COUDOUX Marie,<br>DAVIS Amélie, RENOUX Maggy, MM : ABRILLE Jérémy, BOURGIS<br>Sébastien, CONSTANT Bruno, CROZA Antoine, FERRE Julien,<br>LEPARLIER Frédéric, MARCHAND Dominique  |
|   | Secrétaire : Secrétaire : Mme RENOUX Maggy   |
| Réf :   | Objet de la délibération : Avis sur enquête publique   |
| à l'unanimité   | Après avoir donné lecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante, notamment le passage sur l'épandage des effluents, et étant donné les normes à respecter pour les installations classées pour la protection de l'environnement , il n'y aura aucune nuisance sur la commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette enquête publique du GAEC de la Guinguette. |
| Pour : 11   |  |
| Contre : 0  |  |
| Abstentions : 0   |  |
| Mention exécutoire : Non  | Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.<br>Au registre sont les signatures.  |
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Sous-<br>Préfecture<br>le : 09/07/2015                  | Pour copie conforme :<br>En mairie, le 06/07/15<br>Pour le Maire, l'Adjoint, Mr ABRILLE Jérémy   |
| et publication ou notification<br>du : 06/07/2015   |  |

Département des Ardennes

Novion-Porcien, le 15 juillet 2015

MAIRIE  
DE  
NOVION-PORCIEN  
08270



Téléphone/Fax : 03.24.38.72.91  
mairie-de-novion@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique du Gaec de la Guinguette

Monsieur le Commissaire,

Suite à la demande de Monsieur le Préfet des Ardennes et conformément à l'article L512-20 du code de l'environnement, je vous informe que la commune de Novion-Porcien n'est pas impactée par ce projet.

N'ayant pas de réunion de conseil municipal prévue dans les délais impartis, celui-ci ne délibérera pas.

Vous souhaitant bonne réception de le présente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes salutations respectueuses.



Le maire,

Elisabeth GEHIN

GRASMUCK Jean-Paul

---

**De:** a devillard <devillard.a@orange.fr>  
**Envoyé:** lundi 13 juillet 2015 20:10  
**À:** jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr  
**Cc:** mairie  
**Objet:** enq.pub.

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Monsieur,

Je me permets de vous informer que l'enquête publique concernant le projet de Monsieur Jean-Marc CANNEAUX de GRANDCHAMP et suite à sa demande, n'a pas donné lieu à délibération de mon Conseil Municipal.

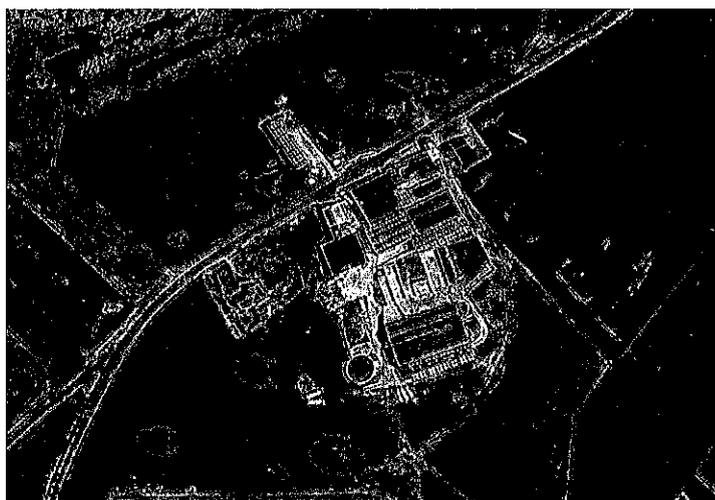
Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Alain DEVILLARD, Maire de SIGNY L'ABBAYE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES  
Commune de GRANDCHAMP  
GAEC de la GUINGUETTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur la demande d'AUTORISATION UNIQUE  
relative à L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE de  
360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement  
et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes de  
GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL

Arrêté n° DDCSPP/SV/2015-318  
du Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique



**C**  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Désignation du Commissaire enquêteur par  
décision n° E15000092/51 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne :

Jean-Paul GRASMUCK Commissaire enquêteur



## ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'AUTORISATION UNIQUE relative à  
L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE de  
360 vaches laitières, 75 bovins à l'engraissement  
et au stockage de 6.000 m<sup>3</sup> de fourrage  
sur le territoire des communes de  
GRANDCHAMP, NEUVIZY et SAINT-MARCEL



## C – CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de La Guinguette dont le siège est sur la commune de GRANDCHAMP 08270 envisage d'augmenter sa production laitière pour cela elle souhaite porter son troupeau de vaches laitières actuel de 120 vaches à 360 vaches laitières. Ce projet planifie :

- ↳ La construction d'un nouveau bâtiment pour loger 360 vaches laitières avec 5 robots de traite ;
- ↳ La construction d'une fosse à lisier de 6000 m<sup>3</sup> total (5500 m<sup>3</sup> utiles) pour recueillir les effluents liquides produits dans ce bâtiment ;
- ↳ La réutilisation des bâtiments existants pour l'élevage des génisses de renouvellement, et l'élevage de bœufs issus des veaux mâles du troupeau laitier.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, l'atelier laitier sera soumis à autorisation au titre de la rubrique :

- 2101-2-a Élevage de vaches laitières - 360 vaches laitières ;
- Soumis à déclaration au titre des rubriques :
- 2101-1-c Élevage de bovins à l'engraissement – 75 bovins ;
  - 1532-3 Stockage de 6000 m<sup>3</sup> de fourrage.

L'enquête publique portant sur la demande d'Autorisation Unique présentée par le GAEC de la Guinguette relative à l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante, 75 bovins à l'engraissement et au stockage de 6000m<sup>3</sup> de fourrage sur les territoires des communes de Grandchamp, Neuvizy et Saint-Marcel,

a été conduite du samedi 1 juin 2015 au lundi 13 juillet 2015, par mes soins en application de l'arrêté n° DDCSPP/SV/2015/318 de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 11 mai 2015.

Elle a fait l'objet d'un rapport circonstancié ci-joint.

## Chapitre I – SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité préalablement à la date d'ouverture mais également durant toute sa période de 31 jours consécutifs. Outre les annonces légales parues dans les journaux régionaux et l'affichage réglementaire de l'avis sur le lieu de permanence, la population a été informée de l'exploitation d'un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité, et, de la tenue d'une enquête publique par le biais de différents vecteurs :

- ☞ Un affichage sur le site au lieudit La Guinguette ;
- ☞ Un affichage dans un rayon de un kilomètre autour du site concerné notamment sur les communes de Wagnon et Signy l'Abbaye ;
- ☞ Un affichage dans les communes concernées par l'épandage, à savoir : Clavy-Warby, Dommery, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Saint-Marcel, Viel Saint Rémy, Wagon et Wasigny ;
- ☞ Tous les affichages ont été constatés par mes soins avant le début de l'enquête ;

☞ Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture des Ardennes.

### **J'atteste que :**

- La publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée :
  - Dans la presse,
  - Sur l'emplacement réservé aux actes administratifs des onze communes précitées. Les certificats d'affichage ne m'ont pas été communiqués cependant je suis allé constater la conformité de l'affichage. Pour des raisons de transmission quelque peu tardive des dossiers et du fait que les secrétariats ne sont pas ouverts tous les jours de la semaine quelques communes n'ont pas pu afficher à quelques jours près quinze jours avant le début de l'enquête.

Ces affichages ont été maintenus tout au long de l'enquête. L'affichage en commune de Grandchamp a été vérifié par mes soins lors de chaque permanence.

- Le public a pu prendre connaissance des dossiers dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre-propositions.

### **Conclusions partielles**

Le GAEC de La Guinguette et la D.D.C.S.P.P. ont démontré une forte volonté de communication autour du projet d'extension de l'exploitation et de l'enquête publique. La participation du public n'a cependant pas été importante.

**La faible participation** ne peut pas s'expliquer par une insuffisance d'information et de communication, puisque outre l'information légale par affichage et voie de presse a été correctement assurée, Monsieur Jean-Marc Canneaux a rencontré ou appelé les maires des communes touchées par l'enquête publique.

L'hypothèse, la plus vraisemblable pour expliquer cette désaffection, reste la difficulté de mobiliser le public sur un tel sujet. Sachant que d'une manière générale, le public se mobilise seulement lorsqu'il se sent directement et individuellement concerné. De plus, l'exploitation, suffisamment éloignée des habitations, existe depuis de très nombreuses années et ne semble gêner personne. Grandchamp et toutes les communes impactées par l'enquête publique sont des communes rurales, la population est habituée aux nuisances que peut engendrer une telle exploitation.

### **Je considère que :**

- toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête en présence du commissaire enquêteur auraient pu être reçues sans difficulté ;
- toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur les registres d'enquête hors la présence du commissaire enquêteur auraient pu le faire convenablement.

## **Chapitre II – CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'ENQUÊTE**

### **II.1 – Sur la composition du dossier**

#### **J'atteste que :**

La composition du dossier répond aux dispositions des articles L.122-3, R. 122-4 et R. 122-5 du Code de l'Environnement et contient les éléments requis par les textes, et comprend :

- ☞ Le dossier de demande d'autorisation unique comprenant :
  - ✓ La lettre de demande d'autorisation ;
  - ✓ Le résumé non technique ;
  - ✓ Un dossier administratif ;

- ✓ Une étude d'impact ;
  - ✓ Une des dangers ;
  - ✓ Une notice d'hygiène et sécurité ;
  - ✓ Des conclusions ;
  - ✓ Des annexes en deux volumes.
- ↳ L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- ↳ L'arrêté du préfet n° DDCSPP/SV/2015-318 du 11 mai 2015.

Documents complémentaires mis à disposition sur demande du commissaire enquêteur :

- ↳ Dossier de demande de permis de construire.

Le dossier est, dans son ensemble, bien rédigé et de bonne qualité. Le commissaire enquêteur regrette l'absence de qualité de la cartographie présente dans les annexes du dossier.

## **II.2 – Pertinence du projet d'extension de l'élevage bovin**

Sur le site internet des chambres d'agriculture de Champagne Ardenne « Agriculture et territoires », on peut lire :

*« ... les éleveurs laitiers et allaitants de la région ont été fragilisés. Les départs à la retraite d'exploitants non renouvelés ou les cessations d'activité témoignent aussi de la fragilité sociale de la filière régionale. Le cheptel régional a décliné de manière modérée mais régulière (- 8 %) entre 1988 et 2010. Le nombre de vaches laitières a régressé plus vite (- 38 % sur la même période) tout en conservant une production régionale constante (augmentation de la productivité laitière des vaches)...*

*A l'heure de la fin des quotas laitiers décidée par l'Union européenne à partir de 2015, de nouvelles opportunités de développement de la production laitière s'ouvrent aux éleveurs de la région grâce à la croissance rapide de la consommation de produits laitiers dans les pays en développement, dont 60 % en Asie, et une demande de produits de qualité fromagère française dans certains pays comme aux Etats-Unis...*

*... Dans un contexte social où le temps libre et la qualité de vie sont des aspirations croissantes de la société, le malaise des éleveurs s'exprime vivement avec le sentiment d'une certaine forme de marginalisation. Les risques d'abandon de la production laitière sont importants.*

*L'enjeu est donc de maintenir un tissu d'exploitations nombreuses et pérennes en donnant des perspectives aux éleveurs. L'un des facteurs principaux de la pérennité des exploitations est la capacité de dégager un revenu dans des conditions de travail acceptables, en prenant en compte la qualité de vie des éleveurs.*

*Ce phénomène prend une dimension particulière en élevage laitier en raison d'une charge de travail importante et par rapport à l'astreinte liée à la traite et aux soins des animaux. L'avenir du lait sur certaines exploitations est remis en cause quand les solutions pour l'organisation du travail ne sont pas trouvées.*

*Réhabiliter l'image du métier par de réelles perspectives de revenu dans des conditions de vie acceptables est d'autant plus capital que les jeunes se désengagent de la production laitière essentiellement en raison de la charge de travail et de l'astreinte de cette production.*

**Face à la problématique de main d'œuvre en élevage laitier, le robot est une des solutions déployées depuis quelques années en région. »**

*Ceci rejoint le témoignage de Monsieur Pascal Degryse quand il écrit : « Il (le GEAC de la Guinguette) est un modèle de développement économique pour l'élevage, car face à la disparition des quotas laitiers nous avons de nombreuses disparitions d'élevage dans nos zones où les grandes cultures sont relativement faciles à développer ».*

*Monsieur Jean-Marc Canneaux nous apprend : « Depuis le 1er avril 2015, les quotas laitiers ont disparu, mais les éleveurs ne peuvent augmenter leur production qu'en accord avec leur laiterie. Le GAEC de la Guinguette livre son lait à SODIAAL première coopérative laitière française qui a l'ambition d'augmenter ses volumes transformés mais dans la mesure où elle a des débouchés. »*

*Dans le dossier, il est indiqué que la production annuelle de lait du GAEC, en 2013, était de 1 180 000 litres. Le contrat accordé par la laiterie La SODIAAL est de 1 900 000 litres de lait supplémentaire à l'horizon 2020.*

Les objectifs du projet sont fixés clairement :

- ⇒ Augmentation de la production laitière, en perspective de la suppression prochaine des quotas laitiers pour conforter la situation économique de l'exploitation afin de renouveler les bâtiments d'élevage vieux et sous dimensionnés.

- ⇒ Assurer la pérennité de l'exploitation, et prévoir l'installation d'un cinquième associé pour diminuer les astreintes de l'élevage.
- ⇒ L'effectif prévu de 360 vaches laitières sera atteint plus ou moins rapidement suivant les possibilités d'évolution futures du marché du lait.

Le site principal de l'exploitation est installé à Grandchamp où sont logés les vaches laitières (120), les génisses de renouvellement (120) et les veaux de moins d'un an (155). Il se compose de :

- cinq bâtiments d'élevage, un bâtiment de traite, un bâtiment de stockage de la paille et du foin ;
- six silos bétonnés collectant les jus qui sont envoyés par l'intermédiaire d'un collecteur séparateur vers une fosse (1000 m<sup>3</sup>) de stockage des effluents liquides de l'exploitation.
- deux fumières ;

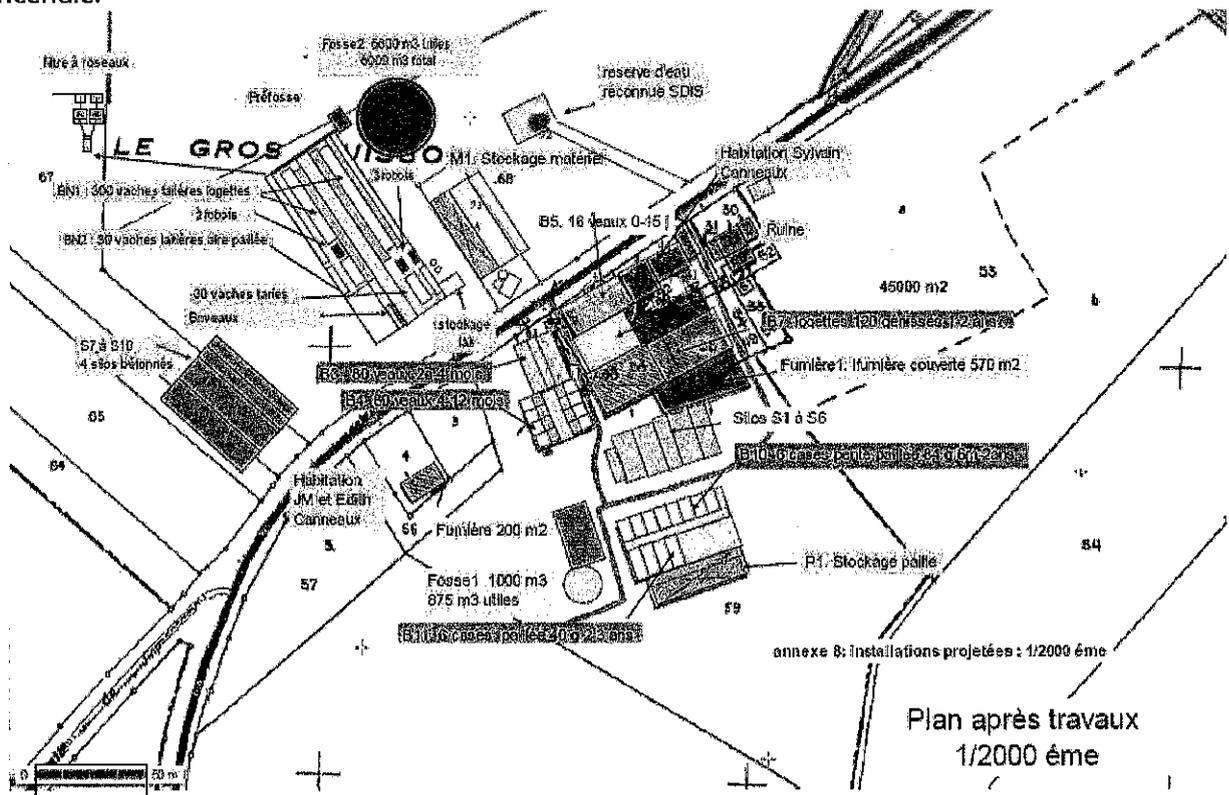
le tout situé au sud de la route départementale 985 ;

- de l'autre côté de la RD 985 (au nord), un bâtiment de stockage du matériel et atelier.



Le GAEC possède également deux sites secondaires où sont élevés les bœufs, issus des veaux mâles du troupeau laitier, à Neuvizy et à Saint-Marcel disposant chacun d'un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir agrandir le troupeau laitier pour accueillir à terme 360 vaches laitières, moderniser l'exploitation dont les bâtiments devenus vétustes et trop exigus, le GAEC projette de construire une étable en logettes lisier et aire paillée avec deux robots double stalle et un robot simple stalle. Il sera également nécessaire de construire une fosse à lisier d'une capacité de 6000m<sup>3</sup> et quatre silos d'une superficie de totale de 1600m<sup>2</sup> et d'une capacité de stockage de 4800m<sup>3</sup>. Le tout sera construit au nord de la RD 985 à proximité du bâtiment de stockage existant et de la réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie.



Les effluents organiques liés à l'intégralité du cheptel bovin seront valorisés pour la fertilisation des terres exploitées ainsi que des terrains mis à disposition par d'autres agriculteurs.

Le plan d'épandage nous apprend que le GAEC dispose de 359 hectares de surface agricole utile dont 286 hectares sont potentiellement épandables, 187 hectares seront épandus.

A ces surfaces s'ajoutent 314 hectares mis à disposition par voie de convention par cinq exploitations agricoles. Sur ces terrains mis à disposition 279 hectares sont potentiellement épandables et 185 seront épandus.

### **Conclusions partielles**

Il existe de nouvelles opportunités de développement de la production laitière notamment de par la croissance mondiale de la consommation de produits laitiers.

L'élevage laitier est particulièrement approprié dans le département des Ardennes considéré comme zone parmi les plus herbagères de la région.

Le contexte économique et social est plutôt favorable au développement et l'extension des élevages laitiers.

Une étude réalisée par les chambres d'agriculture de Champagne Ardenne sur les robots de traite nous informe que :

- Le manque de main d'œuvre constitue la raison principale à la modification du système de traite et dans ce cas à l'installation d'un robot ;
- le robot de traite permet d'acquiescer plus de souplesse au niveau des horaires. De plus, la majorité des éleveurs ont gagné du temps par rapport à leur ancien système et notamment du temps libre. De façon générale, ils ont donc amélioré leur qualité de vie ;
- la mise en place d'un robot de traite influe sur tout le système. Un projet robot de traite doit donc prendre en compte l'évolution et la gestion des fourrages et des concentrés.
- C'est un confort de vie qui offre une sécurité en cas d'accident. Il permet une progression constante et l'optimisation de la gestion de l'exploitation. Il donne confiance en l'avenir et en l'installation des jeunes.
- Les vaches ne sont plus perturbées par les manipulations de la traite. Le troupeau plus calme s'adapte plus vite.

Je constate que le contexte économique, environnemental et social est plutôt favorable au développement et à l'extension des élevages laitiers.

### **II.3 – Analyse des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations de l'autorité environnementale**

L'exploitation cultive 360 Ha dont 200 Ha de surface toujours en herbe. Ces surfaces ne devraient pas diminuer ces prochaines années.

Elles n'ont jamais été ressemées et ont une flore variée suivant les types de sol et leurs orientations, elles sont les meilleures valorisateurs.

Des déjections animales car les sols ne sont jamais nus (érosion, lessivage) et l'herbe absorbe les éléments fertilisants quant la température est supérieur à 0°.

L'étude d'impact ne concerne pas que les abords des bâtiments elle concerne les surfaces épandables et les surfaces non retenues pour des problèmes de distances, de pentes, de cours d'eau etc... Ces surfaces sont en dehors des zones ZNIEF et NATURA 2000 ...

#### **☞ Commentaire du commissaire enquêteur**

L'étude d'impact doit démontrer que les terres (appartenant à l'éleveur ou mises à disposition par des tiers) destinées à l'épandage sont aptes à recevoir les effluents de l'élevage.

L'épandage doit être compatible avec la nature du sol de la parcelle concernée (approche pédologique) afin d'éviter tout risque de transfert vers les eaux superficielles (ruissellement ou érosion) ou de lessivage (migration d'éléments en profondeur). La parcelle est identifiée par son numéro cadastral ou toute autre référence reconnue.

La détermination de l'aptitude des sols se traduit par une cotation simplifiée et systématique de toutes les parcelles. Cette cotation (liée à la connaissance du terrain) est réalisée par l'éleveur porteur de projet avec l'appui de l'agriculteur prêteur de terre le cas échéant. L'utilisation de cartes pédologiques lorsqu'elles existent est recommandée.

Les nuisances sonores actuelles sont dues principalement par le trafic routier surtout par les poids lourds (qui devraient se réduire quand la A 304 sera achevée) et la machine à traire matin et soir (7 heures par jour)

Demain, concernant le projet les animaux seront traités toute la journée avec des robots qui émettent peu de bruit et qui s'arrêtent quand il n'y a plus de vaches qui se présentent.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

L'absence de riverains à une distance acceptable du projet > à 200m), dispense l'éleveur de mener une évaluation fine des effets sonores.

La conception et de l'aménagement du nouveau bâtiment (local fermé) disposant d'une isolation phonique, le nouveau mode de traite baissera sans nul doute les nuisances sonores que peut apporter l'installation actuelle.

Le captage d'alimentation en eau potable est situé dans une zone d'étude et concerne 2 parcelles nous nous conformeront au résultat de l'étude.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Je prends acte.

Concernant l'analyse du milieu naturel : nous sommes en dehors des zones dont des études ont été réalisées ...

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le porteur de projet veut dire que la zone Natura 2000 ne touche pas la zone d'étude. L'imprécision des cartes présentées dans le dossier ne me permettent pas d'affirmer ou d'infirmier ce point.

Les effluents d'élevage actuellement 150 vaches et les élèves soit 560 bovins sont épandus sur 150 Ha, demain le projet 360 vaches et les élèves soit 800 bovins seront épandus sur 570 Ha.

Le GAEC vend du fumier à des céréaliers qui n'a pas été pris en compte car les acheteurs changent tous les ans.

Dans les Ardennes l'effectif de vaches laitières en 35 ans est passé de 70 000 à 35 000.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Les quantités annuelles de déjections à épandre ont été définies : 1573 tonnes de fumier et 9788 m<sup>3</sup> de lisier.

Les surfaces potentiellement épandables ont été déterminées : sur les 358,8 hectares de surfaces agricoles utiles, 20% sont exclus au titre des interdictions réglementaires.

Les sols de l'exploitation présentent sont définis soit classe 2 (bonne aptitude à l'épandage) soit classe 1 (aptitude moyenne).

Les éleveurs s'engagent à réaliser les épandages lorsque les conditions sont favorables. 4300 m<sup>3</sup> seront épandus sur les terres de l'exploitation et 5500 m<sup>3</sup> sur 185 hectares de terre mises à disposition (épandage après la moisson sur chaumes).

La défense incendie a été aménagée par le GAEC et a été retenue par le SDIS et la commune de Grandchamp est sur le point de réaliser le projet d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> (septembre 2015).

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le porteur de projet m'a communiqué l'avis du Service Départemental d'incendie et de secours des Ardennes, en date du 25 juillet 2014, sur le projet de construction d'un bâtiment agricole destiné à l'élevage en stabulation, de deux silos et d'une fosse à lisier. L'avis est favorable.

La page de conclusion de ce document est jointe en annexe. (**document joint en annexe n°7**)



L'emplacement du bâtiment je pense est personnel, il a été choisi (après 4 ans de réflexion) pour une exploitation cohérente et pour que les vaches puissent pâturer sans traverser la RD 985 (4 fois par jour) avec les risques que cela comporte pour les éleveurs, les animaux et les automobilistes. Cet endroit a été choisi car :

- relativement plat (actuellement les bâtiments sont en pente, je connais le problème),
- accessible pour les camions de livraison et le laitier sans mettre en danger autrui,
- orientation pour le bien-être des bovins et des hommes,
- se situe en parallèle à un hangar à matériel.

Le GAEC est obligé d'effectuer des perçages sous la route pour l'électricité l'eau, le téléphone.

☞ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Les éleveurs vivant et travaillant sur le site depuis toujours connaissent parfaitement le site. La réponse est satisfaisante.

### **Conclusions partielles**

Le pétitionnaire répond point par point aux observations de l'autorité environnementale en apportant des précisions sur toutes les observations soulevées.

La méthode d'évaluation de l'aptitude à l'épandage des sols n'a pas été scrupuleusement respectée mais on peut considérer que les éleveurs connaissent parfaitement les terres sur lesquelles ils travaillent depuis toujours.

**Je considère que les réponses apportées par le pétitionnaire sont satisfaisantes**

### **II.6 - Conclusions sur l'ensemble du dossier**

Le dossier présente la description de l'élevage existant à la date de la demande. Cette description rappelle les principales étapes de l'historique de l'exploitation : les évolutions des productions animales, la déclaration au titre de la réglementation des installations classées. Il décrit ensuite les implantations et les affectations actuelles des bâtiments et annexes sur le site ainsi qu'une synthèse des modes de gestion des effluents de l'élevage : lieux d'épandage, modes de traitement, capacités de stockage,...

La cartographie, figurant dans les annexes, présentant la situation existante n'est pas de bonne qualité.

L'étude d'impact est conforme aux articles L.122-3, R. 122-4 et R. 122-5 du Code de l'Environnement et contient les éléments requis par les textes. Cette étude est bien rédigée et son degré d'approfondissement adapté suivant le principe de proportionnalité compte tenu des faibles impacts attendus.

Elle est précédée d'un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Quelques cartes intégrées dans le texte de ce résumé non technique, en aurait facilité la lecture et la compréhension. Il reprend cependant, sous forme synthétique, les éléments essentiels de l'étude d'impact. Il ne reprend pas tous les chapitres inclus dans l'étude d'impact négligeant notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, limiter voire compenser les inconvénients de l'installation.

L'étude d'impact comprend tous les éléments permettant de caractériser la situation existante (état initial) et fait ressortir les impacts prévisibles du projet. L'état du site après réalisation du projet est comparé à l'état initial. L'étude décrit les mesures envisagées pour réduire, compenser, voire supprimer les conséquences sur l'environnement et la santé. L'éleveur démontre que son projet s'inscrit dans une démarche qui limite à la source les nuisances et effets indésirables.

L'étude d'impact présente les modifications induites par le projet : caractéristiques techniques des bâtiments, conduite d'élevage (mode de logement des animaux, type d'alimentation,...), gestion des effluents de l'élevage (stockage, plan d'épandage, transformation, etc.).

Un plan d'ensemble des bâtiments et installations de l'élevage fait apparaître les caractéristiques du projet.

D'une manière générale, la **cartographie figurant dans les annexes** n'est pas toujours de bonne qualité : cartes à des échelles trop petites. Je précise que toutes les échelles mentionnées sont erronées.

L'éleveur expose, d'une part, les raisons d'ordre technique et économique qui justifient la demande d'autorisation et d'autre part les considérations et préoccupations ayant conditionnées le choix du projet. Il présente les raisons ayant conduit au choix :

- du site retenu, et de l'agencement des bâtiments, annexes et ouvrages de stockage (prise en compte notamment des nuisances et inconvénients que les tiers pourraient subir),
- du mode de production,
- du mode de gestion des effluents retenu : valorisation des effluents par épandage.

L'étude d'impact prend en compte les impacts sur l'environnement de l'ensemble des activités exercées au sein de l'installation classée soumise à autorisation. Ainsi, les activités non classées dans la nomenclature ICPE mais annexées à l'installation classée sont répertoriées et leur impact analysé succinctement.

Je note néanmoins, l'absence de plan de situation des bâtiments situés sur la commune de Neuvizy et de Saint Marcel.

L'étude d'impact aborde les différents aspects défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

**La production et la gestion des effluents** fait l'objet d'un chapitre spécifique dans l'étude d'impact (chapitre II-10). L'éleveur démontre qu'il connaît les prescriptions réglementaires et qu'il se donne tous les moyens de les respecter. L'étude démontre clairement la cohérence et la pertinence de la gestion de l'ensemble des effluents produits. L'éleveur affirme :

*« La prise en compte des contraintes réglementaires et de celles liées à l'aptitude des sols ne pose pas de souci sur l'exploitation avec les effectifs en projet. Les épandages sont réalisés en respectant les interdictions d'épandage figurant dans la directive nitrate afin de prévenir tout risque de lessivage des nitrates. Des cultures pièges à nitrate (CIPAN) sont implantées si nécessaire et augmentées conformément aux nouvelles exigences du 5ème programme de la directive Nitrates...*

*Les capacités des ouvrages de stockage sont suffisantes pour gérer correctement les épandages sans générer de débordement...*

*Le maintien d'une fertilisation raisonnée et le respect du plan d'épandage permettent de réduire les risques à un niveau très faible. Le brassage des lisiers avant épandage limite les risques liés aux émanations de gaz à un niveau très faible. »*

**Rappel des remarques importantes qui ont été faites sur ce document :**

1. J'ai relevé quelques erreurs dans le dossier notamment au § 1.4 Liste des communes concernées par le plan d'épandage : y figurent les communes de Rocquigny, Sery et La Romagne. Ces communes ne sont pas concernées par l'enquête publique.

Dans l'annexe 20 Plan d'épandage : Surface potentiellement Epandable (SPE) : dans le calendrier prévisionnel d'épandage figurent, pour une surface totale 32,1 hectares, les communes Rocquigny et La Romagne mais il ne mentionne pas de « surface épandable ».

La commune de Sery ne figure pas dans le tableau. Par contre elle figure en annexe 21i Cartographie du plan d'épandage avec 5 îlots : 41-42-48-53-56, les superficies de ces îlots ne sont pas mentionnées.

Dans l'annexe 20b : Plan d'épandage : colonne terrains mis à disposition figurent : le nom des exploitants, les références cadastrales avec leur contenance mais pas le nom de la commune. Les références cadastrales sans le nom de la commune rend le document inexploitable.

**Il me semble important** dans le tableau annexe 20 d'ajouter en face chacune des surfaces mentionnées les références cadastrales, le nom des communes y étant déjà indiqué ;

et, dans le tableau annexe 20b de mentionner le nom des communes en face des références cadastrales.

2. Dans la **liste des communes en zone vulnérable** figurent les communes de Saint-Marcel et de Remilly-Les-Pothées. Or ces communes ne sont pas listées comme communes du département des Ardennes en zone vulnérable.

En ce qui concerne l'îlot n°8, il est situé de part et d'autre dans la commune de La Romagne figurant dans la liste, et Rocquigny qui n'y figure pas. Or il est indiqué que l'îlot n°8 n'est pas en zone vulnérable Nitrates.

Le pourcentage de 56 % de la Surface Agricole Utile de l'exploitation se trouvant en zone vulnérable Nitrates est à revoir.

J'ai relevé des imprécisions et un manque de clarté dans la liste des communes et parcelles situées dans la zone vulnérable Nitrate. Cette partie du dossier sera à revoir car elle pourrait avoir une influence sur le pourcentage de la SAU de l'exploitation en zone vulnérable Nitrate et donc sur le calcul des surfaces à épandre.

3. **L'absence de l'étude paysagère** : Il est noté « *Au regard du contexte paysager local, le projet s'intégrera aisément dans le paysage local et ne générera pas d'impact significatif sur celui-ci. (annexe 18).*

Je me suis fait communiquer l'étude paysagère figurant dans la demande de permis de construire.

La description de l'environnement se limite aux références cadastrales sur lesquelles seront implantés les ouvrages et une description très sommaire du niveau du terrain par rapport à la route départementale.

*Vues depuis la RD 985 sur le bâtiment en construction*



Au regard de ces photographies présentant le bâtiment en construction, on ne peut pas dire que son impact visuel soit insignifiant.

4. L'état initial de l'environnement ne contient aucun volet spécifique à la connaissance de la faune et de la flore ordinaire sur les parcelles utilisées sur le plan d'épandage. Il identifie les zones naturelles remarquables sans plus de précisions.

5. **L'étude des dangers** comporte une description de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire et donne une évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident ainsi que la probabilité d'occurrence et la gravité liées aux phénomènes dangereux identifiés,

malgré les moyens de prévention mis en place, même si leur probabilité est très faible. Elle comporte une description des méthodes et moyens de secours disponibles en cas d'accident.

6. **L'objectif de la Notice Hygiène et Sécurité** est de s'assurer que le domaine de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs a bien été pris en considération par le demandeur. Le projet est conforme aux exigences législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du personnel. Elle analyse les risques professionnels prévisibles, liés à l'installation, afin de déterminer les mesures propres à les prévenir.

**Je considère que :**

- ↳ l'impact du projet et des installations a correctement été évalué ;
- ↳ les méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement ont été analysées ;
- ↳ Malgré quelques absences et imprécisions le contenu de l'étude d'impact est en adéquation avec l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé ;
- ↳ L'éloignement du site par rapport aux habitations les plus proches (> à 200m) atténue considérablement les éventuelles nuisances que les nouvelles installations pourraient occasionner au voisinage ou à la circulation routière.
- ↳ L'étude d'impact a bien identifié les enjeux environnementaux majeurs liés au projet et bien analysé ses principaux impacts uniquement sur le site d'implantation des nouvelles installations. Les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proportionnées aux travaux projetés.

### Chapitre III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le fond de l'enquête :

**J'estime**, compte tenu de la présentation qui en est faite dans le dossier, que le projet d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante répond aux points suivants :

- ↳ La réalisation d'un bâtiment d'élevage moderne avec un système de traite robotisé apportera une amélioration de la qualité de vie non seulement des éleveurs mais aussi du troupeau.
- ↳ Un gain sur la consommation d'énergie puisqu'une grande partie de la chaleur du tank à lait, produite pendant le refroidissement du lait, sera utilisée pour chauffer l'eau d'abreuvement, le bureau et le local des veaux.
- ↳ Création d'un emploi supplémentaire sur l'exploitation pour un associé qui doit rejoindre prochainement le GAEC de la Guinguette et, comme le dit, Monsieur Degryse, ce type d'exploitation est générateur de créations d'emplois para-agricoles.
- ↳ Les capacités des ouvrages de stockage existants et projetés sont suffisantes pour la gestion des épandages des déjections sans générer de débordement.
- ↳ Les épandages des déjections sont réalisés dans le respect de la directive nitrate afin de prévenir tout risque de lessivage des nitrates. Des cultures pièges à nitrate (CIPAN) seront implantées si nécessaire et augmentées conformément aux nouvelles exigences du 5<sup>ème</sup> programme de la directive Nitrates.

- Avec une Surface Agricole Utile de 359 hectares la pression d'azote organique s'élève à 144 kg/ha et donc inférieure aux exigences de la directive nitrate de 170 kg d'azote/ha SAU.
- Le maintien d'une fertilisation raisonnée et le respect du plan d'épandage permettent de réduire les risques liés aux épandages des déjections à un niveau très faible.
- Le soin pris par les exploitants dans la conduite de leur élevage, ainsi que les précautions prises (choix du stockage des déjections, gestion de la fertilisation, suivi des animaux, respect de la prophylaxie, des règles d'épandage, des mesures d'hygiène) font que l'élevage ne présente pas d'impact significatif sur la santé.
- Le fonctionnement envisagé et présenté ne génère pas d'innovation technique dont les effets seraient inconnus.
- La qualité architecturale du projet de construction n'apportera pas de nuisance visuelle à l'environnement du site **si elle accompagnée d'une végétation par l'utilisation d'une haie haute.**
- La protection incendie est assurée : stockage de paille et foin suffisamment éloigné des bâtiments d'élevage et des habitations, la présence d'une réserve à incendie privée et une communale de part et d'autre de la D985 et avis favorable du S.D.I.S.
- Les travaux de construction du bâtiment pour lequel un permis de construire a été délivré peuvent être exécutés avant la clôture de l'enquête publique sans enfreindre l'article L.512-2 du code de l'environnement pour y installer, comme prévu dans un premier temps, 200 vaches laitières.
- Le projet est un enjeu économique qui nécessite des investissements lourds à long terme. Il aura un impact certain sur le développement et surtout la pérennité de l'entreprise agricole.

### Considérant que :

- Le porteur de projet répond favorablement à la requête du propriétaire voisin à savoir : recul plus important des silos par rapport à la limite séparative et plantation d'une haie entre les silos et cette limite.
- Le porteur de projet répond favorablement à la demande du maire de Neuvizy quant à la période hivernale de l'épandage des déjections dans la mesure de la période autorisée.
- Les personnes qui se sont déplacées pour consulter le dossier n'ont pas émis d'avis défavorable, et, l'avis très favorable de Monsieur Pascal Degryse, Directeur de la Société Coopérative Agricole d'Élevage et d'Insémination Animale des Ardennes.
- Les conseils municipaux de GRANDCHAMP – CLAVY-WARBY – MESMONT – NEUVIZY – VIEL-SAINT-RÉMY – WAGNON ont émis un avis favorable au projet ainsi que Madame le maire de WASIGNY a porté un avis favorable sur le registre sans préciser si le conseil municipal avait été réuni à cet effet.

Les conseils municipaux de NOVION-PORCIEN et de SIGNY-L'ABBAYE ne se sont pas réunis dans les délais impartis et les communes de DOMMERY et SAINT-MARCEL n'ont pas répondu.

- Le Maître d'Ouvrage a apporté tous les éléments de réponses au rapport de synthèse, aux questions du commissaire enquêteur et aux observations de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- L'autorité administrative compétente en matière d'environnement a émis un avis favorable ;
- J'ai porté des conclusions partielles sur chacun des volets de la présente enquête publique.

### En conclusion

Compte tenu de ce qui précède,

### J'émet UN AVIS FAVORABLE

Sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un élevage de 360 vaches laitières par extension d'une activité existante - Rubriques 2101-2a, 2101-1C et 1532-3  
tel qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête.

Assorti de DEUX RÉSERVES, qui sont les suivantes :

#### RÉSERVES

(si la réserve n'est pas levée par le GAEC LA GUINGUETTE, l'avis sera considéré comme défavorable)

1. Il m'apparaît essentiel que le GAEC implante une haie haute, jusqu'au bord de la RD 985 ? entre les silos en cours de construction et la parcelle cadastrée section ZE n° 65 appartenant à Monsieur Jacky Baudelot.  
Cette haie devant permettre également une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.
2. J'ai relevé quelques erreurs, imprécisions et un manque de clarté dans la liste des communes inscrites tant dans le plan d'épandage que dans la liste des communes situées dans la zone vulnérable Nitrate.  
Je demande que le plan d'épandage soit revu et mis à jour avec les observations formulées.

Établi à Bazeilles le 23 juillet 2015

Le commissaire enquêteur, Jean-Paul GRASMUCK

*GRASMUCK*